

128 | 2019

Kwibuka. 25 ans après, comment se souvenir du génocide des Tutsis au Rwanda ?

Kwibuka. De herinnering aan de genocide op de Tutsi, 25 jaar later



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/temoigner/8046>

DOI : 10.4000/temoigner.8046

ISSN : 2506-6390

Éditeur

Éditions du Centre d'études et de documentation de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz

Édition imprimée

Date de publication : 2 avril 2019

ISBN : 978-2-930953-090

ISSN : 2031-4183

Référence électronique

Témoigner. Entre histoire et mémoire, 128 | 2019, « *Kwibuka. 25 ans après, comment se souvenir du génocide des Tutsis au Rwanda ?* » [En ligne], mis en ligne le 30 mars 2022, consulté le 23 avril 2022.
URL : <https://journals.openedition.org/temoigner/8046> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temoigner.8046>

INTRODUCTION DE LA PUBLICATION

Kwibuka [Souviens-toi]. Avril 1994. Des images de corps mutilés sont projetées sur les écrans européens, elles proviennent du Rwanda. 25 ans après, nous nous souvenons.

April 1994. Op de televisieschermen in Europa worden beelden getoond van verminkte lichamen in Rwanda. 25 jaar later willen wij herdenken.



Sommaire

N° 128 – AVRIL 2018

4 ÉDITORIAL

6 CHRONIQUES

6 *The Captain, L'Usurpateur*

11 *Risttuules, Crosswind :
La Croisée des vents*

15 *Kivu*

20 *L'Atelier Marcel Hastir*

24 *Aktion Reinhardt et
Aktion Erntefest*

28 PORTFOLIO

LA RISIERA DI SAN SABBA

38 L'ENTRETIEN

RAPHAEL TOLEDANO

46 DOSSIER

136 VARIA

136 *La jeune fille à la robe rouge*
Geneviève Gilson

143 *L'affaire de Tiszaeszlár*
Thomas Gergely

152 SITE MÉMORIEL

152 *Le musée Polin de Varsovie et
l'ire des puissants*
Martin Sander

162 *"La Sábana", "The Sheet" (2016-2017)*
Pedro Milos

169 LIBRAIRIE

186 LABORATOIRE MÉMORIEL

188 *« Rwanda 94 »*
Absent de nos écoles ? Pas si sûr !
Thierry De Win

192 À LIRE / À VOIR / À SUIVRE

46 DOSSIER

KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?

48 *Présentation*
Rappel historique des faits essentiels
Frédéric Crahay

53 *Présentation*
Contenu et élaboration du dossier
Mélanie Moreas

59 *Souvenirs lancinants du Rwanda*
Colette Braeckman

67 *Mémoires du Front patriotique rwandais*
Confidences d'Eulade Bwitare
Mélanie Moreas

80 *Regards croisés au féminin*
Parcours de trois rescapées
Mélanie Moreas

93 *Le génocide des Tutsis du Rwanda,
un crime avéré dont certains continuent
à banaliser ou à nier l'évidence*
Déogratias Mazina

103 *« Il a tué par ordre » : Témoignages et
jugement dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international pour
le Rwanda (1995-1998)*
Ornella Rovetta

114 *Mutations de l'espace journalistique
rwandais : les multiples facettes d'un
système médiatique « post-génocide »*
Marie-Soleil Frère

134 *Post-face*
Mélanie Moreas

→ Par **Frédéric Crahay**,
Directeur de la rédaction

Rwanda 1994 : Chronique d'un génocide en direct

(1) https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/04/27/au-rwanda-decouverte-de-quatre-charniers-datant-du-genocide-de-1994_5291371_3212.html, consulté le 26 février 2019.

– Mémorial des Casques bleus
belges assassinés, Kigali

En avril 2018, plus de 200 corps ressurgissaient de terre, témoins malgré eux de ce qui s'est passé au Rwanda en 1994¹. Un quart de siècle que le génocide des Tutsis au Rwanda a eu lieu. Vingt-cinq années de douleur, d'oubli et de souvenirs, de justice et d'injustice.

Pour les Belges, le génocide du Rwanda est particulier. Non seulement le colonisateur belge a été à l'origine de l'aggravation de la discorde entre les Hutus et les Tutsis en feignant leur origine ethnique,

notamment sur les papiers d'identité, mais la Belgique a aussi été aux premières loges lors du génocide de 1994... avant de récupérer en catastrophe ses ressortissants et de laisser les Rwandais se débrouiller avec leur « guerre interethnique ». Le génocide des Tutsis au Rwanda est profondément traumatique à plus d'un titre. C'est le premier génocide que le monde (occidental) a pu découvrir en direct à la télévision. Aucune tentative pour l'arrêter. Il n'y avait pourtant pas de guerre mondiale à l'horizon pour occulter cette tragédie, pas d'autre priorité militaire vitale, pas de lieux militairement inaccessibles.



© Mélanie Moreas

La Belgique a aussi vécu un traumatisme : le 7 avril 1994, dix Casques bleus belges ont été massacrés en tentant de protéger la Première ministre Agathe Uwilingiyimana. Une date qui n'est pas près d'être oubliée dans de nombreux foyers belges. Pour la mémoire du lieutenant Thierry Lottin, du premier sergent Yannick Leroy et des caporaux Bruno Bassinne, Alain Debatty, Christophe Dupont, Stéphane Lhoir, Bruno Meaux, Louis Plescia, Christophe Renwa et Marc Uyttebroeck, un quart de siècle aussi s'est écoulé.

Pour les victimes rwandaises, le décompte est plus difficile à établir. On estime que 800 000 Tutsis et Hutus modérés ont été tués durant le génocide, mais d'autres sources² considèrent qu'elles dépassent le million. 250 000 victimes reposent aujourd'hui au Mémorial du Génocide à Kigali. Les massacres ont commencé après que l'avion transportant le président rwandais Juvénal Habyarimana et son homologue burundais, Cyprien Ntaryamira, a été abattu au-dessus de Kigali en 1994. La communauté internationale n'a pas réussi à mettre fin au génocide. Près de 25 ans plus tard, nombre de Rwandais estiment encore que le droit international n'a pas pu être suffisamment appliqué, beaucoup de génocidaires n'ayant jamais été arrêtés et punis pour leurs crimes.

En 2001, des tribunaux de village, connus au Rwanda sous le nom de « gacaca », ont été mis en place pour les victimes qui ont perdu des

membres de leur famille pendant le génocide. Dans la langue locale kinyarwanda, *gacaca* signifie « s'asseoir et discuter d'une question. » En 2012, les tribunaux *gacaca* ont été dissous. Les organisations de défense des droits humains avaient critiqué leur fonctionnement. Ils n'auraient pas respecté les normes juridiques internationales et le régime de Kigali aurait nui à leur impartialité. D'après les chiffres du gouvernement, 65 % des deux millions de suspects ont été reconnus coupables par ces tribunaux populaires. Au Rwanda même, il y a eu peu de critiques à l'égard des tribunaux de village, même de la part des experts juridiques. Nombreux sont ceux qui affirment que les *gacaca* travaillaient très efficacement quand il s'agissait de poursuivre les auteurs du génocide. Le pays avait besoin d'une justice rapide, parce qu'il fallait aller de l'avant dans le processus de réconciliation nationale. La Cour internationale nécessitait des procédures trop longues aux yeux des Rwandais. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par les Nations unies peu après le génocide, en novembre 1994. Installé à Arusha, en Tanzanie, il a été fermé officiellement le 31 décembre 2015, après que les derniers cas ont été jugés. Ses travaux auraient dû prendre fin en 2010, mais cinq années de plus ont été nécessaires pour aboutir aux dernières décisions d'appel. Ce tribunal a établi un certain nombre de précédents, comme la toute première condamnation pour génocide par une Cour internationale.

Le Rwanda peut-il refermer ce chapitre sombre de son histoire et regarder vers l'avenir ? Vingt-cinq années ont passé et on n'emploie plus les termes « Hutu » ou « Tutsi ». Tous sont désormais rwandais. Après le génocide, le Rwanda a mené une politique visant à éliminer autant que possible l'origine ethnique de ses habitants et à la remplacer par une identité rwandaise ou « rwandité »³. Le Rwanda de 2019 est devenu une *start-up* nation à l'africaine avec une croissance exemplaire, une réduction significative de la pauvreté, ainsi qu'un taux de corruption parmi les moins élevés⁴ d'Afrique. L'architecte de cette *success-story* est sans conteste Paul Kagamé. L'homme fort du Rwanda qui, grâce à une réforme de la constitution plébiscitée par référendum en décembre 2015, pourrait rester au pouvoir jusqu'en 2034, et diriger le pays sans réelle opposition. Le dossier que nous vous présentons dans ce numéro « anniversaire » a été difficile à constituer à plus d'un titre ; notamment en raison de l'incompréhension ou de la méfiance de certains Rwandais envers les Belges qui s'intéressent à « leur » tragédie. ■

(2) Voir le site du Kigali Genocide Memorial : www.kgm.rw

(3) François Soudan, Paul Kagamé, « Du génocide à la "rwandité" in *Jeune Afrique*, n° 2778, (6-12 avril 2014), p. 22-27.

(4) Voir sur le site de Transparency international : <https://www.transparency.org/cpi2018>, consulté le 26 février 2019.

DOSSIER





KWIBUKA*

**25 ANS APRÈS,
COMMENT SE
SOUVENIR DU
GÉNOCIDE
DES TUTSIS
AU RWANDA ?**

Avril 1994. Des images de corps mutilés sont projetées sur les écrans européens, elles proviennent du Rwanda.
25 ans après, nous nous souvenons.

* Souviens-toi



Rappel historique des faits essentiels

A partir du milieu des années 1950, un mouvement de décolonisation s’amorce dans presque toute l’Asie et l’Afrique. Pour la Belgique, comme pour les autres puissances coloniales, c’est une période particulièrement tumultueuse. Les aspirations d’indépendance de l’élite tutsie entraînent un refroidissement des relations avec les Belges. Le gouvernement belge, soucieux d’éviter une guerre d’indépendance, abandonne sa politique en faveur des Tutsis. Désormais, les Hutus sont admis dans des fonctions et des organisations jusqu’alors réservées aux Tutsis. En 1957, avec l’approbation du gouvernement belge, le parti du mouvement d’émancipation hutu, le « Mouvement démocratique républicain » (MDR-Parmehutu), est fondé.

Cette évolution met à rude épreuve les relations sociales, surtout lorsqu’il devient évident que les Hutus visent l’indépendance. Le mythe hamitique¹, qui a longtemps joué en faveur des Tutsis, joue dès lors contre eux. Les dirigeants du MDR-Parmehutu proclament de façon agressive qu’un peuple originaire d’Afrique du Nord n’a pas sa place au Rwanda. Les Tutsis se sentent menacés. La mort du mwami, l’ancien roi tutsi, en 1959 est suivie d’une révolution sociale

qui se termine par une première vague de massacres où des milliers de Tutsis sont tués. Pour les Belges, il est clair que leur pouvoir colonial touche à sa fin. Des élections sont programmées et le gouvernement belge rend son mandat – qu’il détenait depuis 1923 – aux Nations unies, le successeur de la Société des Nations. Le MDR-Parmehutu sort vainqueur des élections de 1960. Elles sont suivies d’un référendum, en septembre 1961, qui débouche sur la fin de la monarchie et la proclamation de la république. Les dirigeants tutsis sont remplacés par des dirigeants hutus, avec comme conséquence directe la fuite de dizaines de milliers de Tutsis hors du pays. En réaction à cet exil forcé, l’Union nationale rwandaise (UNAR) sera créée en 1979 par des réfugiés rwandais pour se mobiliser contre la politique de division et l’idéologie du régime de Kigali. En 1987, l’UNAR deviendra le Front patriotique rwandais (FPR).

En juillet 1962, le Rwanda et le Burundi proclament leur indépendance. Cette évolution alla de pair avec de nombreux massacres à l’encontre de la population tutsie. La séparation des deux pays par les Nations unies est suivie d’émeutes. En 1963, des unités combattantes tutsies – qui s’appellent

(1) L’hypothèse hamitique affirme que « tout ce qui a de la valeur en Afrique a été apporté par les Hamites, qui seraient une branche de la race caucasienne. » Cette théorie raciste du XIX^e siècle a été nommée d’après Ham, le fils de Noé, patriarche de l’Ancien Testament. Selon cette théorie, les Hamites sont venus en Afrique du Nord pendant l’âge de pierre, et à partir de là, se sont répandus dans le reste du continent. En se déplaçant vers le sud, les Hamites se sont mélangés aux peuples indigènes noirs d’Afrique. La théorie raciale a été utilisée pour justifier l’impérialisme européen.

elles-mêmes *inyenzi* (cafards), parce qu'elles opèrent de nuit – tentent de renverser le régime du nouveau président hutu du sud, Grégoire Kayibanda, du MDR². Celui-ci réussit à mobiliser la population, principalement hutue, en jouant sur la peur d'une tyrannie tutsie renouvelée, un argument qui sera repris par la propagande hutue dans la période 1990-1994. Kayibanda parle des Tutsis comme de « cafards », de la vermine qui doit être exterminée. Les Tutsis sont chassés de leurs maisons et villages, engendrant un véritable exode. Environ 300 000 d'entre eux fuient vers l'Ouganda, la Tanzanie et le Burundi. Comme lors des événements de la fin des années 1950, des dizaines de milliers de Tutsis rwandais sont tués et leurs biens confisqués.

Le successeur de Kayibanda, Juvénal Habyarimana – un Hutu du nord –, arrive au pouvoir en 1973 par un coup d'État. À nouveau, la population tutsie est victime de violences à caractère génocidaire. Habyarimana, comme Kayibanda, base sa politique sur la division ethnique. Il maintient le système des cartes d'identité ethnique de l'époque coloniale, favorisant désormais les Hutus par rapport aux Tutsis. Le colonisateur belge avait jadis apposé l'ethnie (tutsie, hutue ou twa) sur la carte d'identité. Cette « marque » restera en vigueur jusqu'en 1994. La participation des Tutsis à l'éducation est limitée, tandis que les mariages mixtes sont officiellement interdits en 1976. Habyarimana pratique également la confiscation des biens. Certains Tutsis sont « relocalisés » de force dans des régions fortement boisées destinées à être défrichées. Des meurtres à motivation ethnique ont également eu lieu dans les années 1970. Malgré cela, la minorité tutsie demeure relativement

en sécurité par rapport à la situation des années 1950 et 1960.

Dans les années 1980, l'économie du Rwanda est devenue l'une des plus stables d'Afrique³. Toutefois, au milieu des années 1980, quatre familles sur cinq vivent encore en milieu rural et neuf familles sur dix vivent de l'agriculture. Selon les statistiques de 1991, le Rwanda compte environ huit millions d'habitants, dont 89,9 % de Hutus et 9,8 % de Tutsis, les 0,3 % restants étant composés de Twa. À la fin des années 1980, l'économie est en crise. Les mauvaises récoltes entraînent des pénuries alimentaires. La combinaison de la faim, de la forte densité de population, d'un déficit commercial qui se creuse, d'une corruption en hausse et de l'enrichissement personnel de l'élite provoque des troubles sociaux. Habyarimana est ouvertement critiqué et le gouvernement français fait pression sur lui pour introduire le multipartisme. À partir de 1991, de nouveaux partis radicaux hutus rivalisent avec le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) de Habyarimana pour obtenir le soutien populaire.

À l'époque où le Front patriotique rwandais (FPR) est fondé, en Ouganda, environ un million de Tutsis rwandais vivent en exil. Le but de ce mouvement d'émancipation est de renverser Habyarimana et son gouvernement à prédominance hutue, afin d'ouvrir la voie au retour des exilés tutsis de l'étranger. À partir d'octobre 1990, les militants du FPR ougandais pénètrent en territoire rwandais. Ils se désignent eux-mêmes *Inkotanyi* (ceux qui se battent avec le plus de courage). En 1992, ils occupent plusieurs provinces du nord du Rwanda, suscitant, au sein de la population, la crainte de représailles de l'armée

(2) Antoine Mugesera, *Les conditions de vie des Tutsi au Rwanda de 1959 à 1990. Persécutions et massacres antérieurs au génocide de 1990 à 1994*, Kigali/Miélan, Dialogue/Izuba, 2014, p. 112-114.

(3) Boubacar Bâ (dir.), *Le Rwanda et son avenir*, Bruxelles, Afrique édition, 1982.

rwandaise et du FPR. Ces craintes sont justifiées, l'armée dès 1990 se venge en massacrant des Tutsis par centaines comme en 1959-1962 et 1972-1973. Ce déferlement de violence est resté impuni. Les Hutus radicaux mettent sur pied leurs propres unités de combat pour faire face à ce qu'ils appellent des « éléments non patriotiques ». Le parti de Habyarimana crée, quant à lui, sa propre organisation paramilitaire, les *Interahamwe*.

En 1992, l'armée rwandaise en pleine expansion, appuyée par des « conseillers » français, réussit à stopper momentanément l'avancée du FPR. L'Afrique centrale est alors en proie à d'importants troubles sociaux. Les Nations unies (ONU) tournent leur attention vers la région et Habyarimana est contraint de rejoindre les dirigeants du FPR à la table des négociations à Arusha, en Tanzanie, sous la supervision de l'ONU. Habyarimana se trouve dans une situation difficile : alors que la communauté internationale le pousse à la modération, sa rhétorique politique intérieure se durcit. Les Tutsis deviennent un bouc émissaire. La machine de propagande fonctionne à plein régime et les extrémistes hutus réclament le « pouvoir hutu ». Grâce aux signaux d'alerte d'observateurs internationaux tels que l'historienne américaine Alison Des Forges⁴ qui fait état de violences récurrentes, d'achats massifs d'armes à feu, de grenades à main et de machettes, les Nations unies prennent conscience de la situation explosive. La Mission d'assistance des Nations unies pour le Rwanda (MINUAR) est créée pour aider à mettre en place un gouvernement de transition, comme convenu dans les accords d'Arusha. Le mandat de la MINUAR consiste à maintenir la paix et le désarmement, à superviser le

cessez-le-feu et à signaler les incidents. Elle est également censée aider au rapatriement des réfugiés et coordonner l'aide humanitaire. Le mandat exclut cependant explicitement l'intervention dans les conflits⁵. La MINUAR est dirigée par le général canadien Roméo Dallaire. Il a sous son commandement 2 548 soldats de 26 nationalités différentes. La Belgique fournit un bataillon de 450 hommes et un commando paramilitaire.

À la veille du génocide au Rwanda, quatre groupes sont impliqués sur la scène politique et sociale. Premièrement, les Hutus modérés dirigés par la Première ministre Agathe Uwilingiyimana et soutenus par la MINUAR. Deuxièmement, les extrémistes hutus, soutenus par l'armée, les *Interahamwe* et d'autres milices de jeunes, mais aussi par les médias qui leur sont liés (*Kangura*, RTL, NNR). Troisièmement, le FPR, et enfin la MINUAR. Le gouvernement de transition d'Uwilingiyimana, les petits partis hutus modérés et la MINUAR suivent les mêmes lignes. Les extrémistes hutus et le FPR sont diamétralement opposés. Alors que les extrémistes hutus appellent au « pouvoir hutu », les listes des noms des opposants politiques du président sont prêtes et en attente à Kigali. Une chose est certaine, les accords d'Arusha n'arrangent ni le FPR, qui veut s'emparer du pouvoir, ni Habyarimana, qui veut le garder à tout prix. Une solution de compromis paraît illusoire.

Dans la soirée du mercredi 6 avril 1994, l'avion présidentiel approche de l'aéroport de Kigali. Le président rwandais Juvénal Habyarimana, le chef d'état-major de l'armée rwandaise, le général Déogratias Nsabimana, le président burundais Cyprien

(4) Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, Paris, Karthala, 1999.

(5) Hélène Dumas, Stéphane Audoin-Rouzeau, *Rwanda 1994 : le génocide des Tutsi*, Paris, Éditions du Mémorial de la Shoah, 2014, p. 36-37.

Ntaryamira, et d'autres dignitaires politiques et militaires du Rwanda sont à bord. Ils ont participé à une réunion des chefs d'État de la région au cours de laquelle Habyarimana a finalement accepté d'appliquer les accords d'Aru-sha. Tandis que l'équipage aérien français commence la longue descente, deux missiles sont tirés depuis le sol près de l'aéroport. Le premier missile touche une aile, le second la queue de l'avion. D'après des témoins oculaires, l'avion a pris feu immédiatement après une énorme explosion dans l'enceinte du palais présidentiel voisin. Personne dans l'avion n'a survécu à l'accident.

Immédiatement après la mort de Habyarimana, le général de la MINUAR Roméo Dallaire se rend au quartier général de l'armée rwandaise, où il rencontre le colonel Théoneste Bagosora, un radical hutu. Dallaire déclare que la mort de Habyarimana signifie que la Première ministre Agathe Uwilingiyimana devient automatiquement le chef d'État légal. Dans les heures qui suivent l'assassinat de Habyarimana, des unités militaires rwandaises traversent Kigali. En moins de douze heures, de nombreux membres de l'élite tutsie et tous les Hutus modérés qui occupent des postes influents à Kigali sont assassinés, des listes portant leurs noms avaient été préparées avant l'attentat contre l'avion présidentiel. Parmi les premières victimes figurent la Première ministre Uwilingiyimana et son mari, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail. Les quinze soldats de l'ONU qui gardent la Première ministre sont emprisonnés. Dix Casques bleus belges sont, quant à eux, assassinés par des soldats hutus plus tard dans la journée. En quelques heures, les rues de Kigali sont occupées par des Hutus armés qui ont érigé des barrages routiers pour

empêcher quiconque de fuir la ville. Les rues de Kigali sont systématiquement saccagées et tous les suspects tutsis ou hutus modérés sont tués. La station de radio RTL M commence à nommer les Tutsis et les Hutus modérés avec leurs adresses et leurs plaques d'immatriculation. Si votre nom était mentionné, cela signifiait que vous étiez recherché et que les *Interahamwe* vous tueraient. Dès le début du génocide, la RTL M guide les *Interahamwe* en diffusant des informations sur la direction prise par les victimes qui tentent de s'échapper. Après quelques jours, des milliers de cadavres en décomposition sont empilés dans les rues, et les cours d'eau de Kigali, ce qui est une spécificité de ce génocide.

Environ une semaine après l'éclatement des violences de masse dans la capitale, des massacres commencent dans les zones rurales. Ce fait illustre à quel point les choses ont été soigneusement planifiées. Les ordres sont transmis d'en haut par l'intermédiaire de l'appareil administratif. Les préfets informent les maires et les sous-préfets qui, à leur tour, expliquent aux membres de leur personnel les plus proches comment les ordres doivent être transmis aux véritables meurtriers. Dans ce dossier, nous en verrons un exemple concret dans l'article d'Ornella Rovetto consacré à Jean-Paul Akayesu. Dans la plupart des cas, des directeurs d'écoles et d'hôpitaux, des conseillers municipaux et des hommes d'affaires ont été impliqués dans la planification des meurtres. En raison de leur autorité et de leur influence, ils ont contribué à inciter les gens ordinaires à commettre ces meurtres. Alors qu'à Kigali, les meurtriers étaient des troupes gouvernementales et des miliciens bien équipés de fusils automatiques et de grenades à main, dans les zones rurales,

de simples fermiers assassinaient à coups de machette, de couteaux, de lances, de gourdins de bois cloués et de tournevis. Selon la sociologue Claudine Vidal⁶, ce n'est que le 12 avril 1994 que les massacres, jusque-là assez ciblés, deviennent sans ambiguïté un génocide. « Radio Rwanda » explique à qui veut l'entendre que le génocide est « l'affaire de tous ». À partir de ce moment, les listes ne sont plus nécessaires, un bref regard sur la carte d'identité suffit.

La RTLM joue un rôle différent dans la propagation du génocide dans les zones rurales. À Kigali, les *Intera-hamwe* et les *Impuzamugambi* (milice de coalition pour la Défense de la République – CDR) sont informés par la radio RTLM au sujet des Tutsis qui tentent de s'échapper en se faisant passer pour des Hutus, mais dans les collines de la campagne, les gens connaissent l'ethnicité de l'autre. Les génocidaires connaissent leurs victimes, ils vivent à proximité les uns des autres, s'entraident parfois, se réunissent dans des cafés pour écouter la radio. Ils sont voisins, connaissent leurs enfants et petits-enfants, ont été à l'école ensemble... Pendant des jours et des semaines, les victimes cherchent refuge dans les marais, trempées dans la boue, cachées derrière des eucalyptus ou des feuilles de bananier. Après le départ des génocidaires, les Tutsis sortent de leurs cachettes et comptent les morts. Le soir, ils partagent leur nourriture et vont chercher de l'eau avant une autre journée de tuerie. Certains meurent d'épuisement, d'autres se rendent aux meurtriers afin d'être délivrés de leur calvaire. Dans certains cas, les Tutsis demandent aux Casques bleus, à défaut de les sauver, de les achever avec une balle, plutôt que d'attendre les machettes des bourreaux⁷. Il est plus facile de se cacher à la campagne qu'à

Kigali. S'évader de la ville est pratiquement impossible à cause des nombreux barrages routiers. Dans le pays, les victimes sont relativement en sécurité la nuit. Des jeunes femmes ont survécu après avoir été abusées sexuellement, mais souvent le viol est suivi de meurtre.

Entre le 6 avril et la fin juin 1994, en 100 jours seulement, environ les trois quarts de la population tutsie totale du Rwanda est décimée. Les estimations du nombre de victimes varient entre 507 000 (selon Alison Des Forges, historienne de Human Rights Watch et témoin expert du TPIR⁸) et plus d'un million (selon le gouvernement rwandais⁹).

Le 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies décide la création d'un tribunal chargé de poursuivre les personnes responsables de génocides et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda et à l'étranger du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994. Le Rwanda, membre temporaire du Conseil en 1994, est le seul pays à voter contre. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est basé à Arusha, en Tanzanie, dans le même bâtiment où les Accords d'Arusha ont été signés. Il achèvera ses travaux en décembre 2015. ■

Frédéric Crahay
Directeur de la rédaction

(6) Claudine Vidal, « Enquêtes au Rwanda. Questions de recherche sur le génocide Tutsi », *Revue Agone*, n° 53, 2014, p. 132.

(7) Joël Kotek, « Les leçons du Rwanda. Un Casque bleu peut-il se muer en témoin moral ? », *Revue d'Histoire de la Shoah*, n° 190, (2009/1), p. 115-135. Voir : <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-115.htm>, consulté le 12 février 2019.

(8) Alison Des Forges, *op. cit.*

(9) <https://www.gov.rw/home/history>, consulté le 13 février 2019.

Contenu et élaboration du dossier

La première contribution de ce dossier est signée par Colette Braeckman. Grand reporter pour la presse écrite, elle couvre notamment l'Afrique centrale pour le journal *Le Soir*. Elle collabore au *Monde diplomatique* et est également auteure de plusieurs livres. Mélanie Moreas nous livre ensuite le compte-rendu d'un entretien avec un membre et combattant du FPR à l'époque du génocide. Celui-ci nous apprend comment il a vécu cette période et celle de l'exil. Mélanie Moreas poursuit avec un texte relatant sa rencontre avec trois rescapés du génocide des Tutsis. Selon Déogratias Mazina, président d'Ibuka Mémoire et Justice (Belgique) de mars 2016 à octobre 2018, en Belgique comme au Rwanda, il existe peu ou presque pas de personnes qui affirment ouvertement que le génocide des Tutsis au Rwanda n'a pas eu lieu. Sa négation prend des formes plus tortueuses, comme de soutenir qu'il n'y a pas eu planification. Ornella Rovetta se penche sur le parcours du bourgmestre Jean-Paul Akayesu. Son procès devant le TPIR débute le 9 janvier 1997 et débouche en 1998 sur le premier jugement rendu par celui-ci. Akayesu est reconnu coupable de génocide, d'incitation publique et directe à commettre le génocide et d'une série

d'actes constitutifs de crimes contre l'humanité. Il est condamné à la prison à vie. Enfin, la contribution de Marie-Soleil Frère propose une réflexion sur les paradoxes qui marquent le paysage médiatique rwandais.

L'élaboration du dossier est née de questionnements liés à la commémoration du génocide, vingt-cinq ans après les faits. Comment tout un chacun peut-il se souvenir ? Comment les rescapés rwandais intègrent-ils à la vie l'expérience de la mort ? Se sont-ils infligés des promesses inexorables ? Sont-ils tous devenus des « combattants » de la mémoire ? Témoigner est-il devenu une forme de thérapie ? Sommes-nous tous prêts à écouter le témoignage des rescapés qui essaient de se reconstruire jour après jour malgré le souvenir gravé à jamais des membres de leur famille tués à la machette devant leurs yeux ? Quelles sont nos réactions face aux images insoutenables de ces corps découpés sous le regard passif de la communauté internationale ? Ne faut-il pas connaître les « coulisses » du génocide des Tutsis du Rwanda ? Quelles sont les responsabilités de la Belgique ? Quelles ont été les stratégies politiques nationales et internationales ? Est-il possible d'obtenir les réponses à ces questions afin d'entamer

PRÉSENTATION

un véritable travail de mémoire et d'histoire ? Pourquoi les révisionnistes et les négationnistes s'acharnent-ils contre ce pan de l'Histoire ? Les jeunes générations sont-elles prêtes à « recevoir » cet héritage ? Et quels sont les moyens et les outils disponibles pour le leur transmettre ? Tant de questions auxquelles il faudrait idéalement trouver des réponses, aujourd'hui ou demain. Ce dossier a pour ambition d'apporter quelques pistes de réflexion. Pour être à la hauteur de cette aspiration, il a fallu trouver des témoins qui ont vécu ces cent jours tragiques, du 7 avril au 4 juillet 1994, où entre 800 000 et plus d'un million d'enfants, de nourrissons, de femmes, d'hommes, de personnes âgées, d'handicapés, de jeunes en devenir, ont été massacrés pour la simple et unique raison qu'ils étaient nés tutsis. Sans oublier les Hutus modérés. Dès lors, il était essentiel de faire appel à des femmes et des hommes qui pouvaient nous donner des réponses précises, des pistes de réflexion et témoigner de leur vécu comme journaliste, soldat du FPR, enseignant ou rescapé. Ils sont tous installés en Belgique où ils poursuivent leurs investigations personnelles et professionnelles. C'était une nécessité de disposer de plusieurs angles de vue pour intégrer, apprendre et porter un regard critique sur ces événements.

Nous avons fait le choix du récit de vie pour ainsi donner la parole au « vrai » témoin. Au regard de certains, ce choix n'est pas le plus pertinent dans une démarche scientifique. Pourtant, cet outil de compréhension a plusieurs vertus. Il est souvent à la portée de tous et c'est un catalyseur de l'action. En effet, « Les récits de vie sont dotés d'un fort pouvoir d'intelligibilité, car ils permettent de faire émerger le sens que les acteurs accordent à leurs actions

en stimulant notamment leur capacité réflexive. Cependant, on ne peut réduire la méthode biographique à cette seule tâche de compréhension. Les récits de vie et leur analyse peuvent également constituer un média pour faire prendre conscience à une personne des ressources construites au cours de sa trajectoire dans une visée émancipatrice et en ce sens constituer des catalyseurs pour l'action¹⁰. »

Les émotions y prennent peut-être un espace trop important, mais comment pourrions-nous exiger l'inverse ? Quand un rescapé est interrogé, ce sont les odeurs, les jeux de son enfance, le sourire de ses parents, la peur de devoir se cacher dans les marais qui font resurgir ses souvenirs. À leur tour, ces derniers nous amènent à construire les mémoires indispensables à la compréhension d'un fait historique. Parmi tant d'autres, citons la *mémoire-trace* qui « passe à travers les traditions culinaires, les fêtes, la littérature orale, dont les rapports avec l'histoire peuvent paraître lointains, sauf qu'il est nécessaire d'en faire l'histoire, tant il est vrai que, contrairement à l'idée reçue, cette mémoire n'est pas immobile¹¹. » Il y a évidemment la *mémoire orale*. Celle-ci « révèle une autre face, plus cachée de la réalité et beaucoup plus imprévue¹². » Assurément, la mémoire orale a permis aux individus en retrait voire exclus de s'exprimer, de se faire entendre. De ces deux formes susmentionnées, deux autres mémoires sont également à distinguer : la mémoire individuelle et la mémoire collective. Dans son ouvrage paru *post mortem*, en 1950, *La mémoire collective*, Maurice Halbwachs les distingue en termes de mémoire personnelle et de mémoire sociale. Il poursuit son raisonnement en définissant la mémoire autobiographique et la

(10) Sophie Chaxel, Cécile Fiorelli et Pascale Moity-Maïzi, « Les récits de vie : outil pour la compréhension et catalyseurs pour l'action », *Interrogations*, n° 17. Voir : <http://www.revue-interrogations.org/Les-recits-de-vie-outils-pour-la>, consulté le 19 octobre 2018.

(11) Philippe Joutard, Histoire et mémoire, in Sophie Ernst (Éd.), *Quand les mémoires déstabilisent l'école, Mémoire de la Shoah et enseignement*, Lyon, Institut National de la Recherche pédagogique, 2008, p. 252.

(12) *Ibid.*, p. 254.

mémoire historique. « La première s'aiderait de la seconde, puisqu'après tout l'histoire de notre vie fait partie de l'histoire en général. Mais la seconde serait, naturellement, bien plus étendue que la première. D'autre part, elle ne nous représenterait le passé que sous une forme résumée et schématique, tandis que la mémoire de notre vie nous en présenterait un tableau bien plus continu et plus dense¹³. » Bien entendu, la mémoire collective, telle que la concevait Halbwachs, et l'interaction avec la culture et la mémoire individuelle est un sujet de recherche très vaste. C'est pourquoi nous avons pris à nouveau la décision de privilégier ce même support. *In fine*, comment pourrions-nous nous souvenir et former une partie de la mémoire collective belge sans eux, sans ces Rwandais qui ont connu le pire ?

Se souvenir pour qui ?

Nous pensons notamment à Eugénie Mukamugema qui propose des « tables saveur » à Evere pour acheter au Rwanda des vaches laitières afin de soutenir l'élan de survie et de permettre d'améliorer le quotidien de familles qui vivent au pays des mille collines. Concrètement, une veuve du génocide des Tutsis du Rwanda et ses deux enfants ainsi qu'une femme âgée de 77 ans survivante également ayant recueilli deux orphelines vont bénéficier de ces vaches. Il y a aussi Félicité Lyamukuru qui a publié récemment son récit de rescapée intitulé *L'ouragan a frappé Nyundo*¹⁴. Ce témoignage ne laisse pas indemne. Il est poignant, fort et met en avant un contexte historique et politique complexe. Il emmène littéralement ailleurs et oblige à regarder en face les atrocités commises sur le sol rwandais en avril 1994. Il y a également Edith Mikayire qui, aidée de sa fille et

de Thierry De Win qui enseigne entre autres les « arts de la scène » au Collège du Sacré-Cœur de Ganshoren, a mis en scène son histoire douloureuse. Lors des représentations, le public peut écouter la chanson « Karoli nkunda » de son frère Landouald Randeresi. Ce dernier était un interprète connu au Rwanda avant les massacres. Il fait partie des 800 000 victimes du génocide. Sans oublier Philibert, Jean, Laurent, Rachel, Innocent, Georges, Jean-Damascène, Jean-Paul, Faustin, Viateur, Albert, Victor, Dominique, Rosine, Christine... qui à leur manière, ici ou ailleurs, déposent une pierre à l'édifice que constitue la liberté de parler, de témoigner, d'être écouté, de dénoncer et surtout d'essayer de conscientiser les esprits afin que le « Plus jamais ça » soit pris, enfin, au sérieux. Une démarche utopique ?

Pensons également à leurs enfants. Comment leurs souvenirs – en partant du postulat qu'ils leur ont été transmis – les accompagneront-ils dans leur vie d'adulte ? Comment pourront-ils à leur tour fonder une famille sans connaître leurs grands-parents, oncles, cousines... décimés dans les tourments du dernier génocide du vingtième siècle ? En pensant à cette nouvelle génération, nous ne pouvons pas éviter d'évoquer les enfants des bourreaux. Ils portent un lourd héritage. Quelle que soit la lignée familiale, ces héritiers ont la possibilité de devenir également des relais, des passeurs de mémoire au même titre que les enfants des rescapés.

Pourquoi se souvenir ?

En d'autres termes, quels sont les enjeux d'un travail de mémoire et d'histoire qui concernent le génocide des Tutsis du Rwanda ? En outre, la mise en évidence d'enjeux démocratiques, poli-

(13) Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1967, p. 262.

(14) Félicité Lyamukuru et Nathalie Caprioli, *L'ouragan a frappé Nyundo*, Mons, Cerisier, « Quotidiennes » 2018.

tiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques pourraient permettre de répondre à une question essentielle en l'occurrence « Notre société discerne-t-elle les enjeux de ce travail d'histoire et de mémoire ? »

En tant qu'enseignants, nous devons nous préoccuper du rôle de nos écoles dans ce processus. Il ne s'agit pas seulement pour les enseignants de rappeler l'importance des valeurs démocratiques. D'autres questions fondamentales sont en jeu. Comment les enseignants peuvent-ils pousser les jeunes à lutter contre les dangers des négationnismes et des révisionnismes ? Comment les professeurs peuvent-ils véhiculer les valeurs démocratiques dans leur classe ? Faut-il rappeler que les missions principales de l'École actuelle sont d'amener les jeunes à devenir des citoyens responsables capables de construire une société démocratique et pluraliste ?

Pourtant, à y regarder de plus près, ces actions et ces pensées ne peuvent pas incomber seulement aux précepteurs. Heureusement, de nombreux organismes et associations militants ont vu le jour depuis de nombreuses années. À leur façon et avec leurs moyens, ils mènent des actions et ils mettent en place des projets afin de permettre aux rescapés rwandais de se pencher sur leur passé afin de regarder vers l'avenir. De plus, les Rwandais ne sont pas isolés ce qui permet une reconstruction parallèle, voire collective.

Comment se souvenir ?

Depuis 25 ans, les rescapés tutsis rwandais tentent de se souvenir de diverses façons, malgré le fait que la plupart soient toujours dans un système

de survie. Cela fait certainement partie de leur processus de deuil. « L'agitation intérieure et l'incapacité à agir efficacement se substituent à l'envie de chercher. Celle-ci peut se muer en une quête d'objets symboliques ou de paroles du défunt¹⁵. »

En Belgique, se souvenir n'est pas une chose aisée pour les survivants, faute de moyens. Rappelons que notre plat pays est un pays d'accueil pour les rescapés du génocide des Tutsis du Rwanda, mais aussi pour des génocidaires et leur famille. Revenons sur la triste expérience professionnelle vécue par Eugénie Mukamugema. « Le 22 février 1994, ma vie a basculé dans l'enfer », témoigne-t-elle. En posant ses valises en Belgique, elle pensait être libérée de ses démons. Mais ceux-ci sont toujours prompts à ressurgir. « Je m'en souviens comme si c'était hier. En octobre 2003, je venais de commencer mon travail d'assistante sociale à Watermael-Boitsfort. Dans mon bureau, je consultais des candidatures. Soudain, je tombe sur le nom et le visage d'une Rwandaise. Il m'a fallu deux secondes pour la reconnaître. Cette femme, une ancienne voisine au Rwanda, n'était autre que C. R., celle qui m'a menacée avec une machette en 1994. Je ne l'avais plus vue depuis les faits. Et voilà que moins de dix ans après, elle postule pour une formation d'aide-soignante à Bruxelles¹⁶ ! » Finalement, Eugénie a préféré partir.

Se souvenir en 2019

Quatre années plus tard, le Rwanda, l'un des plus petits pays d'Afrique, n'a cessé de grandir. Les aspects des villes ne font que changer, la démographie et l'économie du pays connaissent une croissance importante. Les secteurs du

(15) Marie-Frédérique Bacqué, Michel Hanus, *Le deuil, Que sais-je ?*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 27.

(16) François Janne D'Othée, *Eugénie, rattrapée à Bruxelles par le génocide rwandais*. Voir : <https://www.levif.be/actualite/international/eugenie-rattrapee-a-bruxelles-par-le-genocide-rwandais/article-normal-495279.html>, consulté le 19 octobre 2018.

bâtiment, de l'éducation, de la culture se portent bien. Pourtant, le traumatisme est omniprésent. En 2011, « Une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a montré que 28 % de la population du Rwanda souffre de troubles psychologiques, notamment de la peur que le génocide ne recommence. Au « pays des Mille Collines », Butare, aujourd'hui renommé Huye, est une grande ville, située dans le sud, où les tueries de 1994 ont été particulièrement importantes. Les troubles auxquels les soignants ont à faire face sont complexes et persistants. Ils concernent essentiellement les enfants et adolescents de l'époque qui, aujourd'hui, ont entre 17 et 35 ans et sont parfois mariés, avec des enfants¹⁷. »

La disparition de près d'un million de personnes en 1994 a créé chez les rescapés et leurs descendants « un éclat de souvenir, un éclair, une matière incandescente. La disparition (de leurs familles et amis) s'installe dans la mémoire tel un morceau de chair tuméfiée, brûlante¹⁸. » Ces souvenirs sont parfois un moteur de reconstruction. Comment pouvons-nous leur apporter notre soutien pour qu'ils puissent se souvenir et revivre ? « Si nous ne pouvons changer le passé, nous pouvons en revanche contribuer à construire l'avenir : se mettre en projet consiste alors à participer activement à la construction de demain, avec le sens de ce respect et celui de la mémoire ! Contre tous les révisionnismes et négationnismes, nous nous posons avec les jeunes en personnes vigilantes et soucieuses. Puisse notre interrogation quant à savoir quoi mettre à présent dans les valises de l'exposition, des étoiles, des cendres, des pierres, des objets familiers, des lettres, des photographies..., porter haut ce message : « le sommeil de la raison

engendre des monstres. » (Francisco de Goya)¹⁹

Les témoignages que vous allez découvrir vont pleinement dans ce sens. Ils nous font prendre conscience de l'importance d'une mémoire collective commune, car nous « vivons l'affreuse expérience dans notre tête, notre cœur, notre chair. Elle devient la nôtre²⁰. » ■

Mélanie Moreas

(17) *Rwanda d'aujourd'hui*. Voir : <https://www.ibuka-france.org/rwanda-daujourd'hui>, consulté le 19 octobre 2018.

(18) Florence Prudhomme, *Rwanda, l'art de se reconstruire*, Boulogne-Billancourt, Ateliers Henri Dougier, 2015, p. 30.

(19) Thierry De Win, « Projets éducatifs ». Voir : <https://www.yadvashem.org/fr/education/initiatives/de-win.html>, consulté le 15 octobre 2018.

(20) Préface de Simone de Beauvoir dans Claude Lanzmann (Éd.), *Shoah*, Paris, Gallimard, 1997, p. 4-5.

TÉMOIGNER. ENTRE HISTOIRE ET MÉMOIRE

ARTICLES SE RAPPORTANT AU RWANDA

- Christian Biet, « Entretien avec Dorcy Rugamba », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 121, (2/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 76-83.
- Alexis Cordesse, « Photographies. Rwanda, blessures d'images », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 117, (1/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 31-39.
- Alexandre Dauge-Roth, « La Figure des Tiers dans le processus mémoriel. Une conversation entre Gilbert Ndahayo et Alexandre Dauge-Roth », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 121, (2/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 108-120.
- Alexandre Dauge-Roth, « L'autodocumentaire et ses tiers. Gilbert Ndahayo entre réconciliation personnelle et nationale au Rwanda », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 120, (1/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 137-149.
- François-Xavier Destors, « Rwanda 1994-2014 : Le génocide à l'épreuve de la fiction », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 119, (3/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 156-171.
- Marie et Jacques Fierens, « Laissez-nous entrer dans la maison des morts », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 122, (avril 2016), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 113-127.
- Rémi Korman, « Vingt ans après : Mémoire du génocide des Tutsi », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 117, (1/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 160-162.
- Rémi Korman, « Les églises – charniers du génocide : Le cas de Kibeho », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 118, (2/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 223-225.
- Rémi Korman, « Les arts et la représentation du génocide des Tutsi », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 119, (3/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 184-186.
- Rémi Korman, « L'histoire par les noms : Le rôle de l'anthroponymie », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 120, (1/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 173-175.
- Rémi Korman, « Rivières et marais rwandais : Lieux de mémoire du génocide », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 121, (2/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 182-185.
- Rémi Korman, « Quand le corps est oublié. Les séquelles physiques du génocide pour les rescapés », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 122, (avril 2016), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 162-165.
- Charlotte Lacoste, « Fiction, diction et génocide », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 102, (janvier-mars 2009), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 41-53.
- Vincent Marie, « Loin du Rwanda : Autopsie d'un génocide dans la bande dessinée. Éléments de réflexions autour de Déogratias de Stassen », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 109, (mars 2011), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 194-208.
- Mélanie Moreas, « Seyfo 1915-Rwanda 94. Quelle lueur d'espoir pour la transmission de la "mémoire" en Belgique ? », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 123, (octobre 2016), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 221-226.
- Mélanie Moreas, « Carnet de voyage : Sur les traces du génocide des Tutsis du Rwanda. À la rencontre de génocidaires et découverte du système judiciaire après 1994 », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 126, (avril 2018), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 174-181.
- Mélanie Moreas, « Indakemwa, les Justes du Rwanda 1994. Rencontre avec Jacques Roisin », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 127, (octobre 2018), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 138-145.
- Fabrice Picon, « Les traces de l'histoire. De l'histoire dans la bande dessinée Rwanda 1994 : Descente en enfer », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 109, (mars 2011), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 177-193.
- Hélène Piralian, « En quoi le génocide met-il à l'épreuve les fondements mêmes de la psychanalyse ? Les sites rwandais », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 100, (juillet-septembre 2008), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 177-186.
- Anneleen Spiessens, « La mise en scène du bourreau. Jean Hatzfeld et Gilbert Gatore », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 102, (janvier-mars 2009), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 29-40.
- Anneleen Spiessens, « Donner la parole au bourreau : scénographie et traduction dans Une saison de machettes de Jean Hatzfeld », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 123, (octobre 2016), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 80-95.
- Ina Van Looy, « Elle racontera notre histoire. Entretien avec Thierry De Win », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 127, (octobre 2018), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 23-26.
- Meir Waintrater, « La toute-puissance des victimes », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 117, (1/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 75-81.
- Daniel Weyssow, « Rwanda 94. Une tentative de réparation symbolique envers les morts », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 117, (1/2014), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 15.
- Ariane Zaytzeff, « Créations artistiques au Rwanda après le génocide des Tutsi », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 121, (2/2015), Paris/Bruxelles, Kimé/Mémoire d'Auschwitz, p. 84-94.

Souvenirs lancinants du Rwanda

→ Colette Braeckman

Même si la guerre avait éclaté en octobre 1990, bien rares étaient ceux qui, en Belgique, au début de cette décennie, s'intéressaient au Rwanda. Quelques diplomates poursuivaient leurs efforts de médiation, les journalistes rendaient compte des laborieux pourparlers de paix, de temps à autre des massacres ciblés défrayaient la chronique mais c'était à peu près tout. Quelle ne fut pas ma surprise lorsqu'un jour, – ce devait être en 1992 –, je fus invitée rue de Naples, pour y rencontrer Jean Gol, qui était alors le chef incontesté du parti libéral, le PRL... Un homme aux cheveux très noirs, aux yeux vifs, m'introduisit et me fut présenté comme l'homme de confiance de Gol, il s'intéressait beaucoup à la politique internationale et s'appelait Louis Michel.

Jean Gol n'y alla pas par quatre chemins : des amis burundais, tutsis, appartenant à l'élite politique et intellectuelle du pays, lui avaient confié qu'ils craignaient le pire dans la région. Au Burundi, politiquement instable et déjà endeuillé par plusieurs vagues de massacres, mais surtout dans le pays voisin, au Rwanda. « Je crois qu'il faut se montrer vigilant, ne pas relâcher la pression » disait Jean Gol, « car des événements terribles se préparent, je le sens, et la presse doit jouer un rôle... » Il confirma mon intérêt pour le petit pays des mille collines et, à la suite de cet entretien, je décidai de ne manquer aucune occasion de me rendre au Rwanda, qu'il s'agisse d'un reportage proposé par l'UNICEF, d'une visite ministérielle, d'une session de formation pour journalistes ou d'une escale sur la route du Burundi... Tous les prétextes étaient bons pour me retrouver à Kigali, y rencontrer des opposants ou des journalistes critiques, mais aussi des officiels, des humanitaires, des coopérants belges. Parmi ces derniers, ceux qui vivaient depuis longtemps dans le pays exprimaient de sombres pressentiments : « tout peut arriver, ici, la vie ne vaut plus rien... »

En novembre 1993, je me retrouvai donc une fois de plus à Kigali. Je rentrais du Burundi où j'avais assisté aux funérailles du président Melchior Ndadaye, un Hutu démocratiquement élu et assassiné par des militaires tutsis.

Les accords de paix d'Arusha qui auraient dû pacifier le Rwanda avaient été signés en août (le président Habyarimana tenait beaucoup à assister aux obsèques du Roi Baudouin, et, pour délivrer l'invitation, Bruxelles avait posé comme condition qu'il accepte enfin le partage du pouvoir et le déploiement d'une force onusienne...) Un gouvernement de coalition avait été mis sur pied et un contingent de 500 Casques bleus belges débarquait à Kigali, remplaçant ainsi la force française qui, dès 1990 avait soutenu le régime en place et empêché le FPR de prendre la capitale. Les commandos belges, bien formés, bien équipés et qui représentaient l'ossature de la force

DOSSIER

Souvenirs lancinants
du Rwanda
(suite)

onusienne, se montraient optimistes, détendus : « cette mission, venant après la Somalie nous a été présentée comme des vacances, dans un pays ami de surcroît... Nous devons aider les Rwandais à maintenir une paix qu'ils ont eux-mêmes signée et nous serons donc placés sous leur autorité... »

À ma grande surprise, Agathe Uwilingiyimana, membre d'un parti d'opposition, le MDR et qui occupait le poste de Premier ministre, me convoqua le matin du jour de mon départ. Fraîche, sortant de sa douche, mais le regard grave, elle tenait à me mettre en garde : « contrairement à ce qu'ils croient, les Belges ne sont pas les bienvenus, les extrémistes complotent pour les obliger à partir. Mes services ont même déjoué des plans d'empoisonnement qui les visaient... » Et elle conclut cet entretien matinal par un soupir « moi-même je suis visée, je crois que je n'échapperai pas... »



Map No. 3717 Rev. 10 UNITED NATIONS
June 2006

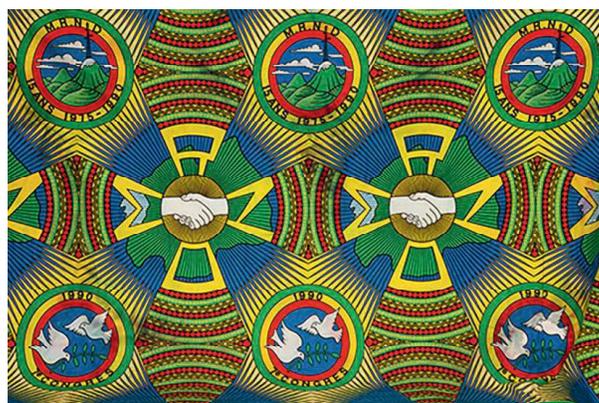
Department of Field Support
Cartographic Section

Quant aux officiers français qui quittaient le Rwanda à contre cœur pour être remplacés par les Casques bleus belges, l'un d'entre eux me déclara, tout en bouclant ses valises : « nos amis belges pensent qu'ils seront en vacances... Je leur souhaite bien du plaisir, tout est à craindre... »

Fin mars 1994, rentrant d'un séminaire consacré à la presse et ayant ensuite accompagné sur le terrain Leo Delcroix, le ministre belge de la Défense, ma conviction était arrêtée : le Rwanda, inexorablement, se dirigeait vers la guerre, tout était possible. Je n'oubliais pas que l'un de mes amis, le journaliste André Kameya, m'avait apostrophée, à la veille de mon départ : « prenons un verre ensemble, je te laisserai payer, car je crois que ce sera le dernier : nous allons tous mourir... »

Jean Gol avait disparu, mais je me souvenais de ses sombres prédictions et je publiai dans *Le Soir* un long article expliquant que le Rwanda se trouvait entre la paix et la guerre, mais que la seconde hypothèse était la plus plausible. Les indices ne manquaient pas : des armes avaient été distribuées à la population, les milices Interhahamwe avaient été dispersées sur les collines, la propagande de la Radio des Mille Collines battait son plein, présentant les Tutsis comme des « cancrelats », des « serpents » qu'il s'agissait d'éliminer. Lorsque j'avais accompagné un convoi qui montait depuis Kigali vers Mulindi, le quartier général du FPR, les Casques bleus belges qui escortaient nos véhicules avaient essuyé des crachats et la foule, sur notre passage, avait brandi le poing, car la Belgique était accusée de favoriser le FPR. La haine était dense, presque palpable et, rencontrant le président Habyarimana lors de sa dernière conférence de presse, je le découvris hirsute, avec le regard d'un animal traqué ; il était serré de près par des officiers de sa garde présidentielle, des hommes à la carrure d'athlètes, cachés derrière leurs lunettes fumées...

Lorsque six jours après mon retour en Belgique, la nouvelle tomba, suivant laquelle l'avion du président Habyarimana avait été abattu, je ne fus pas surprise, mais je n'eus pas le temps de réfléchir. Il fallait recueillir les premières informations, puis trouver un vol pour l'Afrique centrale. Depuis Bujumbura, en compagnie d'une consœur française, je pris la route pour Kigali, mais le taxi dut s'arrêter à Butare : depuis la capitale, des véhicules arborant des drapeaux de tous les pays représentés au Rwanda, des sigles de toutes les ONG et organisations onusiennes, formaient un long cortège qui se dirigeait vers la frontière. Tous les expatriés, tous les coopérants se trouvant dans la capitale rwandaise parlaient en catastrophe. Tous racontaient, par bribes, les scènes d'horreur dont, sur la route, ils avaient été les témoins : les Tutsis qui les accompagnaient avaient été arrachés des voitures et exécutés sur place par des Interhahamwe qui gesticulaient sur les barrières et brandissaient des armes



© Kigali Memorial Center, Rwanda

– Détail du pagne des
miliciens Interahamwe

blanches ; tassés au fond des voitures, les ressortissants belges tentaient de se faire invisibles, car on les assimilait aux « ennemis » tutsis et ils se sentaient menacés. On me déconseilla de gagner Kigali par la route, me disant que j'étais recherchée personnellement à cause de mes récents articles...

Lorsque j'appelai un ami médecin qui travaillait à l'hôpital général de Kigali, il me parla d'une voix hallucinée : « C'est une boucherie. Les malades, les blessés sont achevés sur leur lit d'hôpital. Des camions bennes, d'ordinaire utilisés par la voirie pour débarrasser les ordures, déversent devant l'entrée, dans un fossé, des corps mutilés, découpés à la machette... » Lui aussi me déconseilla de prendre la route et finalement, c'est via Bujumbura que je gagnai Nairobi, où je pus embarquer sur le premier C130 belge chargé d'évacuer les compatriotes.

Italiens, Belges et aussi Français : des avions venus de toute l'Europe se posaient sur l'aéroport de Kigali, participant à l'évacuation d'urgence de tous les ressortissants étrangers. Les ambassades avaient installé des bureaux à même la piste et des fonctionnaires examinaient les documents des Européens qui se rangeaient en longues files en espérant pouvoir embarquer au plus vite. Beaucoup d'expatriés pleuraient : ils avaient dû abandonner leur personnel de maison en laissant des vivres pour trois jours, ils avaient laissé derrière eux des relations, des amis, le tissu de toute une vie partait en lambeaux. Nombreux étaient les hommes qui serraient dans leurs bras des femmes rwandaises, leurs amies ou fiancées, mais ces dernières, malgré les objurgations et les pleurs, étaient repoussées sans pitié et elles savaient que la mort les attendait au-delà de l'enceinte de l'aéroport. Dans le hall de départ, sur lequel veillait un gorille empaillé, des militaires européens avaient pillé la boutique hors taxes et ils buvaient de l'alcool au goulot pour se donner du courage ; des gens insistaient pour que leur chien puisse embarquer et ils obtenaient plus rapidement gain de cause que les rares Tutsis qui se prévalaient de liens familiaux en Europe ou même de passeports étrangers...

Tous les récits se recoupaient : dans les premières minutes qui avaient suivi l'attentat contre l'avion, les tueurs s'étaient mis à l'œuvre, les barrières avaient été dressées, les listes de Tutsis à exécuter avaient été consultées et des hommes armés d'armes blanches, coiffés de feuilles de bananiers, étaient passés de maison en maison. Dès le premier matin, dix Casques bleus belges emmenés dans un camp militaire avaient été massacrés, car la Radio des Mille Collines les avait accusés d'avoir commis l'attentat contre l'avion du président.

À cette époque, les portables n'existaient pas, ni les SMS ni les réseaux sociaux. Je dictais mes articles par téléphone et n'avais aucun moyen de savoir ce qui se passait à l'intérieur du pays. Il me fallut attendre d'être rentrée à Bruxelles pour appeler les missions qui étaient en contact avec des religieux dans tout le Rwanda, pour comprendre, en mettant bout à bout tous les témoignages, que partout, la « machine à tuer » s'était mise en action et que les tueurs n'agissaient pas par hasard. Ils savaient où se trouvaient les Tutsis, et la population elle-même les aidait à tra-



© Mélanie Moreas

**– Bâtiment où furent
assassinés les dix Casques
bleus belges, Kigali**

quer leurs proies. Les villageois désignaient les maisons, les cachettes, les marais où des gens s'étaient enfouis dans la vase pour échapper à l'odorat des chiens... Les églises, lieux de rassemblement traditionnel qui autrefois offraient leur protection, étaient devenues des pièges mortels. Certaines lettres des religieux étaient claires : « la moitié de mes paroissiens a tué l'autre, et moi, je me suis caché dans la forêt jusqu'à ce que tout soit terminé... »

Je me souvenais des sombres avertissements de Jean Gol, des pressentiments des coopérants, je mettais toutes ces informations bout à bout, mais je n'écrivais pas encore le mot génocide. Il fallut attendre fin avril, trois semaines après le début des tueries, pour qu'il soit enfin prononcé. Écrit, noir sur blanc, dans *Libération* je crois, par l'historien français Jean-Pierre Chrétien.

En Belgique, la communauté juive fut la première à réagir, à se mobiliser. Des intellectuels comme Jean-Philippe Schreiber prirent position, aidèrent l'opinion à

Souvenirs lancinants
du Rwanda
(suite)

prendre conscience non seulement de l'ampleur, mais de la nature de la tragédie. En France, la réaction fut plus lente, plus hésitante : les uns rappelaient le caractère unique, sinon exclusif, du génocide des Juifs, les autres préféraient parler de massacres interethniques ; des intellectuels de renom, des éditorialistes évoquaient, évidemment, le « cœur des ténèbres » et la « fatalité africaine », recourant à des clichés éculés... Il fallut attendre le mois de mai pour qu'enfin, le terme terrible soit prononcé : le monde, impuissant, assistait bien au dernier génocide du XX^e siècle, où il s'agissait de rayer les Tutsis rwandais de la carte, de les exterminer jusqu'au dernier fœtus, la dernière femme enceinte, le dernier vieillard chargé de la mémoire de son peuple.

Cette fois, j'avais compris, et il me fallait revenir au Rwanda. Auparavant, je m'étais rendue en Afrique du Sud où les premières élections démocratiques avaient mis fin au régime d'apartheid. Mais dans ces collines du Natal où le sang, contrairement à toutes les prédictions, n'avait heureusement pas coulé, je ne cessais de songer aux paysages du Rwanda balafrés par la violence, je n'arrivais pas à me réjouir de la victoire de Nelson Mandela. Mes idées étaient ailleurs, je sentais qu'il y avait urgence. Il me fallait, via l'Ouganda, retrouver le Rwanda, voir ce qui s'y passait, l'écrire sinon l'expliquer, tenter de mobiliser une opinion toujours tentée par les explications simples de la fatalité ethnique et d'une barbarie atavique.

À la moitié du mois de mai 1994, je suis donc partie pour l'Ouganda et de là, pour le Rwanda dans les régions déjà conquises par le FPR. Pour des raisons de

– Église de Nyamata



© Droits réservés

sécurité, et aussi, probablement, de contrôle de journalistes, le FPR m'avait dotée d'une escorte de deux accompagnateurs. Nous avons suivi la progression des troupes de Kagame jusqu'aux abords de Kigali. Le FPR était déjà présent dans certains quartiers, mais la capitale n'allait officiellement tomber que début juillet, après que le FPR ait pris le contrôle de l'ensemble du pays.

Avec le temps, les détails strictement militaires se sont estompés et je ne me rappelle plus exactement qui était où, qui faisait quoi, en quels endroits des Français demeuraient présents aux côtés de ce qui restait de l'armée rwandaise, quels étaient les mouvements du gouvernement intérimaire qui avait fui vers Gitarama puis vers la frontière congolaise et qui continuait, malgré les défaites, malgré la fuite vers la frontière, à donner ses ordres de mort... À l'instar des quelques journalistes présents sur le terrain, j'ai tenté de raconter, à l'époque, cette épopée funeste. J'ai décrit la longue marche du FPR vers Kigali, sa traversée d'un pays dévasté, sa relative lenteur à s'emparer de la totalité de la capitale, j'ai essayé d'expliquer la stratégie de Kagame et les mouvements tournants de ses troupes qui laissaient toujours une porte de sortie ouverte à l'ennemi afin d'éviter l'affrontement frontal et coûteux en vies humaines...

Mais ce dont je me souviens avec le plus d'acuité, c'est de cette lente progression de notre véhicule à travers les collines, où nous suivions l'avancée des troupes de Kagame. Ce pays d'ordinaire si bien rangé, cultivé avec un soin méticuleux, semblait soudain ébouriffé. Au bord des routes, des maisons appartenant aux Tutsis avaient été rasées, des commerces avaient été explosés à la grenade, des bananiers avaient été arrachés, les vaches des éleveurs avaient été mangées et leurs carcasses dépiautées par les tueurs pleins d'appétit gisaient encore sur le sol.

Le pire, c'étaient les églises, les écoles. Dans ces bastions catholiques qu'étaient Nyanza, Nyamata, dans le Bugesera où les Tutsis étaient relativement nombreux, les grandes églises de briques s'étaient transformées en charniers. Des corps gisaient devant les autels, les toits avaient été troués par des grenades. Des statues du Christ et de la Vierge, qui avaient sans doute le nez trop droit, avaient été mutilées. À Nyarubuye, dans l'Est du pays sur la route de la Tanzanie, des corps avaient été jetés entre les massifs de fleurs, il fallait veiller à ne pas marcher sur les cadavres.



© Mélanie Moreas

— Mémorial de Nyanza

Dans les écoles, les bancs étaient renversés, des obscénités haineuses étaient inscrites sur les tableaux noirs et surtout, sur les murs chaulés s'étalaient des taches de sang, car les tueurs, à la volée, avaient jeté les enfants la tête la première afin de leur fracasser le crâne.

À l'arrière, les soldats du FPR avaient rassemblé les veuves, les orphelins, ramené ceux qu'ils avaient réussi à sauver dans les différents quartiers de Kigali. Les gens étaient en haillons, blessés, couverts de sang, hébétés. Ils n'osaient même plus demander des nouvelles de leurs proches et attendaient, résignés, que les soldats leur donnent un peu de nourriture, quelques soins d'urgence.

La douleur de ces morts vivants était tellement forte que je n'osais pas leur parler, qu'il me semblait indécent de leur arracher un récit ; je me contentais d'être là, à leurs côtés et j'attendais moi aussi les injonctions du FPR qui donnait l'autorisation de progresser à mesure qu'il prenait le contrôle d'une région.

Pour me raccrocher au réel, je prenais des notes, frénétiquement, serrant mon carnet et mon bic, mais j'écrivais aussi mon désarroi : appartenions-nous à la même humanité que ces hommes qui faisaient exploser des crânes d'enfants, qui jetaient leurs chiens à la poursuite de leurs voisins, mutilaient et humiliaient les femmes avant de les achever ? Je savais déjà que oui, que la haine était aussi universelle que l'amour et que ces tueurs rwandais n'étaient pas d'une autre essence que les autres représentants de la race humaine.

Alors que le sol tanguait, que la raison s'effiloçait, la seule rambarde, c'était le témoignage. Je me raccrochais à des obligations simples : voir, retenir, enregistrer, écrire, trouver le moyen, par fax, par téléphone, de faire parvenir à Bruxelles mes reportages.

Le reste viendrait après. Je savais que, lorsque j'aurais eu la chance de pouvoir rentrer chez moi, il me resterait toute une vie pour ne jamais oublier le Rwanda. ■

Mémoires du Front patriotique rwandais Confidences d'Eulade Bwitare

→ Mélanie Moreas
HE2B Defré

En décembre 2017, le président du Rwanda, Paul Kagamé, visite le musée de la Campagne contre le génocide situé dans les locaux du Parlement. Les différentes salles d'exposition se veulent être le témoin du parcours des combattants de l'Armée patriotique rwandaise (faction armée du Front patriotique rwandais) jusqu'à la fin du génocide des Tutsis du Rwanda. Lors de sa visite au musée, la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG) informe que : « Ce musée décrit comment le plan de la Campagne contre le génocide a été exécuté par le FPR/APR à la suite du retrait des troupes de l'ONU laissant les Tutsis ciblés à la merci des génocidaires ; et comment seules les forces du FPR/APR ont pris la décision unilatérale d'arrêter le génocide, de sauver les victimes, et de vaincre les forces génocidaires. Des monuments sont visibles dans les parties extérieures du musée notamment celui de la mitrailleuse de 12,7 mm qui a aidé à empêcher les forces génocidaires d'avancer¹. »

Durant l'été 2017, j'ai visité le musée. À cette même période, j'ai également assisté à des meetings du FPR à Kigali dans le cadre de la campagne électorale lors des élections législatives.

En rentrant en Belgique, j'ai voulu en savoir davantage au sujet du FPR. J'ai croisé d'anciens soldats du FPR mais peu sont prêts à parler.

Grâce à une amie, j'ai rencontré Eulade, membre et combattant du FPR à l'époque du génocide. L'entretien développé dans cet article, nous apprendra de quelle façon il a vécu cette période et celle de l'exil.

Eulade a accepté de témoigner afin que ce pan de l'Histoire ne soit jamais oublié.

UNE JEUNESSE MOUVEMENTÉE

Eulade Bwitare est né en 1958 au centre de Gitarama² au sein d'une fratrie de six enfants (quatre garçons et deux filles). « C'était une époque d'une grande agitation puisque le Rwanda criait son Indépendance comme le reste de l'Afrique³. »

(1) La CNLG a visité le musée de la Campagne contre le génocide (2019), http://cnlg.gov.rw/news-details/?L=2&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2565&cHash=d0d2e2660ec28dd9376d503b53111320, consulté le 14 novembre 2018.

(2) Ancienne province du Rwanda.

(3) Entretien avec Eulade Bwitare le 29 septembre 2018.

Mémoires du Front
patriotique rwandais
Confidences
d'Eulade Bwitare
(suite)

« En 1957, sept intellectuels hutus publient un *Manifeste des Bahutu*. Ce texte dénonce le monopole tutsi, réclame la démocratie et se fonde sur le mythe hamitique pour revendiquer la domination de la majorité hutue [...] Sous la pression des Nations unies, la Belgique doit aménager la passation du pouvoir dans les meilleures conditions de sécurité. Elle se prononce en faveur des Hutus et inverse le discours ethnique : hier de race supérieure, les Tutsis deviennent une minorité d'envahisseurs [...] Trois autres partis sont formés : l'Union nationale rwandaise (UNAR), monarchiste et hostile à la Belgique, qui exige une indépendance rapide et une monarchie constitutionnelle ; le Rassemblement démocratique rwandais (RADER), parti d'intellectuels favorable à la Belgique qui rassemble des Astridiens et des Hutus ; le Parti du mouvement de l'émancipation hutu (Parmehutu), ancien mouvement social Muhutu de Grégoire Kayibanda, ouvertement raciste, qui lutte pour l'hégémonie de la race hutue, exige l'abolition de la monarchie et l'exclusion des Tutsis d'un pouvoir qu'ils ont jusqu'alors monopolisé.

Le cycle des massacres est inauguré en novembre 1959 à Gitarama. La violence gagne rapidement la plus grande partie du pays. Des milliers de Tutsis sont massacrés, leurs maisons incendiées, leurs biens pillés. 120 000 sont déportés dans le sud-ouest du Rwanda, dans le Bugesera – le premier camp de réfugiés est installé à Nyamata. 250 000 Tutsis ainsi que de nombreux Hutus fuient vers les pays voisins, au Burundi, au Congo et en Ouganda⁴. »

En 1961, comme de nombreux autres Tutsis (voir encadré), les parents d'Eulade, Catherine et Léonard, fuient le Rwanda pour se rendre au Burundi où toute la famille s'installe dans un camp. Ensuite, Léonard se rend seul en Ouganda pour rejoindre son beau-frère (le frère de sa femme) afin de trouver un lieu où son épouse et lui pourront offrir une vie meilleure à leurs enfants. Le père de famille reviendra au Burundi via la Tanzanie pour récupérer les membres de son clan.

L'Indépendance du Rwanda est proclamée le 1^{er} juillet 1962.

La famille s'apprête à s'installer en Ouganda en 1962 en transitant dans un camp en Tanzanie tandis qu'Eulade sera confié à ses grands-parents maternels. Ce choix est dicté par la coutume qui veut que l'avant-dernier enfant né reste afin d'être « sevré ». « Je n'aurais pas pu marcher, on n'aurait pas pu me porter⁵. » En cours de route, une des deux filles de la fratrie décède. Actuellement, sa maman est toujours en vie, son père est mort en 1994 après avoir pris connaissance du génocide.

(4) Yves Ternon, « Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire », 2009, <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-15.htm>, consulté le 14 novembre 2018.

(5) *Ibid.*, Eulade Bwitare.

Eulade me confie :

Il ne me reste aucun souvenir de mes parents à cette époque. Je me souviens de mes oncles et de mes cousins. J'étais très choyé. Il y avait beaucoup de personnes autour de nous et mon grand-père avait plusieurs vaches. Je me souviens aussi du sourire moqueur de ma grand-mère qui disait souvent avec un air résigné que nous étions tous devenus des Parmehutu⁶ qui est devenu un parti unique en 1965⁷.

Dès l'indépendance, le Parmehutu exprime ouvertement une idéologie raciste anti-tutsi qui présente le Tutsi comme un étranger qui, pendant des siècles, a opprimé le peuple hutu.

Le Parmehutu tiendra les rênes du pouvoir jusqu'au coup d'État d'Habyarimana le 5 juillet 1973.

La grand-mère d'Eulade décide rapidement de l'exfiltrer au Congo, car malgré ses bons résultats scolaires il rencontre beaucoup de problèmes à l'école puisqu'il n'était répertorié nulle part. Était-il orphelin ? Qui étaient ses parents ? Ces éléments identitaires (qui sous-tendent un questionnement ethnique) étaient déjà des obstacles pour un élève tutsi. « À ce moment-là, nous sommes en 1970. J'ai fini mes études primaires au Congo », raconte Eulade.

Lors de son départ, il n'y avait plus grand monde chez ses grands-parents. Il restait seulement une de ses cousines. Tous étaient partis se réfugier ailleurs. Quant à sa grand-mère, elle a toujours refusé de quitter sa maison. Elle voulait rester pour accueillir ses enfants s'ils revenaient.

Lors de notre rencontre, Eulade se souvient également du voisin hutu de ses grands-parents. « Il y a toujours eu une relation amicale et d'entraide. Il n'a jamais "trempé" dans le génocide. »

LA GENÈSE DE L'ENGAGEMENT MILITAIRE À LA CRÉATION DU FPR

À l'âge de 16 ans, Eulade prend en toute connaissance de cause, le risque de rendre visite à sa grand-mère qui habite à Masango. Ces « allers-retours » ont réussi à plusieurs reprises jusqu'à son arrestation en 1978. Cette commune située dans la province de Gitarama, une des douze provinces du Rwanda, était dirigée par un extrémiste : Esdras Mpamo futur « grand » génocidaire⁸. Le bourgmestre a dépêché la police, le mobile était le suivant : entrée et sortie illégale du territoire.

Eulade est arrêté sous les yeux de sa grand-mère et de son cousin Alexis qui a obtenu son diplôme de médecine à l'université de Butare et qui exerce actuellement à New York (il était aussi en vacances chez leur grand-mère) ; il est transféré à la prison de Gitarama où il sera détenu pendant deux mois. À l'heure actuelle, cette prison est tristement célèbre pour être un centre de détention important de génocidaires.



© Mélanie Moreas

— Eulade Bwitare,
septembre 2018

(6) Parti du mouvement de l'émancipation hutue créé en 1957.

(7) *Ibid.*, Eulade Bwitare.

(8) Le père du premier prisonnier condamné pour crimes de génocide à Arusha.

Mémoires du Front
patriotique rwandais
Confidences
d'Eulade Bwitare
(suite)

Dans les années 1970, s'y trouvaient les Inyenzi (les « cafards ») qui avaient attaqué le Rwanda (de 1961 à 1963), certains avaient été faits prisonniers.

Explique Eulade.

Après leur exil dans les pays limitrophes, les réfugiés tutsis formèrent un groupe armé appelé « Intare » (lion). « Ce groupe mena plusieurs attaques contre le pouvoir au Rwanda à partir du Burundi dès 1963. Pour les discréditer, les Hutus qualifièrent ces combattants tutsis d'Inyenzi ou de cancrelats [...] En signe de représailles, le pouvoir au Rwanda commit beaucoup de massacres de Tutsis en 1963 que Radio Vatican qualifia même de « génocide »⁹. »

Alexis l'a accompagné durant les vingt kilomètres jusqu'à la prison pour connaître le lieu exact de sa détention. Avec l'aide de leur grand-mère, Alexis a trouvé de l'argent en vendant par exemple une vache afin de soudoyer quelques personnes pour faire sortir Eulade le plus rapidement possible de son cachot.

Mon cousin connaissait des OPJ (officiers de la police judiciaire) avec lesquels il avait suivi ses humanités. S'il n'avait pas fait cela, j'y serais resté comme les Inyenzi détenus depuis 1963.

Néanmoins, Eulade passe deux mois dans les caves de la prison sur décision du directeur de celle-ci (lui-même avait reçu l'injonction du bourgmestre).

Je ne sais pas pourquoi il a fait cela... Le directeur a demandé que l'on m'amène dans la cave. Et moi, je ne savais pas où j'allais. Finalement, j'ai su que j'étais chez les Inyenzi. Au soir, je ne voulais pas parler à mon collègue. Je pensais que c'était un bandit.

C'est ce compagnon de cellule qui lui a signifié qu'il était dans une partie « particulière » de la prison. Ce détenu lui a dit : « Tu connais les Inyenzi ? » Eulade lui a répondu : « Mais tous les Inyenzi sont morts. » L'autre détenu éclate de rire. Eulade a alors compris qu'il était emprisonné avec ses camarades que tout le monde pensait disparus. Il a passé des nuits entières à leur poser des questions. Il évoque cette expérience : « Cet événement m'a influencé pour la suite, car j'ai appris beaucoup de choses sur le Rwanda et son Histoire. »

À sa sortie de prison, Eulade Bwitare termine ses études secondaires avec un projet universitaire qu'il mènera jusqu'au bout puisqu'il obtient un diplôme en statistiques à l'université de Lubumbashi au Congo en 1985.

À la même époque, « la guerre de brousse¹⁰ » en Ouganda contre les dictatures se poursuit et Eulade suit avec attention ces actualités sur les ondes de la BBC où il entend régulièrement le chant des partisans de la guérilla. Lors des rencontres avec

(9) Jean-Damascène Gasanabo, « De la réécriture de l'histoire du Rwanda. Les non-dits qui ont façonné les mémoires collectives à travers l'enseignement de l'histoire au Rwanda de 1962 à 1994 », <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/2586/files/2016/07/Clio3.pdf#page=89>, consulté le 14 novembre 2018.

(10) Guerre civile ougandaise de 1981 à 1986.

ses camarades dans les cafés et dans la rue, il raconte ce qu'il apprend quotidiennement.

Cela m'intéressait. Dans les années 1980, nous connaissions des mouvements de libération comme le FRELIMO pour le Mozambique ou l'ANC pour l'Afrique du Sud.

N'oublions pas que ses parents vivent toujours en Ouganda. Eulade a eu l'occasion de les voir en 1977 après plusieurs jours de recherche.

Parallèlement, le FPR commence à voir le jour. Il est issu du RANU. « En 1978, il y a un petit mouvement d'intellectuels qui naît au Kenya. Il s'appelle RANU (Rwandese Alliance for National Unity). Les objectifs du RANU étaient de trouver une solution au problème des réfugiés rwandais, et de combattre la dictature au Rwanda¹¹. »

En 1979, c'est la guerre entre la Tanzanie et l'Ouganda. Pendant cette guerre, des Rwandais fuient encore vers le Kenya, car Milton Obote considéré comme le « père de l'Indépendance » ougandaise se montre hostile à la diaspora rwandaise.

« En 1982-1983, le régime de Milton Obote chasse d'Ouganda des milliers de réfugiés rwandais et des Ougandais d'origine rwandaise. Le gouvernement rwandais refuse l'entrée à quelques-uns, en détient d'autres dans des camps à l'intérieur du Rwanda, une partie de ceux-ci fut tuée¹². »

En 1986, Eulade décide d'aller à Goma.

À l'époque, on allait surtout en Afrique du Sud pour trouver du travail. De Lubumbashi, c'était facile de s'y rendre en train ou par tous les moyens. Les gens pouvaient trouver du boulot là-bas. Moi, j'ai fait le chemin inverse. Je suis remonté vers l'Ouganda que j'avais visité pendant deux semaines. En 1986, la guerre en Ouganda était terminée. Le pays avait changé, pendant la guerre, il était devenu hostile envers les Rwandais.

Néanmoins, Eulade y est resté.

Au début de l'année 1987, il entre à la RNA (National Resistance Army). Il gagne un dollar et demi par mois. Son petit frère est également entré au sein de cette armée. Entre-temps, son cousin Alexis a fui le Rwanda pour s'installer à Kampala. C'est le moment des retrouvailles.

L'année 1987 est aussi l'année de naissance du Front patriotique rwandais.



© Droits réservés

— Soldats FPR

(11) « Rwanda avant 1994. Les Rwandais en exil », <https://www.ibuka-france.org/rwanda-avant-1994/>, consulté le 14 novembre 2018.

(12) *Ibid.*, « Rwanda avant 1994. Les Rwandais en exil.

Mémoires du Front
patriotique rwandais
Confidences
d'Eulade Bwitare
(suite)

Le commandant d'unité (également rwandais) d'Eulade l'interroge : « Êtes-vous rwandais ? »

Il répond : « oui ». Eulade a été poussé à faire un choix : soit il restait au sein de la RNA, soit il entrait au FPR.

C'était une évidence d'intégrer le FPR, je voulais rentrer au pays comme mes autres camarades. Je devenais alors un déserteur et un clandestin car je quittais l'armée où j'étais enrôlé.

En 1987, certains du RANU ont rejoint le maquis, certains sont restés à Nairobi. Et de toutes les façons, tous se sont retrouvés à Kampala. Il a été reproché à RANU de ressembler à l'UNAR (Union nationale rwandaise). Non, il ne pouvait pas avoir de confusion. On fait du neuf. L'importance était de faire un front commun.

Effectivement, l'UNAR a vu le jour le 3 septembre 1959, c'est un parti monarchiste rwandais, hostile aux colonisateurs belges. Ce parti politique regroupait « essentiellement des chefs, sous-chefs et notables tutsis. Le parti revendique l'autonomie interne pour 1960 et l'indépendance pour 1962 ; il lutte principalement contre les partis hutus et leurs leaders¹³. » Quant au FPR, il combattait pour rassembler tous les Rwandais. D'ailleurs, les premières mesures prônées par le FPR étaient « d'abord, se débarrasser du sectarisme ethnique au profit de l'unité nationale. Ensuite, transformer la gouvernance, notamment en luttant contre la corruption. Troisièmement, promouvoir le développement du pays. On peut encore citer la volonté de se libérer de l'impérialisme occidental¹⁴. »

Dès ses origines, le FPR devait s'organiser et se structurer « à gauche et à droite » pour créer immédiatement une identité forte.

Moi, on est venu me chercher, car ils savaient que je venais du Congo. On est venu chercher aussi des gens venus d'ailleurs, du Burundi, et de la Tanzanie pour que le mouvement aille partout. Nous nous sommes occupés des structures du FPR dans tout l'ouest de l'Ouganda. Partout où nous passions et où il y avait des communautés rwandaises, nous racontions ce qu'était le FPR. On expliquait d'abord l'histoire, le Rwanda et ses mouvements politiques.

Dans une interview, le politologue Jean-Paul Kimonyo déclare : « Pour les communautés de réfugiés rwandais, ce mouvement avait quelque chose de messianique, tel Moïse guidant son peuple vers la terre promise. L'une des forces du FPR est qu'il avait inscrit dans ses fondements des principes alors partagés par les différentes communautés en exil : une culture rwandaise et une conscience historique affirmées, mais aussi une certaine façon de se comporter, notamment chez les leaders militaires – une droiture un peu surannée, une rigueur –, qui rappelait les guerriers du Rwanda précolonial¹⁵. »

(13) Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 51 (1960). Les problèmes du Ruanda, <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1960-5-page-1.htm>, consulté le 14 novembre 2018.

(14) Mehdi Ba, Paul Kimonyo, politologue : Le FPR s'est imposé par sa manière de promouvoir l'avènement d'un « nouveau Rwandais », <https://www.jeuneafrique.com/503709/politique/jean-paul-kimonyo-politologue-le-fpr-sest-impose-par-sa-maniere-de-promouvoir-l-avenement-d-un-nouveau-rwandais/>, consulté le 15 novembre 2018.

(15) *Ibid.*

Eulade ajoute :

Il fallait aussi parler de notre plan d'action. Cela était nécessaire. Nous réfléchissions aussi à ce qui avait fonctionné ou non avant et ce qui pouvait fonctionner après. Pourquoi ? Notre statut de réfugié était un mal, un symptôme. Le statut de réfugié était une manifestation d'absence d'unité nationale d'où l'importance de connaître l'Histoire du pays. En même temps, les Rwandais étaient également opprimés et réprimés au sein de leur pays. Pour ma part, j'ai caché mon identité en retournant au Congo car c'était un pays proche de Habyarimana. Moi, je viens comme un activiste politique. Les gens ont peur car ils se souviennent de la mésaventure des Inyenzi. Mais ils se rendent compte que c'est une action plus réfléchie, il y a visiblement un plan. On ne parlait pas de la guerre mais de diplomatie.

Toutefois, les gens craignaient souvent de s'engager à cause de la dictature imposée par Juvénal Habyarimana. Nous essayions de les convaincre de ne pas rester apatrides éternellement. Pour cela, nous avons instauré une réflexion quant aux démarches diplomatiques à pratiquer et pousser nos adversaires à la négociation.

La mobilisation générale s'est renforcée. Ce qui a permis aux membres du FPR de diminuer leur clandestinité.

DE LA GUERRE CIVILE DE 1990 AU GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA DE 1994

Au début des années 1990 :

Le FPR était un gros mouvement. Les gens y croyaient comme une religion. Les jeunes appréciaient la manière, l'approche. On se référait beaucoup à la culture et à nos traditions. On ne construit pas une nation sans rien. Les gens étaient sidérés que des jeunes gens enseignent. On avait tous la vingtaine.

Dans la nuit du 30 septembre 1990 et du 1^{er} octobre 1990, la branche armée du FPR lance une attaque sur le nord du Rwanda depuis l'Ouganda. C'est le début de la guerre civile de 1990. « Le 1^{er} octobre 1990, 2 500 soldats du FPR franchissent la frontière et marchent sur Kigali sans rencontrer de résistance. Ils se désignent sous le nom de *inkotanyi* (invincibles), du nom d'une ancienne milice royale. Dès les premiers accrochages, les 5 200 hommes du FAR écrasent les troupes du FPR, insuffisamment armées¹⁶. » Aujourd'hui est célébrée la Journée du Patriotisme au Rwanda le 1^{er} octobre pour rendre hommage à ces combattants du FPR.

Au sein de l'armée, tout s'est organisé. Le message est parti. Chacun avait un commandant. Nous étions prêts tous les jours à partir. Il n'y avait pas de « Save the date ». Les soldats le savaient. Les premiers qui devaient rentrer se sont regroupés à Kampala avec le commandant en chef.

(16) *Op. cit.*, « Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire ».

Eulade en fait partie. C'était particulier pour lui car il devait se cacher de ses anciens camarades de la RNA.

Ce jour-là, nous avons été de Kampala à la frontière rwandaise. Cela prend une demi-journée. Donc, il était très tôt. Moi, il m'a été demandé personnellement d'aider ceux qui arriveraient après.

Il fallait faire disparaître toutes les affaires qui avaient un lien avec son passé au sein de l'armée ougandaise.

On est partis toute la nuit. Les risques de se faire arrêter étaient grands, mais le fait que l'Ouganda préparait son Indépendance (la fête de l'Indépendance a lieu le 9 octobre) tombait bien, car il était difficile de distinguer nos uniformes. Par ailleurs, la route prise allait être plus compliquée pour ceux qui devront passer : d'une part, il y aura rapidement le message par radio que les Rwandais sont passés par là et d'autre part ceux qui viendront du nord et de l'ouest seront arrêtés. Tous les soldats rwandais de la NRA étaient des déserteurs. Comme je connaissais les chemins vers le Congo, on m'a demandé d'organiser les chemins parallèles.

Le 6 octobre 1990, Eulade est de retour au front. C'est la guerre et il se bat. Au début, c'est difficile. C'est un pays inconnu.

C'était une période difficile : notre commandant en chef, Fred Rwigema, est mort ainsi que plusieurs camarades. Une décision est prise de se retirer et de se réorganiser. Nous n'avions pas les moyens de nos adversaires. C'est Paul Kagame qui prend cette décision au retour de sa formation militaire aux États-Unis. Il nous retrouve dans une situation pénible. Il est major. Nous en avons besoin, car nous connaissions ses grandes capacités à diriger.

Fin 1990, début 1991 :

Il y a des unités qui restent au nord-est. D'autres dans la région des volcans qui a une fonction importante de protection par son environnement naturel notamment grâce aux forêts tropicales composées essentiellement de bambous. La guérilla s'installe et s'organise. Il y a deux fronts.

À ce moment, nous avons deux petits territoires libérés où on peut se renforcer. Les soldats qui s'y entraînent viennent de partout. Ils viennent de tous les pays : Ouganda, Tanzanie, Burundi, Congo... Les autres organisent le ravitaillement et l'achat de ceci et cela. À partir de là, la situation évolue de manière *crescendo*. En même temps, il y a des négociations avec le gouvernement de Habyarimana. Il a commencé à dire que l'Ouganda avait attaqué. Il faut rappeler que dans les premiers jours, nous nous sommes battus contre les Français et le Zaïre de Mobutu, car ils ont apporté leur soutien militaire au président hutu Habyarimana.

KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?

Il y a eu de nombreuses négociations. Durant celles-ci, plusieurs « cessez-le-feu » seront signés. Le premier élément négocié était le protocole sur la sécurité. Le FPR a demandé d'arrêter de massacrer les gens. Que le gouvernement arrête de massacrer les Tutsis et les opposants. Cela n'a jamais été respecté !

En parallèle de la guerre, la société rwandaise s'est profondément radicalisée. Eulade précise :

Sous la poussée des pressions liées à la guerre et à l'intervention de la Communauté internationale, Habyarimana accepte d'offrir l'espace politique à plusieurs partis. Plusieurs se sont formés comme le MRND. Et puis, ils ont été soudoyés et corrompus. Dès lors, tous les partis sont devenus doubles. Chaque parti aura son pendant radicalisé et sa propre milice. La milice la plus forte était celle du MRND connue sous le nom des Interahamwe. Les milices sont créées pour menacer, intimider (et tuer) les opposants et les partisans potentiels du FPR qu'on connaît : les Tutsis.

Eulade et ses camarades sont au courant de ces horreurs à travers les ondes de la radio du FPR nommée Muhabura. « On osait dire ce que les autres n'osaient pas dire. On parlait de l'extrémisme de ces gens. » Ils l'écoutaient en cachette, mais tout le monde était en capacité au Rwanda d'en trouver la fréquence pour l'écouter.

— Statue représentant les combats menés par le FPR musée de la Campagne contre le génocide.



© Mélanie Moreas

Collette Braeckman confirme : « La chanson Inganzo Y'Umunezero (littéralement « célébration artistique de la renaissance rwandaise ») a fini par devenir la signature » [de la radio du FPR] « évoquant les paysages, les héros et les valeurs du Rwanda. » (Braeckman, 2014, p. 31)

En juillet 1993, les négociations sont terminées à Arusha.

Il y avait une branche du CDR (Coalition pour la défense de la République) qui était opposée à ces négociations, car elle estimait que des partis comme le MNRD (Mouvement révolutionnaire national pour le développement) était devenu trop conciliant. Le CDR ne supportait pas la présence du FPR et le disait tout haut. En réalité, le CDR, parti radicalement raciste fondé en 1992, était avec Habyarimana. Les accords ont quand même été signés. On a fait la fête.

Presque en même temps, la RTL (Radio-Télévision Libre des Mille Collines) est lancée en juillet 1993. « Elle existait grâce aux centaines de contributeurs. » Ce média hutu extrémiste était une arme très puissante avec la diffusion de ses messages de haine. Eulade soumet l'analyse suivante :

Les deux radios s'opposaient à travers leurs messages. Celle du FPR visait l'ensemble et la réunion du peuple rwandais tandis que la RTL nous identifiait comme les ennemis de la nation.

Il se souvient aussi comment la presse caricaturait les politiciens et les soldats du FPR en les diabolisant (dessin de cornes, de queue...)

Il raconte qu'en décembre 1993 :

Comme les Accords d'Arusha sont signés, on envoie nos politiciens, ceux qui seront dans les institutions de transition. On les envoie à Kigali avec nos soldats qui les escortent. Le troisième bataillon les a protégés jusqu'au CND (Conseil national de Développement situé à Kigali). Quand nos hommes sont descendus dans les rues, il y a eu les applaudissements de la population. Ils ont dû se dire qu'ils avaient raté leur sensibilisation. Ces politiciens s'installent. De décembre 1993 à avril 1994, nos politiciens étaient censés avoir prêté serment. Mais cela n'était pas le cas. Ils n'ont jamais prêté serment. Le gouvernement disait que les politiciens ne pouvaient pas le faire car les milices du CDR coupaient le chemin.

De 1993 à 1994, beaucoup de personnes fuient le pays. Survient alors la mort du président Habyarimana le 6 avril 1994. Il est tué à bord de l'avion qui le ramène de la Tanzanie avec le président burundais et d'autres responsables rwandais. Le génocide des Tutsis du Rwanda commence. Les premiers massacres de Tutsis et de Hutus modérés ont lieu immédiatement. Des listes avaient déjà été constituées au

**KWIBUKA. 25 ANS APRÈS,
COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?**

préalable. Le 7 avril 1994, Eulade et ses camarades du FPR apprennent la mort du président qui a eu lieu la veille et les massacres qui vont se généraliser. Directement, Eulade s'est dit qu'il fallait se préparer à la guerre et que la mort présidentielle serait mise sur le dos du Front patriotique rwandais. Actuellement, nous ne connaissons pas encore la vérité sur la mort de l'ancien président hutu rwandais.

Le 8 avril 1994, nous recevons l'ordre de reprendre la guerre, car le gouvernement a recommencé à tuer les civils.

Eulade et ses camarades doivent quitter le Nord où ils étaient installés et bouger pour contrer l'opposition.

Nous marchions jour et nuit tout en découvrant le génocide. La RTLM annonçait fièrement les morts. Des énormes fosses étaient remplies de corps et les églises étaient devenues des pièges vivants. Il y a eu des endroits libérés très tôt, mais les tueries ont continué dans la zone gouvernementale. Dans les zones libérées par le FPR, les massacres ont cessé.

Il se remémore lors de notre rencontre les zones libérées mais il était impossible d'arrêter les massacres. Eulade marque un silence pendant l'entretien. Il raconte ceux de Nyarubuye :

Ces massacres ont fait plus de 20 000 victimes. Certains tueurs ont mangé le cœur ou buvaient le sang des victimes car ils pensaient, selon leurs croyances, qu'ils deviendraient plus forts.

La rapidité des tueries était sidérante. Certains soldats ont perdu leur voix tellement le choc a été violent. C'était trois mois plongés dans l'enfer. Il n'y a pas de mots pour expliquer. Il fallait rentrer dans les marais, car il y avait sûrement des survivants et crier que c'était le FPR afin de les sortir de



© Droits réservés

Mémoires du Front
patriotique rwandais
Confidences
d'Eulade Bwitare
(suite)

leur cachette. Nous marchions jour et nuit. Nous dormions même debout, ce qui était d'autant plus dangereux la nuit.

Le 30 avril 1994, de nombreux réfugiés, dont des tueurs, se trouvaient déjà en Tanzanie tellement le FPR avançait vite. Les tueurs exilés étaient les plus importants et les plus lâches. Ils sont partis les premiers.

Le 4 juillet 1994, Kigali et Butare sont libérés.

Beaucoup d'entre nous ont perdu la foi.

Le 19 juillet, le FPR déclare un cessez-le-feu unilatéral et met en place un gouvernement d'unité nationale.

UNE RECONSTRUCTION PARMIS TANT D'AUTRES

Après le 4 juillet 1994, il fallait trouver un arrangement politique avec les partis qui n'avaient pas trempé dans le génocide. Cela a pris du temps. Le nouveau gouvernement est mis en place le 19 juillet. Il a fallu aussi retrouver les survivants au sein des familles tutsies et hutues modérées. Le FPR fera une déclaration politique pour déclarer la fin des hostilités et une autre commune avec notamment le MDR, PSD, PL¹⁷.

En août 1994, Eulade fait partie d'une unité du FPR qui devra remplacer Turquoise. Le Conseil de Sécurité avait permis aux Français (Opération Turquoise) de rester un mois après la prise de pouvoir du nouveau gouvernement à Kigali.

En août, quand les Français sont partis, nos troupes sont rentrées. Nous avons récupéré la zone. Mais on ne voulait pas être associé à eux.

Il y reste jusqu'en octobre 1994 lorsqu'il reçoit l'ordre de retourner au Nord où il restera pendant une année.

C'était la région de l'infiltration car l'ancienne armée avait fui au Congo. Dès 1994, leurs membres envoyaient des infiltrés.

En 1995, le Rwanda change sa monnaie et ferme ses frontières. Durant le mois d'août de la même année, Eulade fait partie d'une délégation spéciale qui est envoyée au Congo afin de négocier avec les Interahamwe pour leur demander de rendre ce qu'ils avaient volé au Rwanda (exemple : les camions du transport public). La délégation des Interahamwe n'est pas restée jusqu'à la fin des négociations. Eulade et ses camarades n'ont rien obtenu.

En 1996 est déclenchée la guerre du Congo, marquée par la chute de Mobutu et la prise de pouvoir par Laurent Désiré Kabila en mai 1997.

(17) MDR : Mouvement
démocratique républicain.
PSD : Parti social-démocrate.
PL : Parti libéral.

On avait presque un million de réfugiés qu'il fallait soigner de la dysenterie et du choléra. Il fallait aussi les nourrir. Toutes les ONG européennes cherchaient de l'argent, mais personne ne parlait des survivants du génocide des Tutsis du Rwanda. En 1996, nous nous sommes battus contre les ONG qui créaient des camps à l'intérieur du Rwanda.

Le FPR s'était engagé à aider les réfugiés à revenir au pays en les aidant par exemple pour le transport.

Dans le courant de l'année 1995, le ministère de la Défense a détaché Eulade et trois autres compagnons pour travailler au service de la Diplomatie à l'Ambassade du Rwanda à Bruxelles. Sa fonction prendra fin en 2000.

En 2001, il est retourné au Rwanda jusqu'en 2010, mais de sérieux problèmes de santé l'obligent à revenir en Belgique pour suivre les traitements médicaux requis.

Aujourd'hui, Eulade Bwitare poursuit son travail de mémoire et d'histoire qui concerne le Front patriotique rwandais un peu partout en Europe.

C'est gratifiant de voir l'intérêt des jeunes. Sans oublier le fait que le Rwanda s'est stabilisé rapidement.

Ce passeur de mémoire rwandais clôture notre entretien avec ces mots :

Le principe moral est d'aider un pays en crise. Maintenant, cela s'appelle « R2p » (Responsibility to Protect), mais en réalité nul n'est tenu à aider qui que ce soit. ■

BIBLIOGRAPHIE

- Colette Braeckman, *Rwanda, Mille collines, mille douleurs*, Bruxelles, Nevicata, 2014.
- François Soudan, *L'homme de fer*, Paris, Idées du monde, 2015.

SITOGRAFIE

- Mehdi Ba, Paul Kimonyo, politologue : Le FPR s'est imposé par sa manière de promouvoir l'avènement d'un « nouveau Rwandais », <https://www.jeuneafrique.com/503709/politique/jean-paul-kimonyo-politologue-le-fpr-sest-impose-par-sa-maniere-de-promouvoir-lavènement-dun-nouveau-rwandais/>, consulté le 15 novembre 2018.
- Contrôle du pays par le FPR, http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/discussion_guide.shtml, consulté le 14 novembre 2018.
- Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 51 (1960). Les problèmes du Rwanda, <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1960-5-page-1.htm>, consulté le 14 novembre 2018.
- Jean-Damascène Gasanabo, « De la réécriture de l'histoire du Rwanda. Les non-dits qui ont façonné les mémoires collectives à travers l'enseignement de l'histoire au Rwanda de 1962 à 1994 », <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/2586/files/2016/07/Clio3.pdf#page=89>, consulté le 14 novembre 2018.
- La CNLG a visité le musée de la Campagne contre le Génocide (2019), http://cnlg.gov.rw/news-details/?L=2&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2565&cHash=d0d2e2660ec28dd9376d503b53111320, consulté le 14 novembre 2018.
- « Rwanda avant 1994. Les Rwandais en exil », <https://www.ibuka-france.org/rwanda-avant-1994/>, consulté le 14 novembre 2018.
- Yves Ternon, « Rwanda 1994. Analyse d'un processus génocidaire », 2009, <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-15.htm>, consulté le 14 novembre 2018.

Regards croisés au féminin

Parcours de trois rescapées

→ Mélanie Moreas
en collaboration avec Claire
Ruyuki, Providence Rwayitare
et Béatrice Van Hoof

Lors de mon premier séjour au Rwanda en juillet 2015, j'ai eu l'occasion avec mes compagnons de voyage de rencontrer à la CNLG¹ le docteur en psychologie Jean-Pierre Dusingizemungu. Au début des années 2000, il a soutenu la thèse : « Étude de la dévalorisation des repères identitaires chez les jeunes rwandais : approche de reconstruction par l'école. » Lors de nos échanges, il nous révèle que notre venue est thérapeutique à plusieurs niveaux. Tout d'abord, notre démarche d'effectuer un voyage d'études au Rwanda est une reconnaissance pour les victimes et l'Histoire du Rwanda. Mais le fait que nous soyons des enseignants a aussi une visée de reconstruction puisque l'École a été utilisée comme un outil pour propager l'idéologie génocidaire avant 1994.

Ce qui m'a également interpellée est sa volonté de faire face positivement au traumatisme pour ne pas être enfermé dans un « sac psychopathologique ». Nous devons changer notre vision du « rescapé fragile ».

Des mots si simples à associer et à prononcer. Mais comment y arriver ? Dans le cas des survivants, « le traumatisme psychique survient dans des situations éprouvantes qui confrontent brutalement l'être humain à la possibilité de se retrouver détruit, dans son corps, dans ses valeurs, dans ses attachements vitaux. » (Roisin, 2010, p. 1)

Pour tenter de comprendre comment un processus de reconstruction peut se mettre en place et aboutir à des finalités positives, j'ai rencontré lors d'un dimanche d'automne, trois rescapées qui vivent en Belgique depuis plusieurs années. Une rencontre collective intense et instructive. Quels sont les combats au quotidien de ces femmes qui ont été méprisées et condamnées à mort notamment à travers de messages haineux de la Radio Télévision Libre des Mille Collines ?

PROVIDENCE RWAYITARE

Providence² est une rescapée de Kibuye³. Après 1994, elle a vécu à Kigali où elle a terminé ses études dans l'enseignement secondaire dans le domaine de l'économie. Ensuite, elle a entrepris un nouveau cycle de formation au KIST (Institut des sciences et des technologies de Kigali) en Administration des affaires et en Technologie de l'information.

(1) Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (situé à Kigali).

(2) Son témoignage est détaillé dans l'outil pédagogique « D'ici et d'ailleurs. Témoignages des survivants du génocide des Tutsi du Rwanda vivant en Belgique. » Cet outil contient un livret pédagogique et un document audiovisuel qui comprend quatre témoignages qui peuvent être exploités dans les classes.

(3) Ville à l'ouest du Rwanda, dans la région du lac Kivu.



© Mélanie Moreas

– Claire, Béatrice et Providence

Son diplôme obtenu, Providence travaille successivement dans une imprimerie et à l'Office des impôts. Elle s'est par ailleurs toujours investie dans différentes activités artistiques notamment théâtrales. En 2002, elle entre en contact avec le GROUPOV⁴ qui prépare au Rwanda la tournée du spectacle « Rwanda 94 »⁵. Ce collectif d'artistes souhaite que leur spectacle y soit joué pour les commémorations des dix ans du génocide. Pour cela, il faut trouver de l'aide pour le produire et le mettre en place. C'est à ce moment que Providence « rentre » concrètement dans ce projet. « J'ai été engagée pour collaborer à la mise en place de la tournée⁶. »

En 2005, Providence s'installe en Belgique où elle fonde une famille et met au monde deux filles. Lors de nos diverses rencontres, elle me confie :

Je m'éloignais du Rwanda alors que je cherchais encore les corps de ma famille. C'était difficile à gérer. En Belgique, j'ai rencontré d'autres rescapés. En quelque sorte, je me suis reconstruite avec les autres. C'était plus facile car ils me comprenaient. C'est essentiel d'être ensemble et de parler, de créer des liens.

(4) Collectif d'artistes de différentes disciplines (théâtre, musique, écriture...), de nationalités variées (Français, Belges, Italiens...)

(5) Ce spectacle a connu près de 80 représentations dans le monde (sauf en Asie).

(6) Rencontre avec Providence, Béatrice et Claire le 30 septembre 2018.

Regards croisés au féminin
Parcours de trois rescapées
(suite)

Parler, un premier outil pour se reconstruire. En 2015, Béatrice, Claire et Providence ont mis sur pied un groupe de parole avec leurs amies Germaine, Justine et Rosine. Elles lui ont donné un nom : Phoenixes. Béatrice, Claire et Providence rient et leurs yeux pétillent quand elles se rappellent les débats que ce nom a suscités. Nous évoquerons plus tard ce groupe de parole aux accents féminins.

Mais Providence ne s'arrête pas là. Elle s'engage au sein de plusieurs associations. En 2014, elle fonde l'ASBL Muyira qui allie les arts et la mémoire. « C'était un peu la suite de mon travail avec le Groupov. » Cette ASBL facilite aussi les rencontres entre les témoins et les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je lui demande pourquoi les arts.

L'art m'a personnellement aidée à me reconstruire. Le théâtre et la lecture ont été des supports pour m'exprimer autrement que par la parole. Ce sont des moyens qui permettent la transmission et la reconstruction.

Providence ne cesse de le répéter : « Malgré le génocide, on continue d'avancer. C'est la force de la vie qui est puissante aussi. »

CLAIRE RUYUKI

Lors de notre première rencontre, elle précise d'emblée :

J'ai témoigné la première fois en 2017 au ACP⁷. Je pense que si on ne me l'avait pas demandé, je ne l'aurais pas fait. Je voulais minimiser mon histoire, car j'avais l'impression qu'il y avait des récits plus difficiles que le mien, vécus pendant le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Je voulais rester humble.

Claire est née à Kigali, sa famille a déménagé quand elle avait 3 ans pour s'installer à Rusororo, elle avait deux grands frères et une grande sœur. Elle est la seule rescapée de sa famille.

Durant le génocide, elle était élève à l'internat de Ntendezi⁸. Depuis plusieurs années, les Tutsis n'avaient pas le même niveau d'accès à la scolarité que les Hutus. Agathe Uwilingiyimana⁹ a favorisé l'accès à l'enseignement sans considération d'ethnie. Dans le cas de Claire, la ministre a demandé que l'on revienne sur des résultats d'examens. C'est comme ça qu'une deuxième liste est sortie où il y avait de nombreux enfants tutsis.

J'ai été envoyée à Cyangugu à Ntendezi exactement dans le sud-ouest du Rwanda. C'était une nouvelle école, on était les premiers à y aller. Un ami de la famille vivait près de l'école et il a rassuré mes parents en leur disant qu'il pouvait s'y rendre et me ramener à la maison en cas de problème.

(7) Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (siège à Bruxelles).

(8) Commune située dans la province de l'ouest du Rwanda.

(9) Première ministre du Rwanda, hutu modérée, assassinée le 7 avril 1994.

Avant d'y entamer sa scolarité, Claire avait presté deux trimestres dans une école privée au Collège Apacope (une école privée fondée par Charles Shamukiga en association avec d'autres parents tutsis pour donner une chance à leurs enfants d'étudier). C'est là que travaillait sa maman.

Claire se souvient précisément quand le génocide a débuté.

Nous devons commencer les vacances le 9 avril. Nous sommes restés bloqués à l'internat pendant deux mois. Je faisais partie des plus grands. Je pense que j'étais en deuxième secondaire. L'école comprenait 400 élèves dont 60 Tutsis.

Lors de notre rencontre, Claire m'explique qu'il y avait une véritable chasse contre les Tutsis.

On voyait de notre école les miliciens courir derrière les Tutsis et ces derniers se faisaient tuer à coup de machettes quand ils les attrapaient. Les parents hutus venaient chercher leurs enfants car ils pouvaient circuler librement. En juin 1994, il ne restait que très peu de personnes : quelques Hutus et les autres étaient Tutsis. Le directeur de l'internat, hutu, a protégé tous les enfants en les gardant à l'intérieur de l'établissement. Par exemple, l'école a été attaquée le 9 avril par des miliciens. Ils nous ont encerclés avec des machettes. Ils sont rentrés dans l'école. Nous étions réfugiés dans le réfectoire. Mais nous avons eu la vie sauve. Le directeur était positionné à l'entrée du réfectoire. Il a parlé aux miliciens. Je ne sais pas exactement ce qu'il leur a dit. Les miliciens sont quand même rentrés pour vérifier s'il n'y avait pas d'autres personnes habitant dans les environs qui s'y seraient réfugiées.

Nous dormions dans des dortoirs où il y avait des haut-parleurs comme partout dans l'établissement. Quand c'était « chaud », nous étions appelés pour aller au réfectoire où nous passions nos journées à jouer aux cartes et à discuter.

Après l'attaque du 9 avril, deux militaires sont venus surveiller quotidiennement l'école.

Pourquoi la vie des enfants tutsis n'a-t-elle pas été prise par les bourreaux ? Pourquoi le directeur de l'établissement scolaire avait-il autant de pouvoir ? Cela est véritablement questionnant puisqu'entre-temps, quatre enseignants ont été assassinés. Des questions restent sans réponses. « Nous étions très jeunes et on aimerait connaître la vérité sur l'assassinat de nos quatre professeurs. » Par ailleurs, Claire mentionne qu'un jeune frère d'un enseignant tué avait accusé le directeur lors d'un procès, mais cela n'a jamais été prouvé !



© Droits réservés

Regards croisés au féminin
Parcours de trois rescapées
(suite)

Rappelons que peu d'élèves tutsis ont connu le même sort. À ce propos, Providence intervient :

Ma petite sœur a été chassée de son école tenue par des religieuses et dont la directrice était belge. Elles ne voulaient cacher personne. C'était une directive du préfet, mais elles auraient pu faire aussi le choix de protéger au moins les jeunes élèves !

Claire continue :

En juin 1994, les enfants tutsis ont été amenés ailleurs pour leur sécurité¹⁰. Leurs affaires étaient déjà prêtes, car ils devaient tout plier tous les matins pour faire face à toute situation. Un bus est arrivé. Le directeur a pris une liste et il n'a appelé que des Tutsis. Ils ont été envoyés dans un camp de réfugiés, de Nyarushishi¹¹, qui a accueilli jusqu'à 5 000 Tutsis.

De cet événement, Claire se rappelle que :

Le camp était divisé en zones. C'était en fonction de la provenance des gens. Nous sommes arrivés vers le 12 juin. Nous avons été accueillis par une femme tutsie qui travaillait pour la Croix-Rouge. Il était important de mélanger les filles et les garçons pour que les femmes et les jeunes filles évitent le chemin des violeurs qui étaient les militaires qui surveillaient le camp. Les garçons devaient dormir près de l'entrée.

Le 23 juin vers cinq heures du matin, Claire a entendu des cris :

Des gens hurlaient que nous étions encerclés et que nous allions tous y passer. Les Tutsis placés dans le camp devaient être assassinés. Quelques heures après, des militaires se sont placés devant les miliciens qui ont reculé petit à petit. Peu après, la dame de la Croix-Rouge qui nous avait aidés est venue pour nous demander d'accueillir les Français qui s'approchaient du camp car nous parlions un peu la langue française. Ceux-ci sont arrivés accompagnés de journalistes. C'est grâce à cette arrivée que nous avons eu la vie sauve. Les miliciens n'auraient pas eu le temps de nettoyer le camp. Quant aux Français, c'était une belle vitrine, une belle occasion pour dire qu'ils avaient sauvé autant de Tutsis.

Vers le 11 août 1994, Claire a dû partir pour une zone qui était sous le contrôle du FPR (dans la région de Butare). Afin d'obtenir un ticket de transport pour se rendre à cette nouvelle destination, elle a vendu toutes ses affaires (matelas, seuu, vêtements...)

(10) C'est l'information précisée par le directeur de l'école à Claire et à ses camarades.

(11) À Cyanguu.

Nous étions parmi les premiers à quitter le camp. Le taxi nous a laissés à quelques mètres de la barrière du FPR. Nous avons marché jusqu'à eux [les militaires du FPR]. Ils nous ont accueillis. Ils nous ont posé beaucoup de questions. Ce n'était pas un inter-

rogatoire, c'était par intérêt pour nous. Ils voulaient savoir ce qu'on avait vécu. Ils nous ont logés et ils sont restés avec nous. Les militaires du FPR ont aussi trouvé une voiture pour amener le groupe à Butare quelques jours plus tard.

Arrivées à Butare, il fallait que Claire et ses camarades retrouvent de la famille pour les prendre en charge. Claire a été accueillie par la famille d'une amie. Ensuite, dans les rues de Butare, Claire a rencontré un ami de sa famille qui était prêtre et qui a proposé de l'aider. Il l'a emmenée chez des Sœurs (religieuses) à Butare.

Claire souhaitait retourner à Kigali pour retrouver des membres de sa propre famille. Quand des personnes lui ont appris que toute sa famille avait été tuée, elle ne voulait pas le croire. Elle a obtenu un ticket pour se rendre à Kigali. Dès le lendemain, elle s'est rendue chez elle. Elle a appris que seul le garçon qui travaillait dans la maison familiale avait survécu. Il était tutsi, mais les voisins pensaient qu'il était hutu.

C'est le père de Claire qui lui avait donné le conseil de cacher son identité ethnique.

Quand Claire est arrivée devant sa maison, il ne restait que quelques murs.

Je voyais qu'ils [les miliciens] avaient mis le feu. Ils avaient brûlé tous les livres qui étaient dans la maison. Il ne restait que nos deux chiens. Malgré le fait qu'on me répétait que tous avaient été tués, je n'y croyais pas. Est-ce parce que je n'étais pas avec eux ?

Elle apprendra plus tard que son papa et son oncle ont été les premiers tués. Ils se sont cachés pas loin de la maison, car ils voulaient garder un œil sur la maison et les miliciens ont vite trouvé leur cachette. Ensuite ont été massacrées sa maman et sa grande sœur qui s'étaient réfugiées chez des voisins. Ceux-ci leur ont dit que les miliciens savaient qu'elles se cachaient à cet endroit (mais c'était aussi l'excuse donnée pour livrer les Tutsis à leurs bourreaux).

À l'obtention de son diplôme de l'enseignement secondaire en économie, Claire a quitté le Rwanda pour la France, elle y a vécu pendant deux mois. En 1999, à peine âgée de 18 ans, elle s'installe définitivement en Belgique. Elle cumule plusieurs « petits boulots », des études supérieures à l'EPHEC¹², et est actuellement cadre dans une chaîne de restauration bio.

En 2005, Claire est retournée au Rwanda pour l'enterrement de sa maman et de sa grande sœur. Lors des *Gacaca*, un tueur a précisé où les corps avaient été jetés. C'est à cette occasion qu'elle a rencontré en prison le tueur de son grand-frère.

À l'instar de ses amies, elle a pris le chemin de la reconstruction en passant par différentes étapes.

Avant de parler, je devais d'abord me reconstruire. Ensuite, j'ai eu l'envie de rencontrer des personnes qui avaient vécu la même histoire. Je me demandais comment nous pouvions vivre avec cela.

(12) École pratique des hautes études commerciales.

Cette route de vie l'a conduite à la création du groupe de parole Phoenixes avec ses amies.

Je me suis dit que je pouvais faire quelque chose pour les autres.

Être solidaire, un deuxième outil pour se reconstruire.

BÉATRICE VAN HOOF

Béatrice est originaire de Gisenyi au nord du Rwanda où il y avait peu de Tutsis. Elle est l'aînée d'une fratrie de 9 enfants ; sept garçons et deux filles.

L'enfance est difficile : le contexte historique depuis 1953 était particulièrement instable politiquement. Mais ce n'est qu'à partir de l'école primaire, à 7 ans, que j'ai commencé à ressentir les tensions inter-ethniques.

La crainte de représailles ou les intimidations sont fréquentes. Elle s'entend souvent dire : « Tu as de longues jambes, ton derrière va jusqu'à ton cou. » La méchanceté des autres enfants est quotidienne. Elle vise des particularités physiques ou l'identité.

Nous rentrions parfois de l'école en pleurant, mais nos parents répondaient qu'il ne fallait pas écouter les méchancetés.

Tous les matins, le même rituel scolaire attendait les enfants : hymne du pays, entrée en classe, appel des présents, les garçons hutus d'abord, les garçons tutsis ensuite. Puis les filles hutues, puis moi, Tutsie. J'étais la seule fille tutsie de ma classe.

Un jour, je me suis levée en même temps que les filles hutues lors de l'appel. Mais l'enseignant m'a demandé de me rasseoir en prétextant que je n'étais pas hutue et que je devais attendre mon tour. Tous les regards se tournaient systématiquement vers moi, c'est-à-dire la plus grande, toute seule au fond de la classe. Quand j'ai commenté mon appel en disant : « Fais le compte, si tout le monde se met debout avant moi, enlève un au nombre d'élèves ! » La classe ricanait « une Tutsie qui pense ! » La violence entre les enfants était toujours présente, perceptible ou sournoise. Et l'humiliation venant de l'instituteur également : au moindre retard ou problème, c'était la sanction du bâton ou des tours à genoux dans la classe ou dans les cailloux.

La menace a été ressentie durant toute mon enfance. Les scènes de vie quotidienne avaient un caractère particulier jusqu'à l'église... Il fallait aller à la messe tous les dimanches. Ce n'était pas obligatoire, mais c'était bien vu. D'autant plus qu'il y avait un prêtre dans la famille.

Nous allions à l'église et on attendait que les gens se lèvent pendant la messe pour passer inaperçus étant donné notre grande taille. Souvent, je me tenais exprès sur une jambe pour paraître plus petite...

Nous vivions sans vivre, car nous habitions où il ne fallait pas habiter !

Dans la région de Muranda, il n'y avait qu'un téléphone fixe par paroisse. La communication passait par des personnes chargées de faire le lien entre les gens. Comme les menaces à la machette étaient fréquentes et que les violences et la tension montaient envers les Tutsis dans le Nord, j'ai été envoyée à la paroisse de Murunda pour trouver le père Eugène qui m'a remis un ticket pour aller à Kibuye où lui-même habitait. Tout au long du trajet, on me prenait pour la sœur de « Bikomagu » un militaire qui aurait fait un coup d'État contre le président burundais hutu.

Cette rumeur m'insécurisait. Elle a pesé sur moi sans que je comprenne pourquoi.

Dans le bus pour Kibuye, les Hutus imposaient aux Tutsis de se mettre par terre. On était piétinés volontairement. Mais pour s'en sortir vivant, il fallait accepter et se taire. Deux jours après mon arrivée à Kibuye, un communiqué a été lancé pour demander à chacun de rester où il était. Les transports ont cessé de circuler. Les contrôles ont été renforcés pour ne permettre à personne de s'échapper. Les intellectuels étaient particulièrement visés par ces contrôles. Pour les Tutsis qui avaient rarement la chance d'étudier, les enseignants, les prêtres et les religieuses étaient les plus instruits et considérés comme privilégiés.

Pour ma part, j'attendais chez mon oncle Martin, prêtre, de pouvoir rejoindre l'école Sainte-Marie de Namur gérée par des Sœurs (religieuses) belges. Lors d'une promenade en sa compagnie autour de l'église, des gendarmes nous ont arrêtés et menottés. Nous prenant pour des « complices », ils nous ont emmenés et emprisonnés. Les gendarmes m'ont questionnée à propos de Tutsis que j'étais « censée » connaître et ils m'ont aussi demandé si j'étais allée à l'étranger. Le commandant n'en finissait pas de m'interroger sur mes intentions, mes relations, mes éventuelles affinités avec certains Tutsis recherchés. Je ne comprenais pas l'intérêt de ces questions qui n'avaient pas de sens pour moi. J'ai dû signer ma « déposition », puis j'ai retrouvé mon oncle et nous avons été ramenés à l'église dans une voiture militaire. Toute notre habitation a été fouillée, retournée. Un rasoir électrique a été brandi comme une arme trouvée ! Mon oncle a dû expliquer ce que c'était et comment ça fonctionnait. On nous a ramenés en prison pour y passer la nuit avec d'autres amis tutsis.

Le lendemain, étonnamment, ils nous ont laissé partir. On est retournés à l'église où beaucoup de personnes dormaient. Et seul le curé avait la permission de sortir chercher du pain à pied.

J'ai finalement pu regagner l'école quelques mois plus tard.

Entre-temps, chez moi à Gisenyi, la maison de mes parents avait été brûlée, les vaches, sacrées pour les Tutsis, avaient été abattues, découpées morceau par morceau. Ils les laissaient vivantes et hurlantes jusqu'à ce qu'elles meurent de leurs blessures à la machette. La maison de mes grands-parents était construite en briques (avec du ciment), mais elle ne pouvait pas tous nous accueillir. Mon père faisait des allers-retours entre les émeutes, en se réfugiant où il pouvait, chez des connaissances ou chez d'autres Tutsis pensant être à l'abri.

Pendant les vacances (depuis 1993), mon frère et moi n'avons pas pu rentrer chez nous. On devait rester dans les écoles ou dans un lieu où on pouvait rester : chez des amis, des cousins, chez ma tante. Comme la maison de mes parents était détruite, on n'avait pas d'adresse.

À Kibuye, un cousin a pu nous héberger dans sa maison.

Ensuite, tout a basculé !

On a cru à un retour au calme. Mais le génocide a commencé à Pâques en 1994. J'étais en vacances chez ma grand-mère à la paroisse de Murunda. Le 5 avril, ma grand-mère a eu, le cœur battant, comme un pressentiment qu'il allait se passer quelque chose. Sa fille cadette, ma tante Claudia, était enceinte. Elle s'était mariée en toute discrétion peu auparavant en juillet 1993. On n'avait pas pu faire la fête comme on voulait, mais tout le monde était content de se revoir. Le mariage avait été organisé au centre de Gisenyi, là où personne ne nous connaissait. Il fallait donc se faire discret pour ne pas être pris pour des « Inyenzi »¹³.

La nuit du 6 avril, on a abattu l'avion du Président. L'histoire du génocide a commencé. Lorsque la mort du Président a été annoncée à la radio, personne n'a bougé. On nous l'a dit le matin et on a pensé que tout était fini pour nous. Tout le monde était démoralisé. On ne savait pas pourquoi mais on sentait qu'on allait tous mourir. Pour « rire », j'ai dit : « Je vais aller manger et me laver, comme ça si on vient me tuer, je serai propre ! » Mais en réalité, je n'ai pas pu manger. J'avais peur. Tout le monde avait peur.

Le 7 avril 1994. Dans la maison, il n'y avait pas de place pour se cacher. On entendait des tirs à gauche, à droite, des portes qu'on cassait.

Le mari de ma tante voulait nous défendre, se battre mais ma tante lui a donné l'ordre de se cacher pour ne pas mourir. On devenait fous, on ne comprenait rien. Une camionnette de miliciens a débarqué chez le voisin, Emmanuel, un enseignant. Alors on s'est réfugiés chez d'autres voisins, des Hutus. Mais ma tante enceinte ne pouvait pas se cacher sous le lit comme nous. Vers minuit, les miliciens sont arrivés et ont demandé aux propriétaires où se trouvaient les Tutsis qui se cachaient là. La dame a démenti, mais les miliciens ont cherché aux lampes torches dans la maison qui n'avait pas d'électricité. Ils ont trouvé le mari de ma tante. Les filles des propriétaires ont eu peur, elles ont crié qu'elles n'étaient pas des Tutsies et elles nous ont chassés avant qu'ils nous tuent.

Ma tante est restée là avec moi dans cette famille qui a fini par nous cacher dans le poulailler. On s'est réfugiées ensuite dans une annexe de la maison de ma tante en compagnie d'une autre femme avec ses deux enfants de 2 ou 3 ans.

On était perdues sans repère de jour ou de nuit. Je sortais discrètement juste le soir dans les dédales de ruelles que forment les maisons. Je me souviens de cette fois où j'ai voulu me cacher dans un espace où il y avait déjà Omar, un commerçant qui était là, tout tremblant. Les miliciens l'ont trouvé et ils l'ont pris pour le tuer. Je l'ai entendu. Durant cette période des massacres, quand on avait des nouvelles de chez moi, c'était pour entendre que tel ou telle avait été tué(e). Des commerçants qui voyageaient ont dit : « Toute la famille de l'abbé Martin est morte. » J'ai appris que ma grand-mère, ma mère qui était auprès d'elle avec ma petite sœur Alice âgée de 3 ans et mon petit frère Félix étaient morts brûlés vifs dans l'église où ils s'étaient réfugiés après s'être déplacés dans une maison communale soi-disant « protégée » à la paroisse Crête Congo Nil.

(13) « Cafards » en kinyarwanda, terme utilisé par les extrémistes hutus pour désigner les Tutsis.

Les miliciens étaient comme exaltés, fous. Il fallait parfois se déplacer à quatre pattes pour passer d'une cachette à l'autre. Un jour, grande comme j'étais, je me suis fait repérer. Ils m'ont emmenée voir Mama Farida, une cheffe de la milice locale. On pensait que c'en était fini de nous. On était mortes de peur. La peur nous tétanisait. On lui a proposé de prendre tout ce qui restait chez ma tante pour se meubler en échange de son toit et de sa protection particulière. Donc elle nous a prises chez elle pour s'occuper de la maison. Je brûlais des livres et des cahiers pillés pour faire notre toilette, pour faire le feu et préparer à manger pour ses enfants. Elle nous a gardés enfermés chez elle une semaine, mais elle se disait menacée en nous gardant, donc nous avons dû repartir chez ma tante. Sauf qu'en cas de menace, on retournait chez Mama Farida pour être protégées. On devait passer par un haut mur couvert de tessons de bouteilles. Je devais hisser ma tante avec son gros ventre. Je faisais 30-40 kilos. C'était très difficile parce que ma tante n'avait pas de force.

Ma tante a commencé à avoir trop mal et à crier. J'ai eu peur qu'on nous repère.

On a marché toute l'après-midi et on est revenues durant la nuit chez nous. Après, les miliciens sont arrivés et on a fui à nouveau chez Mama Farida. C'était de plus en plus pénible pour ma tante de devoir passer le muret en tessons. Finalement, vu l'état de ma tante, Mama Farida nous a gardées chez elle. Je suis allée demander de l'aide chez un des miliciens qui dormaient dehors pour protéger Mama Farida, et il y en a un qui m'a accompagnée chercher une sage-femme qui était dans le quartier. Elle a accepté et elle est même venue avec un thermos de bouillie (farine de sorgho). Quand elle est arrivée, il était temps. La tête du bébé était déjà apparente. Les miliciens sont venus pour boire. L'événement a fait oublier à chacun qu'ils étaient des meurtriers. Ils ont bu et ils ont fait la fête toute la nuit pour célébrer la naissance.

Trois semaines après l'accouchement, marcher était trop tôt pour ma tante. Mais on a trouvé quelqu'un qui pouvait faire passer au Congo ma tante et son bébé.

Les gens savaient que Mama Farida me «cachait» pour son confort personnel. Certains miliciens venaient la journée quand elle était partie pour essayer de me «débaucher» pour que je vienne chez eux m'occuper du ménage. L'un d'eux m'a proposé de venir me cacher dans un trou la journée et en sortir pour «m'occuper de lui» la nuit. Il pouvait me tuer d'un moment à l'autre si je réagissais mal à sa proposition, donc je suis restée polie et j'ai dit que je devais demander l'autorisation à la cheffe. Mais Mama Farida a menacé de le faire tuer s'il revenait avec cette demande ; elle ne le connaissait pas.

Parallèlement, il y a eu d'autres personnes qui me proposaient de me faire passer au Congo par le fleuve. Sans garantie. Ça devenait dangereux de me garder chez elle.

Tous les soirs, il y avait une réunion pour savoir comment me faire partir de la maison. Finalement, quelqu'un a accepté de m'aider. On a dû donner beaucoup d'argent. C'est mon oncle qui a dû demander de l'argent (notamment à des amis belges) pour me faire passer.

On m'a prise la nuit, mise dans un coffre pour passer la frontière, on m'a déposée dans une maison à peine finie, mais avec des portes, des tables et des chaises, pillées sans doute. On était dans une maison d'assassins ou de trafiquants, à coup sûr, pour avoir de telles choses.

Regards croisés au féminin
Parcours de trois rescapées
(suite)

Puis j'ai pu aller dans un orphelinat (qui est en fait un pensionnat à Goma). On vivait mal ici, ma tante me disait qu'ils faisaient tout pour qu'on puisse être réunis et revivre ensemble. Mais je suis restée encore à l'orphelinat de Goma parce qu'on ne savait pas très bien ce qu'il se passait au Rwanda.

Ma tante qui a eu du mal à se remettre des conditions de son accouchement est décédée d'une méningite au Rwanda. Et sa fille est morte d'une pneumonie, une semaine plus tard. On n'a jamais pu reparler de notre histoire et de notre parcours vécus ensemble. Je suis restée à l'orphelinat de Goma de fin mai à début juin jusqu'en septembre 1994. L'établissement commençait à se remplir de réfugiés de toutes les ethnies. Les militaires ou leurs enfants étaient accueillis avec nous. On avait peur de vivre avec eux parce qu'ils voulaient toujours nous éliminer. C'est là que j'ai rencontré Louis, mon mari, qui préparait à l'époque son examen d'État de 6^e secondaire.

Retour au Rwanda :

On est rentrés au Rwanda à l'ancien orphelinat du diocèse qui était toujours là. Certains retrouvaient des membres de la famille pour partir de l'orphelinat, mais moi, je suis restée là.

Mon oncle était toujours en Belgique ; j'avais peu de nouvelles de lui, il m'envoyait de l'argent qui finissait toujours par disparaître. À l'époque, on trouvait en chaque personne des possibilités de rapprochements familiaux pour ne pas rester seul ou pour quitter l'orphelinat.

Fin septembre, mon oncle m'a envoyée vivre à Kigali chez Michel, un ami de mon oncle. Ce n'était pas plus confortable qu'à l'orphelinat : on y dormait par terre aussi, on était nombreux à vivre là, regroupés. Et l'argent que mon oncle envoyait pour me donner la possibilité de poursuivre mes études ne me parvenait jamais. Mais je ne pouvais pas me plaindre puisque je mangeais le matin et le soir et que j'avais de quoi loger.¹⁴

Malheureusement, la vie de Béatrice bascule à nouveau !

Après m'avoir vue à Kigali, mon oncle est décédé dans un accident de voiture avec son ami belge, Michel, le 6 août 1997. Mon oncle avait entamé les démarches pour partir en Belgique à la mi-août. J'étais censée partir avec lui. J'ai dû rester pour régler des choses avec la mort de mon oncle.

Le 31 août 1997, j'ai été envoyée seule en Belgique. Une autre vie a commencé. J'ai été accueillie par les familles Sillis et Van Hoof avec le motif de « fille au pair ». Je me sentais en décalage avec tous les gens qui me posaient des questions. J'ai dû aller chez les Van Hoof, dans une maison froide et très vitrée, avec plein de portes. Je ne m'y retrouvais pas.

On cherchait une école pour moi, on me trimballait, mais on ne m'expliquait rien. Puis on m'a inscrite dans une école privée francophone à Bruxelles, en Secrétariat de direction. Beaucoup de choses de cette période se sont « effacées » dans ma tête. Je ne vivais pas, je restais sans rien faire, la tête vide, je faisais semblant d'étudier en jouant au solitaire

(14) Lors de notre rencontre du 30 septembre 2018, Béatrice a peu parlé. Elle a préféré écrire son histoire et me l'a envoyée par la suite.

**KWIBUKA. 25 ANS APRÈS,
COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?**

sur Internet. Chez les Van Hoof, il n’y a pas de vie. Chaque fois que je revenais dans cette maison, j’avais envie de pleurer.

En 2003, Béatrice s’est mariée au Rwanda, elle y a vécu pendant une année. Elle est revenue en Belgique en 2005 où elle a fondé une famille de trois enfants.

Actuellement, Béatrice ne peut pas dire si elle s’est reconstruite.

In fine, « Est-il véritablement possible de se reconstruire ? »

La réflexion, un troisième outil pour se reconstruire.

NOTRE FORCE, ÊTRE ENSEMBLE POUR ARRIVER À SE RECONSTRUIRE

« Toute mise en théorie relève d’un forçage : on ne peut séparer ni la vie et la mort ni la parole et l’Autre, ils sont en interdépendance. Il est certain que chez l’être humain, vivre c’est parler, vouloir vivre, c’est désirer la relation de l’Autre et les satisfactions qu’elle peut procurer. » (Roisin, 2010, p. 247) Béatrice, Claire et Providence en sont la preuve vivante mais à quel prix ? Leurs corps sont tatoués de leurs peurs,



© Droits réservés

Regards croisés au féminin
Parcours de trois rescapées
(suite)

de leurs angoisses, de leurs cauchemars. Et que va-t-il se passer par la suite ? Leurs enfants posent des questions. Il faut y répondre. Cela les oblige à refaire sans cesse un voyage dans les ténèbres dans lesquelles elles ont été plongées en 1994.

« Se réparer pour aider les autres qui sont en difficulté est l'essentiel¹⁵ » du groupe de paroles de femmes, Phoenixes, créé par Béatrice, Claire, Germaine, Justine, Rosine et Providence. « En avril 2015, nous avons eu le besoin d'être ensemble et de dire, de faire quelque chose en mémoire de nos familles » précisent en chœur les trois amies. Chaque année, les six rescapées convient d'autres rescapés, leurs familles et leurs amis à commémorer leurs disparus. Chaque personne a le droit de prendre la parole.

Ce groupe de paroles a aussi d'autres objectifs : aider les autres rescapées qui souhaitent s'en sortir. « Nous sommes d'accord pour aider, mais sans jamais choisir la facilité », établit Claire. Providence surenchérit : « Nous prenons en charge la scolarité des jeunes et nous les aidons à développer des projets personnels. »

Au fil de nos conversations, Béatrice, Claire et Providence soulignent qu'il faut rester vigilant. Que le temps des commémorations est rarement serein. « Chaque année, il y a beaucoup de violences contre les Tutsis. » Finalement, « arrivera-t-il le jour où nous vivrons avec l'espoir d'un monde où cela n'arrivera plus jamais ? »

Les trois amies sont d'accord : « au début, il n'y a rien et on se réveille un jour pour la mémoire des autres¹⁶. » Elles ajoutent : « Nous devons honorer la mémoire des nôtres. Faire une famille, nous donner une raison de nous battre. C'est une autre façon de se reconstruire. »

Et à la dernière question posée lors de notre rencontre, « Que peut faire la Belgique pour vous aider ? » Elles répondent : « De cesser de continuer à prononcer un discours qui indique une guerre entre les Hutus et les Tutsis. C'est faux. Un génocide n'est pas une guerre. Nos familles n'étaient pas en guerre et elles n'avaient rien contre les Hutus. Ils ont eu le désir de nous éradiquer de la Terre. » ■

(15) Réponse collective lors de la rencontre avec Providence, Béatrice et Claire le 30 septembre 2018.

(16) *Idem*.

BIBLIOGRAPHIE

- ASBL Muyira, *D'ici et d'ailleurs. Témoignages des survivants du génocide des Tutsi du Rwanda vivant en Belgique*, Lasne, ASBL Muyira, 2016.
- Jacques Roisin, *De la survivance à la vie*, Paris, PUF, 2010.

SITOGRAFIE

- GROUPOV. En ligne : <https://www.groupov.be/index.php/index/presentation>, consulté le 3 octobre 2018.
- Muyira Asbl. En ligne : <https://www.muyira.be/muyira-asbl>, consulté le 3 octobre 2018.

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence

→ Déogratias Mazina
Président d'Ibuka Mémoire et
Justice (ASBL), 2016-2018

UN GÉNOCIDE QUI N'EST PLUS À DÉMONTRER

Le génocide perpétré au Rwanda en 1994 contre les Tutsis est un fait qui n'est plus à démontrer, il a été reconnu historiquement et juridiquement, notamment par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)¹, et par le Conseil de sécurité des Nations unies².

Il n'y a pas de base pour qui que ce soit de nier qu'en 1994, il y a eu une campagne de massacres de masse visant à éliminer, en tout ou tout au moins en grande partie, la population tutsie du Rwanda. Ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 illustre bien cette réalité.

Ajoutons aussi tous les actes de soumission intentionnelle des Tutsis à des conditions d'existence difficile longtemps avant 1994, les actes de marginalisation, de culpabilisation, de déshumanisation, d'exclusion de certains secteurs économiques et sociaux, de destruction de leurs biens pour pouvoir effacer leur existence sans résistance.

Les viols commis illustrent aussi la volonté d'entraver une éventuelle reproduction ultérieure.

Bref une planification efficace et effective permettant une exécution et une réussite totale de ce génocide, contrairement à la théorie régulièrement avancée par les négationnistes d'une colère populaire spontanée, provoquée par l'assassinat du président Habyarimana, le 6 avril 1994.

DE LA NÉGATION DU GÉNOCIDE EN GÉNÉRAL

Le génocide étant le crime des crimes, il n'existe pas de génocide sans négation, et « chaque génocide porte obligatoirement son négationnisme »³, nous dit Yves Ternon, médecin, et historien, un des meilleurs spécialistes à l'heure actuelle, du phénomène génocidaire.

Le génocide des Tutsis ne déroge donc pas à cette règle, confirmant ainsi la thèse de Ternon comme quoi « la négation est tissée avec le génocide. » « En même temps qu'il prépare son crime, l'auteur du génocide met au point la dissimulation de ce crime. »⁴

(1) Jugement du 16 juin 2006 [ICTR-98-44-AR73(C)].

(2) Résolution S/RES/935 du 1^{er} juillet 1994 et S/RES/955 du 8 novembre 1994.

(3) Yves Ternon, « Négationnisme. Règles générales et cas particuliers », in Katia Boustany, Daniel Dormoy (dir.), *Génocide(s)*, Bruxelles, Bruylant, 1999, p. 143.

(4) Yves Ternon, *Du négationnisme : Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence (suite)

Par ailleurs, comme l'indique Yves Ternon, le négationnisme d'un génocide est une prolongation de celui-ci, David Gakunzi nous rappelle que : « Le négationnisme est l'une des violences humaines les plus meurtrières ; il prend le relais de la destruction des corps et pérennise le meurtre en s'attaquant au psyché, à l'âme. »⁵

DE LA NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSIS

En 2006, le TPIR a, en effet définitivement tranché tout débat sur la matérialité de ce génocide, en soulignant qu'il constituait désormais un fait de notoriété publique dont l'existence, factuelle et juridique, n'est plus matière à contestation. Cette décision a mis fin aux multiples tentatives des avocats de la défense des présumés génocidaires, qui jusque-là essayaient de le nier devant diverses juridictions. Elle n'a toutefois pas stoppé le génie d'imagination criminelle des négationnistes à travers le monde.

Les rescapés de ce génocide vivent donc cette réalité au jour le jour, à travers des paroles, des images, des insultes, des articles sur internet et sur les réseaux sociaux, des agressions verbales dans les écoles, dans les rues, les magasins, etc., quand ils ne sont pas victimes d'assassinats destinés à effacer toute trace compromettante, comme cela fût le cas au Rwanda il y a quelques années, au début des procès Gacaca⁶.

Au Rwanda, le rapport de l'Organe National de Poursuite Judiciaire, rapporte qu'entre 1995 et 2008, 156 rescapés du génocide composés de 79 hommes, 63 femmes et 14 enfants ont été assassinés⁷, assassinats qui se multipliaient principalement à l'approche de la période commémorative. Ce qui démontre que les génocidaires et leurs familles faisaient tout pour échapper au procès devant les juridictions *Gacaca* en faisant disparaître les témoins gênants, comme l'indique le rapport de la CNLG de 2016⁸.

Un article publié dans *Le Soir* du samedi 5 et dimanche 6 avril 2008 faisait état du négationnisme du génocide des Tutsis qui sévit ouvertement en Belgique, une sorte de dérives racistes et de discours haineux, sur le Web et dans les cafés. Le journaliste du *Soir* Hugues Dorzée rapportait des propos du genre : « Ces chiens de Tutsis n'ont rien compris, nous allons leur expliquer » [...], ou du genre : « Tout ça n'est que propagande, nos frères hutus condamnés injustement sont avant tout des victimes » [...]

« Année après année, des écrits visant à banaliser, justifier ou nier le génocide commis par le régime Hutu Power polluent le Web. Des forums de discussion distillent la haine et l'hostilité. Des Tutsis craignent de franchir la porte de cafés bruxellois par peur d'être agressés au motif qu'ils sont tutsis. Un racisme odieux sévit dans la rue et le métro. Des rescapés subissent vilénies et injures chargées d'histoire et de sens (*Inyenzi*, « cancrelats », « cafards », « Le travail n'est pas terminé »...) Pire encore : ces mêmes victimes, veuves ou orphelins, engagés dans un douloureux travail de reconstruction, croisent en plein centre de Bruxelles, leur bourreau d'antan ou

(5) David Gakunzi, « Rwanda : génocide et négationnisme », *La Règle du jeu*, n° 62, décembre 2009. <http://laregledujeu.org/2009/12/13/608/rwanda-genocide-et-negationnisme/>, consulté le 12 novembre 2018.

(6) Juridictions populaires mis en place par le Rwanda en 2001, pour pouvoir juger les auteurs présumés du génocide qui étaient trop nombreux pour être jugés par les tribunaux classiques. Un modèle inspiré par les anciens tribunaux traditionnels de règlement des conflits.

(7) Rapport de l'Organe National de Poursuite Judiciaire entre 1995-2008, Kigali, 2008.

(8) Commission Nationale de Lutte contre le génocide (CNLG) : État de l'idéologie du génocide au Rwanda 1995-2015, Kigali, 2016.

celui de leurs proches. Les uns, condamnés et libérés sous condition, vivant en exil ou en fuite. Les autres jouissant d'une écœurante impunité... »⁹

Voilà pourquoi ces rescapés, et ça depuis plusieurs années, sont en quête d'une pénalisation de ce délit qui, non seulement les empêche de faire leur deuil comme il se doit, d'assurer une réelle reconstruction, mais aussi constitue un obstacle à la préservation de la mémoire des victimes, et bloque toute perspective d'une éventuelle réconciliation et d'une cohabitation pacifique.

Depuis 1995, il existe en Belgique une loi qui sanctionne la négation de la Shoah¹⁰, et qui en principe devrait couvrir tous les autres génocides, du moins ceux reconnus historiquement comme ceux contre les Tutsis et contre les Arméniens.

À travers la Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008, un droit européen a été élaboré pour combattre le racisme et la xénophobie, imposant ainsi à tous les États membres de réprimer le négationnisme de génocides et d'autres crimes de masse¹¹.

Malgré tout, le négationnisme du génocide des Tutsis s'exhibe bel et bien et prend plusieurs formes, pour différentes raisons, parfois semblables, ou difficilement identifiables. Elles sont parfois individuelles, ou bien institutionnelles. Ce qui est évident et peu importe sa forme, c'est que ce négationnisme mérite une condamnation de la part de toutes les personnes soucieuses de la paix et de la mémoire de l'humanité.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSIS

S'agissant de la négation de ce génocide, les agissements prennent différentes formes comme celle d'une négation pure et simple, d'une minimisation, d'une banalisation, d'une justification (haine ancestrale ; colère spontanée, etc.), d'une accusation en miroir, renvoyant dos à dos les bourreaux et les victimes (tous victimes – tous coupables), inventent des théories d'un double génocide, quand il ne s'agit pas de théories d'un auto-génocide ou celle d'un complot destiné à créer un Empire Hima-Tutsi.

LA NÉGATION PURE ET SIMPLE

Autant en Belgique qu'au Rwanda, il existe peu ou presque pas de personnes qui affirment ouvertement que le génocide des Tutsis au Rwanda n'a pas eu lieu, et cela constitue une des singularités de la négation de ce génocide.

Parmi les tenants du négationnisme pur et simple figurent les avocats de défense et certains autres négationnistes rwandais, dont la plupart sont d'ailleurs des auteurs de ce génocide comme le colonel Théoneste Bagosora (chef militaire pendant le génocide), et Ferdinand Nahimana (professeur d'Université, idéologue



© Droits réservés

– Théoneste Bagosora



© Droits réservés

– Ferdinand Nahimana

(9) jkanya.free.fr/dorzee050408.html, consulté le 11 mars 2019.

(10) http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=1995032331

(11) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008F0913&from=FR>

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence (suite)

du génocide), condamnés tous les deux par le TPIR et emprisonné actuellement à Bamako.

Leur ligne de défense était en effet surprenante. Elle consistait à nier carrément l'existence de ce génocide, sous prétexte qu'il n'y avait pas eu ou presque pas de preuves écrites. Pour eux, il s'agit d'une invention de la propagande tutsie pour exclure les Hutus du pouvoir. Pire encore, avant son arrestation, interrogé par un journaliste, le colonel Bagosora a eu l'audace de réclamer qu'on amène les personnes qu'il a tuées pour qu'elles viennent témoigner contre lui¹².

JUSTIFICATION PAR LA PRÉSUPPOSÉE HAINE ANCESTRALE ENTRE HUTUS ET TUTSIS

La « lente montée d'une idéologie raciale » repose sur des racines coloniales (début des années 1900). Une cohabitation pacifique existait avant, et si une distinction s'opérait, elle était plutôt professionnelle qu'ethnique. Les tenants de la négation du génocide anti-tutsi, pour justifier ce qui s'est passé en 1994 en évitant de préciser son caractère génocidaire invoquent l'argument de haine ancestrale entre Hutus et Tutsis, ce qui est sans fondement si on regarde de près cet aspect de l'histoire¹³. Avant la colonisation, il existait en fait un mythe fondateur du Rwanda qui postulait fraternité et consanguinité entre les trois composantes sociales du pays, à savoir hutue, tutsie et twas et ce mythe se voulait opératoire, sur la longue durée de l'ethnohistoire et de l'histoire du pays¹⁴.

Or, certains négationnistes prétendent que les événements de 1994 se situent simplement dans une histoire de conflits ethniques classique en Afrique, de guerres et de haine, sans souligner le caractère proprement génocidaire des tueries perpétrées pendant le génocide, sa planification bien pensée et son exécution méthodique.

JUSTIFICATION EN TANT QU'ACTE D'AUTODÉFENSE

On retrouve particulièrement à partir des années 1957-1959, un discours de haine raciale, qui par un mécanisme officiel de propagande développé par les autorités qui se sont succédé depuis 1959 jusqu'en 1994, amène progressivement l'ethnie (les Hutus), qui se dit majoritaire (80 % de la population) à accepter, pour le bien de sa survie, de systématiquement « mettre à mort » l'ethnie minoritaire (les Tutsis). Ici le génocide des Tutsis est déjà nié en tant que tel, car il s'agit d'un acte d'autodéfense et de survie d'un peuple menacé¹⁵.

On retrouve aussi dans ce processus l'édification par le gouvernement en place, surtout pendant les années 1990, d'une organisation paramilitaire radicalisée (Interahamwe), en plus d'une implication des forces armées régulières dans les massacres, dans le but d'appliquer au mieux « la destruction totale de la population

(12) <https://www.youtube.com/watch?v=tqDxz8v21fs>.

(13) Jean Mukimbiri, « Pour une déconstruction du négationnisme du génocide anti Tutsi : arguments et contre argument », in *Faire face au négationnisme du génocide des Tutsi*, Josias Semujanga, Jean-Luc Galabert (dir.), Bruxelles, Izuba, 2013.

(14) Jean Mukimbiri, *op. cit.*

(15) Jean-Damascène Bizimana, *L'itinéraire du génocide*, Bruxelles, Izuba, 2014.

tutsie », comme le préconisait déjà en 1964, le président Grégoire Kayibanda, dans son discours, en réaction à l'attaque des réfugiés tutsis qui tentaient de revenir dans leur pays :

Qui est génocide ? Posez-vous honnêtement la question et répondez-y du fond de votre conscience. Les Tutsis restés au pays qui ont peur d'une fureur populaire que font naître vos incursions sont-ils heureux de vos comportements ? [...] À supposer par impossible que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous le chaos dont vous seriez les premières victimes ? Vous le dites entre vous : « Ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsie. Qui est génocide ? »¹⁶.

Ici aussi, aux yeux des négationnistes, l'acte apparaît comme une sorte d'auto-défense plutôt que de génocide¹⁷.

NÉGATION PAR LE BIAIS DES DIVERSES APPELLATIONS

Escamotant le terme de « génocide », les tenants de la négation du génocide anti-tutsi recourent, entre autres, à diverses appellations destinées à le nier, le minimiser, le banaliser, ou simplement affirmer qu'il y a eu un double génocide.

Albert Camus nous apprend que « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde » et « Ne pas nommer les choses, c'est nier notre humanité. »¹⁸

Cette dernière citation prend tout son sens quand il s'agit de nommer le génocide commis contre les Tutsis du Rwanda, auquel on attribue toute une série de dénominations. La plupart d'entre elles sont saugrenues comme : « les massacres populaires », « la guerre au Rwanda », « la guerre interethnique », « la guerre civile » (en faisant allusion à l'attaque du FPR, au départ de l'extérieur du pays en 1990), etc.

D'autres sont plus ambiguës et elles sont les plus nombreuses. Elles consistent à ne pas nier clairement l'existence de ce génocide, mais elles évitent volontairement de nommer ses victimes, ou ses bourreaux, afin de mieux soutenir la thèse du double génocide, renvoyant dos à dos les victimes et leurs bourreaux. Il s'agit par exemple des appellations du genre « génocide rwandais », « génocide au Rwanda », « génocide de 1994 », sans mentionner clairement qui sont les victimes ni les bourreaux, comme si c'est un autre peuple qui est venu massacrer les Rwandais. Or, on sait bien qu'un génocide se qualifie normalement à partir de ses victimes et/ou de ses bourreaux (génocide des Arméniens commis par le gouvernement Jeune-Turc, le génocide des Juifs ou le génocide commis par le régime nazi).

Chez certaines personnes, cette omission est faite par ignorance du contexte, ou par souci d'abrégier les choses, mais souvent, elle est faite exprès, par souci d'équilibrisme ou de neutralité (pour ne pas apparaître comme prenant partie de l'une ou l'autre ethnie), ignorant qu'en matière de crime, il y a d'un côté la victime qu'il faut protéger et soutenir, et de l'autre côté le bourreau qu'il faut condamner et punir.

(16) *Rwanda carrefour d'Afrique* n° 31, Kigali, ministère des Affaires étrangères, mars 1964.

(17) Jean-Damascène Bizimana, *op. cit.*

(18) Albert Camus, *Sur une philosophie de l'expression* Œuvres complètes, vol. 1, p. 908, Paris, Gallimard, 2006.

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence (suite)

D'autres le font exprès pour brouiller les pistes et dédouaner les auteurs de ce crime, alors qu'il a pourtant été perpétré au nom d'une ethnie (l'ethnie hutue), même si tous les Hutus ne sont pas des génocidaires.

De telles appellations apparaissent donc aux yeux des rescapés comme une sorte de négationnisme, car il y a là une volonté de nier, de diluer, de minimiser, ou de relativiser ce qui leur est arrivé.

ACCUSATION EN MIROIR

Certaines personnes soutiennent que ce génocide n'a pas été planifié, sans pour autant le nier à proprement parler. D'autres affirment que le nombre de morts hutus est plus élevé que celui des Tutsis. Hormis la théorie de la projection d'un génocide contre les Hutus dont ils accusent les Tutsis pour justifier leurs massacres, beaucoup d'autres personnes avancent la thèse du double génocide, renvoyant dos à dos bourreaux et victimes. Cet argument du double génocide est le plus répandu. Il permet à toute une série de négationnistes de duper le public non informé.

L'argument d'une accusation en miroir n'a d'ailleurs pas attendu la fin du génocide pour exister, il était déjà présent lors des préparatifs de celui-ci (les Tutsis ont un projet d'exterminer les Hutus), afin de convaincre les plus réticents à participer ou pour légitimer l'extermination des Tutsis en tant qu'acte d'auto-défense de la part des Hutus comme nous l'avons montré plus haut.

— Stèle commémorative à Woluwe-Saint-Pierre



KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?



– Plaque commémorative à Woluwe-Saint-Pierre

Différents groupes organisent régulièrement leurs cérémonies commémoratives le 6 avril avec un recueillement à la stèle érigée en 2004 par le ministère des Affaires étrangères à Woluwe-Saint-Pierre, en collaboration avec cette commune et l'Ambassade du Rwanda en Belgique.

Ce monument qui au départ était destiné à rendre hommage aux victimes du génocide des Tutsis de 1994 est devenu un lieu de discorde à cause du texte ambigu inscrit sur la plaque commémorative, à savoir : « En mémoire des victimes du génocide – Rwanda 1994 ». Cette inscription a donc pendant longtemps nourri la thèse négationniste du double génocide. Profitant de cette inscription ambiguë, les membres d'ASBL où cette thèse est véhiculée y organisaient des manifestations qualifiées de « commémorations de toutes les victimes du génocide rwandais » (Hutus et Tutsis), car pour eux tous les Rwandais ont été victimes du génocide, celui commis par les Hutus et celui commis par les Tutsis.

Heureusement, depuis l'adoption d'une appellation correcte par l'Assemblée générale des Nations unies¹⁹, ladite inscription a été corrigée pour correspondre à la nouvelle qualification adoptée par les Nations unies (génocide commis contre les Tutsis), et le lieu est régulièrement interdit aux groupes négationnistes (via des arrêtés de la commune).

LA THÉORIE DU COMLOT DE COLONISATION DE L'AFRIQUE CENTRALE PAR LES TUTSIS

Dans la note rédigée le 17 août 1998 à l'intention de la Mission d'information sur le Rwanda de l'Assemblée nationale française, Jean-Pierre Chrétien explique que circule dans certains cercles politiques et médiatique, la théorie de la création de « l'empire Hima-Tutsi », qui serait à la base de la guerre du Front patriotique rwan-

(19) S/RES/2150, 2014.

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence (suite)

dais (FPR), en Ouganda, au Rwanda, au Congo, au Burundi, avec le but de s'étendre sur toute l'Afrique.

Dans un document de dix pages Jean-Pierre Chrétien explique la naissance de cette théorie et sa place dans la campagne médiatique par le journal *Kangura* et La Radio Télévision Libre des Milles Collines (RTLTM). « Tout serait dû à un plan de domination de l'Afrique centrale par les Tutsi-Hima. Tout s'expliquerait par l'ambition et la malignité de ce peuple diabolique. Le livre récent de Bernard Debré, *Le retour du Mwami*, s'inscrit tout à fait dans cette vision. »

Cette dénonciation du plan tutsi visait à conscientiser et mobiliser tous les Hutus autour des thèses du Hutu Power : « Que les peuples bantous en général et hutu en particulier prennent conscience de l'imminence de leur humiliation par les Hima-Tutsi et fassent tout ce qui est en leur pouvoir et savoir pour garder la tête haute. »

L'appel d'un journaliste était exactement formulé dans ces termes :

Peuples bantous du monde entier unissez-vous : Il existe un plan diabolique mis au point par l'ethnie tutsie et ses apparentés et visant l'extermination systématique des populations bantoues ainsi que l'extension de l'empire nilotique, de l'Éthiopie du Nord-ouest et de Douala aux affluents du Nil et à l'embouchure de Djouba, du Gabon au Lesotho en passant par les vastes cuvettes du Kongo, les fossés tectoniques de la Tanzanie, les hauts massifs du Kenya, le littoral du Cap et la chaîne de Drakensberg. Cette croisade a déjà fait du chemin dans le Kivu, en Ouganda du Hima Museveni et surtout au Burundi...²⁰

Cet appel a été relayé par la RTLTM pour cautionner le génocide en cours et dès le lendemain du génocide, la propagande négationniste a enfourché le même slogan, sous la rubrique : ce n'était pas un génocide, mais une guerre des Hutus contre les Tutsis, voire même des Bantous contre les Hamites pour empêcher la colonisation de l'Afrique centrale par les Tutsis.

Force est de constater qu'on retrouve même actuellement des échos de cette idéologie dans certains pays d'Afrique proches du Rwanda, comme au Burundi, ou en RDC.

IL EST TEMPS DE LÉGIFÉRER CONTRE CE NÉGATIONNISME

La pénalisation de la négation du génocide commis au Rwanda contre les Tutsis en 1994 reste absente de la législation belge, en dépit des diverses quêtes et sollicitations de la part des rescapés, et en dépit des différentes propositions de loi de certains députés, notamment celle déposée en 2015 par Olivier Maingain (DéFi), ou celle en cours d'examen à la Chambre des représentants, déposée par Gilles Foret, Député MR au Parlement fédéral belge.

Plusieurs conférences ont été également organisées, pour débattre de la problématique posée. La dernière en date a été organisée par l'association IBUKA Mémoire et Justice le 26 mars 2018 au Parlement européen, avec comme titre : « Pénalisation

(20) <http://francegenocidetutsi.org/ChretienEmpireHima1998.pdf>, consulté le 12 novembre 2018.

de la négation du génocide des Tutsis : Obstacle à la libre expression et à l'écriture de l'histoire ? »

À l'issue de chacune des interventions, le constat était unanime. La négation du génocide anti-tutsi existe bel et bien, sa pénalisation est une nécessité, et celle-ci ne devrait en aucun cas être un obstacle à la libre expression ou l'écriture de l'histoire comme le prétendent certaines personnes. Une telle pénalisation consisterait plutôt à limiter légalement, la liberté d'inciter à la haine raciale et à la violence. Il s'agirait d'une interdiction légale de la discrimination raciale.

Force est de préciser que ce qui est poursuivi pénalement dans le cas de la négation d'un génocide n'est pas la différence d'opinions, mais plutôt le comportement délinquant d'un individu qui, sous la couverture d'une liberté d'expression, serait tenté d'inciter au génocide. Ce qui est ici puni est l'abus de l'exercice de la liberté d'expression, qui pourrait porter atteinte à l'ordre public et aux droits des tiers.

Si elle venait à voir le jour, une telle loi permettrait de mettre un terme aux élucubrations, aux spéculations et aux manipulations sur le génocide des Tutsis, tant ces dernières sont devenues monnaie courante.

Sur un autre plan, l'apaisement et la reconstruction des victimes d'un génocide est une condition *sine qua non*, pour une vraie réconciliation. Celle-ci doit passer par la protection des acquis en matière de reconnaissance, pour éviter toute manipulation ayant pour but d'occulter la connaissance scientifiquement élaborée du passé.

Il est donc grand temps de mettre en place une loi juridiquement et socialement bétonnée, permettant de colmater les lignes de fracture identifiées par Geoffrey Grandjean dans son étude sur la répression du négationnisme en Belgique²¹.

Cette étude se base, d'une part, sur un travail d'analyse des travaux parlementaires et, d'autre part, sur une série d'entretiens avec des acteurs clés du dossier. Cette approche permet d'aboutir à une présentation analytique du problème, dans une dialectique entre le présent et le passé, où la place de l'histoire dans le monde politique est interrogée.

Grandjean souligne que pendant ces dernières années, beaucoup d'éléments ont évolué en matière de répression du négationnisme. Il annonce que si la loi du 23 mars 1995 a pu être adoptée après quelques discussions parlementaires, il n'en est pas de même pour son élargissement. Un blocage caractérise actuellement la situation.

Il évoque plusieurs raisons à cela, notamment le nombre d'acteurs du système politique qui a augmenté, le rôle des médias et l'émergence de nouveaux acteurs médiatiques qui ont été mis en avant, produisant un « effet domino ».

Nous soulignons ici que le rôle de certaines associations a été déterminant et que plusieurs intellectuels ont souhaité se manifester.

Ainsi trois lignes de fracture ont caractérisé les débats :

- La première question fondamentale qui se pose est de savoir si un pouvoir législatif ou judiciaire peut intervenir dans la discipline historique ;

(21) Geoffrey Grandjean, *La répression du négationnisme en Belgique : de la réussite législative au blocage politique*, *Droit et société*, n° 77, (2011/1), Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, p. 137-160.

Le génocide des Tutsis du Rwanda, un crime avéré dont certains continuent à banaliser ou à nier l'évidence (suite)

- La deuxième a trait aux limitations apportées aux libertés fondamentales et plus particulièrement à la liberté d'expression ;
- Enfin, c'est le rôle de la diplomatie qui est mis en balance. Un accord n'a toujours pas été trouvé.

Finalement, ce sont aussi les attitudes de certains élus face à leur électorat qui n'ont pas arrangé la situation. On est donc passé d'un système de décision classique à un système qui s'est complexifié par son ouverture.

EN CONCLUSION

Le négationnisme du génocide des Tutsis est une réalité en Belgique et sa pénalisation est une nécessité. L'extension de la loi de 1995 pénalisant le négationnisme de la Shoah au génocide des Tutsis et aux autres génocides reconnus par la communauté internationale est une nécessité juridique et pas seulement politique, car elle fait partie intégrante des actions de prévention du génocide et de tout autre acte de crime contre l'humanité, leur négation, leur révision ou leur banalisation.

La répression de la négation des trois grands génocides du XX^e siècle est aussi une obligation internationale et une contribution à la paix et à la sécurité mondiale, en vertu de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies en ce qui concerne la prévention des génocides. Le Royaume de Belgique est aussi concerné par cette résolution, et devrait non seulement la mettre en application pour ce qui concerne le génocide des Tutsis, mais aussi pour ce qui concerne les autres génocides reconnus par la communauté internationale.

Cette démarche ne doit pas être uniquement symbolique, elle doit s'inscrire dans une logique réelle et réaliste, dont l'objectif serait d'empêcher toute réhabilitation ou importation en Belgique d'une logique génocidaire portant atteinte à la mémoire des victimes, non seulement du génocide des Tutsis, mais aussi celles des Arméniens et des Juifs, ainsi que de leurs descendants.

Cette pénalisation pourrait servir de leçon à la future génération, surtout en matière de prévention contre l'intolérance, la haine et la violence. Elle constituerait une base d'apprentissage citoyenne au respect de toute vie humaine, quelle qu'en soit la différence.

La négation d'un génocide est la négation même de notre humanité et le combat contre ce mal est un devoir de conscience, d'humanité et de respect aux morts. La guerre, le génocide et autres crimes contre l'humanité prennent naissance dans l'esprit des hommes, nous apprend l'UNESCO. C'est dans l'esprit des hommes que doivent être édifiées les mécanismes de défense de la paix et du respect de l'autre, par l'éducation, par la science, par l'information, et pourquoi pas, par la loi. ■

« Il a tué par ordre » : Témoignages et jugement dans le premier procès devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (1995-1998)

→ Ornella Rovetta
Chercheuse post-doctorante au
Centre de Recherche Mondes
Modernes et Contemporains,
Université libre de Bruxelles

« Lorsque, les 2, 3 et 4 septembre, Jean-Paul Akayesu et Jean Kambanda prendront place au banc des accusés pour entendre le verdict du Tribunal, les yeux du monde entier seront fixés sur cette petite bourgade d'Arusha, au nord-est de la Tanzanie. »¹

Les 2 et 4 septembre 1998, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) rendit ses deux premières décisions. Il condamna deux responsables, l'un local, l'autre national, à des peines d'emprisonnement à perpétuité pour crimes de génocide et crimes contre l'humanité. En avril 1994, Jean-Paul Akayesu était le bourgmestre de la commune de Taba, à une trentaine de kilomètres de la capitale Kigali. Jean Kambanda était le Premier ministre du Gouvernement intérimaire qui mit en œuvre le génocide des Tutsis au Rwanda. Lorsque ces deux procès s'achevèrent, le TPIR se trouvait à la croisée des chemins. Quatre années s'étaient écoulées depuis sa création. Entre ceux qui, à l'époque, croyaient que le Tribunal, « ce serait pour toujours », et les autres, qui voulaient « que ça aille vite »², un constat était partagé : il fallait démarrer les procès. Ce sont trois juges, Laïty Kama (Sénégal), Navanethem Pillay (Afrique du Sud) et Lennart Aspegren (Suède) qui rendirent les premiers verdicts à deux jours d'intervalle. « C'était une semaine folle », se souvient le journaliste Thierry Cruvellier³.

Le procès de Jean-Paul Akayesu fut pionnier. Il a été à la fois un procès de proximité, car l'accusé était un responsable local, et un procès à forte dimension symbolique, car c'était la première fois que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée en 1948 fondait un jugement international. Avec le TPIR et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) institué un an

(1) Extrait d'un texte publié par le greffier du TPIR dans *Le Monde*. Agwu Ukiwe Okali, « L'exemple du Tribunal pour le Rwanda », *Le Monde*, 2 septembre 1998, p. 12.

(2) Entretien avec Alfred Kwende, commandant des enquêtes du TPIR, Kigali, 12 mars 2012.

(3) Entretien téléphonique avec le journaliste Thierry Cruvellier, 7 février 2012.

« Il a tué par ordre » :
Témoignages et jugement
dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international
pour le Rwanda (1995-1998)
(suite)

plus tôt, pour la première fois depuis le procès international de Nuremberg en 1945-1946, on allait juger des individus pour des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité devant une cour internationale. Au cours de l'enquête et des quinze mois d'audiences, le tribunal dut aussi prouver qu'il pouvait réellement fonctionner et relever le défi de juger un génocide.

Plus de 20 ans après le premier jugement et 25 ans après le génocide, que reste-t-il de ce procès ? Il reste d'abord le jugement de 300 pages en première instance qui

établit la culpabilité de Jean-Paul Akayesu et reconnaît qu'un génocide a été perpétré au Rwanda en 1994 contre les Tutsis. En deuxième lieu, au-delà de la conclusion judiciaire (et de la décision en appel qui ne révisa ni le verdict ni la peine⁴), demeure l'archive du procès : 260 heures d'enregistrement et des milliers de pages de retranscription intégrale des débats⁵. Troisièmement, il reste les récits des témoins qui s'exprimaient, pour la grande majorité d'entre eux, pour la première fois devant un tribunal. Ce ne fut, initialement, ni un procès « pour la mémoire » ni un procès « pour l'histoire ». Le dossier du bourgmestre de Taba était d'ailleurs considéré comme un dossier mineur par les observateurs de l'époque, car il ne mettait pas en jugement l'un des planificateurs et organisateurs majeurs du génocide. Pourtant, il ne fait aucun doute

que les acteurs du procès considéraient qu'ils contribuaient à écrire une nouvelle page de l'histoire de la justice internationale, singulièrement sur le continent africain où aucun procès de ce type n'avait été tenu jusqu'alors. Pour l'historien aussi, ce procès marque un moment important, car il nous renseigne à la fois sur l'histoire du TPIR et sur la manière dont le génocide fut appréhendé dans le prétoire.

UN PROCÈS HISTORIQUE

Le 8 novembre 1994, au lendemain du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda d'avril à juillet 1994, l'Organisation des Nations unies a créé un tribunal spécial pour juger les responsables des massacres. Mais contrairement à la Cour pénale internationale (CPI) aujourd'hui, l'action de ce tribunal était limitée dans le temps et dans l'espace. Durant deux décennies, le TPIR a jugé septante-quatre hauts responsables, parmi lesquels des ministres, des militaires, des bourgmestres, des préfets, mais aussi des intellectuels, des journalistes, des hommes d'Église et d'affaires. Quatorze d'entre eux ont été acquittés ; les autres ont été condamnés à des peines allant de sept ans d'emprisonnement à la prison à vie.

Comme toutes les autres personnes jugées par le TPIR, Jean-Paul Akayesu a été appréhendé en dehors du Rwanda. Après avoir fui sa commune fin juin 1994, il s'est d'abord réfugié au Zaïre et s'est ensuite installé en Zambie avec sa famille. C'est là qu'il a été arrêté à la fin de l'année 1995.



© Droits réservés

– Vue du bureau communal
de Taba depuis la route,
1996.

Source : MIFRTP, Procès de
Jean-Paul Akayesu (ICTR-
96-4), pièce à conviction
n° 28, doc. 972, « communal
office », pièce déposée lors
du témoignage du témoin
K le 10 janvier 1997, au tout
début du procès

(4) Chambre I de première instance, Arusha, Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4-T), Jugement, 2 septembre 1998 ; Chambre d'appel, Arusha, Jean-Paul Akayesu c. Le Procureur (ICTR-96-4-A), Arrêt, 1^{er} juin 2001.

(5) Ces archives sont accessibles en ligne. Archives du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux (MIFRTP) : <http://jrad.unmict.org>, consulté le 11 mars 2019.

Pour Navanethem Pillay, l'une des trois juges siégeant dans ce premier procès, le jugement rendu dans le dossier de Jean-Paul Akayesu le 2 septembre 1998 fut historique et constitua un jalon fondamental pour mettre fin à « une culture de l'impunité »⁶. Dans le passé en effet, aucune justice n'avait été rendue aux victimes des violences qui avaient ciblé les Tutsis dans les années 1960, 1970 et au début des années 1990. Cette impunité au Rwanda avant avril 1994 a été considérée comme l'une des causes de l'ampleur du génocide⁷.

Lorsque le procès de Jean-Paul Akayesu débuta devant le TPIR en janvier 1997, la justice rwandaise était en ruine et les poursuites engagées débouchaient sur de premiers procès balbutiants. Quatre ans avant l'adoption de la loi créant les juridictions *gacaca*, il apparaissait déjà que le système judiciaire ordinaire ne pourrait répondre de façon satisfaisante aux attentes des survivants et d'une société rwandaise dévastée. Ailleurs dans le monde, des enquêtes avaient été conduites ou étaient en cours mais n'avaient encore abouti à aucun procès. Il fallut pour cela attendre 1999 en Suisse et 2001 en Belgique. Le TPIR était lui aussi confronté à des difficultés sans précédent : réunir un personnel qualifié, définir une politique d'enquête, convaincre les États de procéder à l'arrestation des personnes recherchées et construire les salles d'audience dans le bâtiment qu'il occupait à Arusha, en Tanzanie. Malgré l'urgence de la justice, il fallut quatre années pour rendre les deux premiers jugements.

Selon l'acte d'accusation daté de février 1996 contre l'ancien bourgmestre de Taba, au moins 2 000 Tutsis ont péri entre avril et juin 1994 dans cette commune qui comptait environ 60 000 habitants avant le génocide. D'autres estimations établies par les autorités rwandaises avancent des chiffres plus élevés de 6 000 à 9 000 victimes⁸. De façon sans doute inattendue, c'est une histoire locale qui allait se trouver au centre des débats dans ce premier procès. La charge de la preuve reposa dès lors en large partie sur les habitants de Taba.

Dans le sillage de l'échec de l'ONU à mettre fin au génocide et face aux tergiversations sur l'usage du mot « génocide » au printemps 1994, l'affirmation par les juges qu'un génocide avait eu lieu au Rwanda au printemps 1994 contre les Tutsis constitua une forme de réparation. Mais ce procès n'était pas un simple exercice symbolique d'une communauté internationale en quête de pardon. Le verdict de culpabilité à l'encontre de l'accusé résulta de l'audition et de la confrontation de quarante et un témoins et de l'examen de 150 pièces à conviction admises comme éléments de preuve par le Tribunal. Les dépositions des habitants de Taba au procès plongèrent la cour dans une réalité méconnue des juges dont aucun n'était rwandais. Les témoins étaient employés communaux, cultivateurs, enseignants : vingt-cinq habitants de la commune de Taba et six autres de localités voisines firent le déplacement à Arusha. Ils y ont dépeint la transformation d'abord progressive, puis fulgurante, de leur commune en une « communauté de génocide ». (Bartov, 2003, p. 85)

(6) Rémy Ourdan, « Un ancien maire rwandais est reconnu coupable de génocide », *Le Monde*, 4 septembre 1998, p. 2.

(7) Voir notamment : *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M.R. Degni-Ségué, Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme*, vol. E/CN.4/1995/7, ONU, Commission des droits de l'homme, 28 juin 1994.

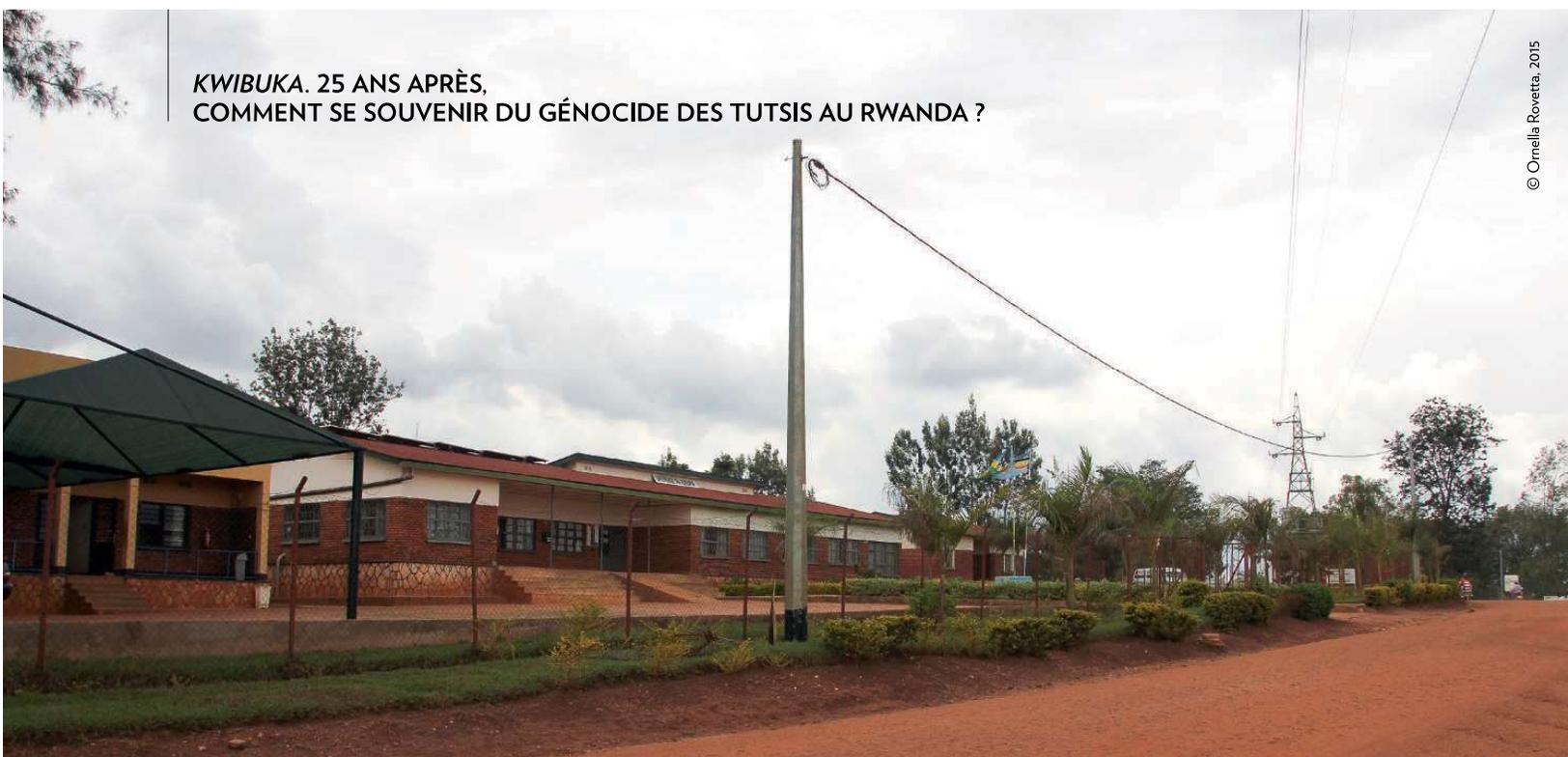
(8) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et de la Culture, Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, *Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril à juillet au Rwanda*, février 1996, p. 80-81 ; République du Rwanda, ministère de l'Administration locale, du Développement communautaire et des Affaires sociales, *Dénombrement des victimes du génocide. Rapport final (version révisée)*, Kigali, 2004.

« Il a tué par ordre » :
Témoignages et jugement
dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international
pour le Rwanda (1995-1998)
(suite)

UN RÉCIT À PLUSIEURS VOIX

Très rapidement après le début des massacres à Kigali dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, le témoin JJ quittait sa maison durant la nuit, craignant que ses voisins ne l'attaquent. Plus tard au mois d'avril, elle se rendit au bureau communal en pensant qu'elle pourrait y trouver un endroit plus sûr. Autour des locaux de la commune, elle fut violée à plusieurs reprises par des miliciens Interahamwe, y compris dans le bâtiment attenant au bureau du bourgmestre. Il ne faisait aucun doute pour elle que l'accusé connaissait, approuvait et encourageait ces actes. Le témoin W, un enseignant, s'était d'abord enfui avec son père à Kayenzi, une localité voisine. Une semaine plus tard, il était retourné à Taba et s'était caché dans un champ de sorgho, où il avait échappé à la chasse aux habitants tutsis menée par les milices Interahamwe et l'accusé en personne. Il s'est finalement caché chez une famille hutue. Il a perdu plus de 20 parents entre avril et juillet 1994. Les meurtres et les pillages ont séparé des familles, comme l'a raconté le témoin G, également enseignant. Dans la nuit du 19 avril 1994, sa maison est pillée et détruite. Son mari et ses enfants s'échappent alors par l'arrière et s'enfuient vers la ville voisine de Gitarama. Le témoin G est resté caché avec l'un de ses enfants et a assisté au pillage de sa maison par les Interahamwe « jusqu'à ce que l'envie leur soit finie. » Le lendemain, elle se rend au bureau communal, mais on lui conseille de ne pas y rester. Elle s'est présentée au TPIR en janvier 1997 avec des photos de ses enfants. Son mari et ses enfants ont été tués peu avant que le Front patriotique rwandais (FPR) n'atteigne la ville de Gitarama le 13 juin 1994 et chasse le Gouvernement intérimaire (constitué le 9 avril et responsable des massacres). Un seul de ses cinq enfants a survécu.

Le 19 avril, presque deux semaines après le début des massacres à Kigali, Jean-Paul Akayesu a tenu une réunion dans la commune. Le ton de cette rencontre tranche avec celui des jours précédents où la localité était restée relativement calme malgré les massacres en cours dans d'autres régions. Au petit matin du 19 avril, il s'est adressé à un groupe d'habitants, dont le nombre est estimé, selon les témoins, entre 100 et 500 personnes. Il a ordonné l'assassinat de l'inspecteur de police judiciaire. Le témoin V, enseignant tutsi, se souvient qu'il a déclaré que « les Interahamwe doivent travailler avec d'autres résidents pour trouver le seul ennemi qui est tutsi » et qu'il a ensuite fait référence à plusieurs personnes « qui travaillaient avec le [FPR]. » Le FPR avec lequel le Gouvernement rwandais avait signé un accord de paix en août 1993, avait repris la guerre contre les autorités en place le 7 avril, dans le contexte des assassinats politiques et des massacres perpétrés par l'armée nationale, les milices et la population. Selon plusieurs témoins, des documents furent aussi remis au bourgmestre lors de la réunion du 19. Ils étaient présentés comme des « preuves d'infiltration » du FPR dans la commune. Ces documents ont servi de justification pour cibler les habitants tutsis, dépeints comme des traîtres aidant le FPR à prendre le contrôle du pays. La veille du 19, Akayesu s'était rendu à une réunion avec le Gouvernement intérimaire près de la ville de Gitarama.



– Vue actuelle de l'ancien bureau communal de Taba

Le témoin K, une employée communale, a assisté impuissante à la mort de civils innocents autour du bureau communal. L'accusé se tenait à côté d'elle et « donnait les ordres », déclara-t-elle aux juges. En mai 1994, quelques semaines après le début des massacres et la mort de nombreux Tutsis, le témoin PP a raconté que les milices et la population ont repris les fouilles des maisons et que le sorgho a été coupé dans les champs pour empêcher les gens de s'y cacher.

Les témoignages de la défense ont également décrit les tueries, mais ils ont divergé des déclarations des témoins à charge sur deux points. Ils ont contesté le contenu du discours prononcé par Akayesu à la réunion, tel que rapporté par les témoins à charge. Deuxièmement, les témoins de la défense ont nié que des actes de violence sexuelle aient eu lieu dans la commune. Le témoin de la défense DBB, maçon, a tenté de minimiser le rôle des habitants de la commune dans les tueries, blâmant les milices Interahamwe des villages voisins. Il a fallu du temps à un autre témoin, AX, pour admettre, sous la pression des questions du juge, que « travailler » signifiait « tuer » en avril 1994.

Les témoins JJ, W, G, V, K et PP n'étaient que 6 des 21 témoins à charge originaires de la commune entendus au cours du procès. Leurs récits, croisés avec d'autres, y compris les témoins à décharge, relatent une histoire à la fois similaire et différente de celle que les juges ont exposée dans leur décision. Ils soulignent un changement brutal dans la commune le 19 avril. Ils mettent en évidence les ruptures entre le bourgmestre et les habitants tutsis. Les témoignages montrent aussi que les relations avec les voisins se sont progressivement détériorées. Ils permettent d'observer la circulation des témoins entre les différentes localités autour de Taba et leur passage régulier par le lieu où se trouvait le bureau communal. Ces témoignages contribuent donc à établir une chronologie des massacres, spécifiques dans le temps et dans l'espace.

« Il a tué par ordre » :
Témoignages et jugement
dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international
pour le Rwanda (1995-1998)
(suite)

LA FORME DU PROCÈS

L'interprétation de ces récits exige de prendre en compte la procédure. Les témoignages cités ci-dessus sont tous des témoignages judiciaires, dont le contenu découle d'un « schéma [de] question-réponse (Hilberg, 2001, p. 48, 69) ».

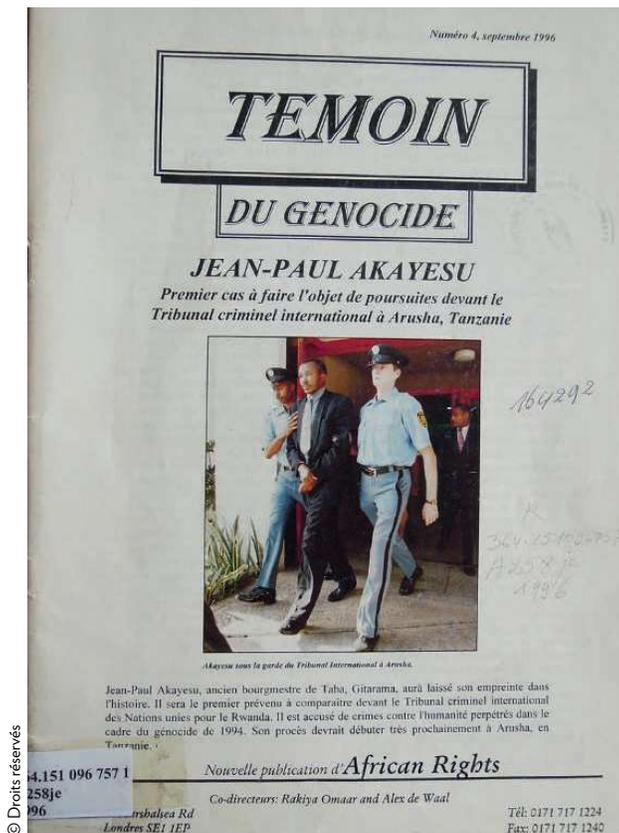
Les questions posées sont guidées par l'acte d'accusation et les charges retenues. Devant le TPIR, les témoins sont d'abord soumis à un interrogatoire principal, puis

à un contre-interrogatoire mené par la partie adverse. Les juges peuvent, eux aussi, intervenir et interroger les témoins. Ce sont donc autant d'étapes dans la « chaîne de narrateurs qui tendront à déformer sa configuration matérielle et à édulcorer sa charge affective. » (Dulong, 1999, p. 118) Outre le formatage de la parole, le procès s'articule autour de faits précis. Le procureur s'est concentré sur trois aspects des massacres à Taba. Tout d'abord, il a considéré la réunion du 19 avril tenue par le bourgmestre comme le signal de début des tueries. Deuxièmement, il a mis en lumière comment l'accusé avait traqué les victimes, en interrogeant et en torturant des habitants susceptibles de les cacher ou de les aider. Enfin, l'accusation a enquêté sur les massacres et les viols perpétrés dans la commune et a porté une attention particulière à ce qui s'était passé dans et autour du bureau communal. Les témoins entendus devaient donc éclairer ces trois volets.

L'identification du moment de basculement a constitué l'un des enjeux du procès. L'acte d'accusation stipule que les meurtres à Taba ont commencé « le 19 avril 1994 ou autour de cette date », soit douze jours après le début du génocide et deux jours avant que l'ONU ne décide de retirer sa mission de maintien de la paix, la MINUAR⁹. La situation à Taba subit alors un changement soudain et radical, « un tournant psychologique » (African Rights, 1996). Comme dans d'autres communes, il apparaît que la

première phase des massacres a consisté à cibler des personnalités connues de tous, avant de déboucher dans un second temps sur des massacres généralisés. L'objet de l'enquête conduite entre fin 1995 et début 1996 n'était toutefois pas d'établir l'histoire du génocide dans la commune de Taba. Le compte rendu de la première rencontre des enquêteurs avec l'accusé atteste que des choix ont été faits et que la focale a été resserrée autour de la possibilité d'établir une responsabilité directe de l'accusé. Vingt victimes sont donc nommées dans l'acte d'accusation, parmi les 2 000 morts que compte Taba selon le TPIR. L'attention du procès est alors portée sur les journées du 19 au 21 avril approximativement.

— Couverture du numéro 4 de la série « Témoin du génocide » publiée par *African Rights* et consacrée au procès de Jean-Paul Akayesu, 1996.



© Droits réservés

(9) Mission d'assistance des Nations unies pour le Rwanda.

De son côté, la défense entendait mettre en doute ce basculement, pour prouver que le bourgmestre n'avait pas changé d'attitude, et n'était donc pas responsable de ce qui s'était déroulé dans la commune d'avril à juin 1994, moment auquel il prit la fuite devant l'avancée du FPR. La réponse apportée par l'un des témoins sur la date exacte de début des massacres montre comment la difficulté d'établir certaines dates précises conduit aussi à des informations capitales pour comprendre dans quel contexte s'opéra le basculement. À l'avocat de la défense, le témoin JJ répondit :

Je ne peux pas savoir la date exacte. Tout ce que je sais, c'est qu'après la chute de l'avion du Président HABYARIMANA, le climat était tendu au sein de la population de nos voisins. Ils ont commencé à nous repousser lorsque nous voulions nous approcher d'eux pour leur parler, ils vous répondaient comme à un sauvage.

Lorsque vous remarquiez le comportement de vos voisins qui commençaient à vous repousser, nous avons commencé à perdre la tête, nous ne passions pas la nuit dans nos maisons, mais à l'extérieur, car il y avait un mauvais climat entre les voisins.¹⁰

Comme le note très justement Jean-Pierre Karegeye, « interpréter ou reconstituer le témoignage du rescapé comme un discours juridique, à charge, détourne le fil conducteur du témoignage. » (Karegeye, 2003, p. 757) La contribution des survivants est pourtant essentielle à tous les processus de justice, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux. La force des témoignages au cours de ce premier procès qui confronta les habitants à leur ex-bourgmestre réside à la fois dans leur capacité à décrire les faits incriminés et à parler, en filigrane, de leur vécu personnel malgré les contraintes du dispositif et du « rituel » judiciaires (Garapon, 2010). Certains des témoignages dépassent ainsi l'acte d'accusation et restituent « la qualité d'une expérience historique [...] » (Traverso, 2005, p. 15) et la complexité du déroulement du génocide. Plusieurs années après le procès, la conservation intégrale de ces témoignages dans les archives du procès permet d'interroger les interactions entre les différents responsables des massacres (au-delà de la responsabilité du seul accusé) et d'étudier une période plus large que les quelques jours retenus dans les accusations.

« IL A TUÉ PAR ORDRE »

Les autorités communales ont joué un rôle organisateur central dans la mise en œuvre du génocide. D'avril à juillet 1994, on estime que 800 000 à plus d'un million de Tutsis ont été massacrés sur l'ensemble du territoire, dans les villes et jusque dans les endroits les plus reculés¹¹. Bien que le TPIR ait été conçu comme un tribunal pour juger les plus hauts responsables, il a organisé une douzaine de procès « locaux » (douze anciens bourgmestres et deux conseillers communaux) dans lesquels les réunions des autorités locales et les massacres qui eurent lieu dans les bâtiments communaux ou les églises ont été au centre des débats. De nombreuses recherches ont aussi pris le cadre communal comme objet d'étude et éclairent, par comparaison,

(10) Déposition du témoin JJ. MIFRTP, Procès de Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4), Transcription d'audience, TRA000027/2, 24 octobre 1997, p. 38-39.

(11) Le Gouvernement rwandais recense 1 074 017 de victimes déclarées et 934 218 victimes dénombrées et les Nations unies estiment qu'au moins 800 000 Tutsis furent tués en 1994.

« Il a tué par ordre » :
Témoignages et jugement
dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international
pour le Rwanda (1995-1998)
(suite)

– Ancien siège de la
MINUAR à Kigali et
ancien siège du Bureau des
enquêtes du Procureur du
TPIR à Kigali



© Omella Rovetta, 2015

les déclarations des témoins dans le procès de Jean-Paul Akayesu (Dumas, 2014 ; Kimonyo, 2008 ; Fujii, 2009 ; Kabwete Mulinda, 2010).

Jean-Paul Akayesu était enseignant. Né en 1953, il débuta sa carrière en 1973. En 1990, il devint inspecteur de l'enseignement et adhéra au Mouvement démocratique républicain peu après la promulgation de la loi autorisant le multipartisme en juin 1991. Il est élu au suffrage indirect au poste de bourgmestre en 1993, un an avant le génocide. Il n'appartenait donc pas à une élite politique installée de longue date. Sa récente élection comme bourgmestre et sa carrière d'enseignant en faisaient toutefois une figure connue des habitants.

Pour les témoins de l'accusation au procès, le bourgmestre a « tué par ordre »¹² au printemps 1994. Les juges sont du même avis. Le procès a en effet établi qu'un basculement s'était produit dans la commune de Taba le 19 avril 1994 sous l'impulsion de son bourgmestre. D'après le jugement rendu à l'unanimité, la responsabilité pénale individuelle dans les crimes de génocide dont Akayesu était accusé est engagée à plusieurs niveaux : il ne s'est pas opposé aux tueries et les a tantôt ordonnées tantôt cautionnées. Cette « forme d'encouragement tacite »¹³ fut plus grave encore lorsque l'accusé assistait à ces crimes ou lorsqu'il y prenait part activement, en particulier dans la traque de certains habitants bien identifiés. Car l'article 6 du Statut du tribunal stipule que « Quiconque a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter un crime visé aux Articles 2 à 4 du Statut est individuellement responsable dudit crime. » L'enquête et le procès, construits autour des actes d'un individu, l'accusé, ne peuvent qu'en

(12) Déposition du témoin K. MIFRTP, Procès de Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4), Transcription d'audience, TRA000064/1, 10 janvier 1997, p. 89.

(13) Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4-T), Jugement, 2 septembre 1998, paragr. 705.

donner un récit incomplet. Mais en décrivant les auteurs, les armes et les victimes des crimes commis à Taba, les débats dans le prétoire ont permis aux juges d'établir comment un des maillons du pouvoir avait organisé l'exécution du génocide.

Il est un dernier point sur lequel le procès a innové et pour lequel il est entré dans l'histoire. Dans un premier temps, les viols évoqués durant l'enquête furent écartés de la poursuite par manque de preuves directes reliant ces actes criminels à l'ancien bourgmestre. Mais au cours du procès, de nouveaux témoignages et la pression exercée par des associations militant pour la reconnaissance du viol des femmes tutsies durant le génocide imposèrent un tournant au procès. L'acte d'accusation fut amendé pour y inclure le chef d'accusation de viol comme crime contre l'humanité et crime de guerre. Cinq témoins supplémentaires furent entendus. À l'issue du procès, les juges ont conclu que le viol devait être considéré dans ce dossier comme un acte constitutif de génocide, ce que la Convention de 1948 ne prévoyait pas explicitement à l'origine :

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe¹⁴.

Le jugement énumère de façon détaillée l'ensemble des actes que l'accusé a ordonnés, officiellement tolérés et encouragés¹⁵. Pour les juges Kama, Pillay et Aspegren, les viols et les violences sexuelles dirigés contre les femmes tutsies et perpétrés de façon systématique sont constitutifs du crime de génocide dans la mesure où ils « constituent indubitablement des atteintes graves à l'intégrité physique et mentale des victimes. »¹⁶

DEMANDE DE JUSTICE, DEMANDE D'HISTOIRE

C'est à partir de janvier 1997, presque trois ans après le génocide, que les témoins appelés à être entendus devant le TPIR commencèrent à effectuer le voyage entre Kigali et Arusha, dans le nord de la Tanzanie. Lorsque le Conseil de sécurité des Nations unies créa le tribunal en novembre 1994, il n'était pas encore parvenu à un consensus sur la localisation de la future cour. Mais quelques mois plus tard, les craintes des nouvelles autorités rwandaises de voir le tribunal installé en dehors des frontières du Rwanda furent confirmées par le choix d'un siège à Arusha. Choisie pour offrir aux juges venus de pays aussi divers que le Sénégal, la Norvège, la Russie

(14) Les termes de la Convention sont repris à l'article 2 du Statut du TPIR annexé à la résolution 955 du Conseil de sécurité, Nations unies, S/1994/955, 8 novembre 1994.

(15) Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu (ICTR-96-4-T), Jugement, 2 septembre 1998, paragr. 692-697.

(16) *Ibid.*, paragr. 731.

« Il a tué par ordre » :
Témoignages et jugement
dans le premier procès devant
le Tribunal pénal international
pour le Rwanda (1995-1998)
(suite)

ou l'Afrique du Sud, un cadre « impartial » et dépassionné, la ville où avaient été signés en août 1993 les Accords de paix d'Arusha, symbolisa aussi rapidement une justice lointaine. D'un point de vue géographique en effet, il fallait deux heures de vol pour rejoindre Arusha depuis Kigali. D'un point de vue du droit aussi, le TPIR s'éloignait de la culture juridique rwandaise.

Le témoignage des survivants et des auteurs des crimes ne suffisait pas à la justice d'Arusha. Il fallait aussi, en particulier dans les premiers procès, expliquer l'histoire du Rwanda, comprendre sa structure politique, étudier sa langue et trouver des témoins experts. C'est ainsi que dans le premier procès furent entendus, outre les témoins de Taba, plusieurs experts et témoins oculaires non-rwandais. L'un de ces témoins était Rony Zachariah, médecin de Médecins Sans Frontières à l'époque des faits et présent jusqu'au 24 avril 1994 dans le sud du Rwanda. À l'époque, sa comparution comme témoin direct et oculaire dans le prétoire était inédite dans l'histoire de l'ONG. Il fut sollicité par l'accusation et accepta de déposer à la barre des témoins, car, dit-il, « l'absence de témoins est aussi partie de ce crime, en un sens. »¹⁷ Un autre témoin emblématique fut Alison Des Forges, historienne et militante des droits de l'homme américaine qui dirigea la publication, en 1999, de l'ouvrage *Aucun témoin ne doit survivre*, un travail fondé sur les récits de ceux qui avaient survécu ou participé à la campagne d'extermination, mais aussi sur les documents retrouvés sur place dans les mois qui suivirent la fin du génocide. Tous deux ont comparu dans de nombreux autres procès, au TPIR, mais aussi en 2001 devant la cour d'assises de Bruxelles dans le procès dit des « quatre de Butare » (Vulpian, 2004).

En avril 2019, le 25^e anniversaire du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda sera commémoré. Le TPIR a finalisé cinquante-deux procès internationaux en deux décennies ; les États européens en ont organisé quelques dizaines, en Belgique, en France, en Suisse notamment ; le Rwanda en a organisé des milliers et traité près de 2 millions de dossiers devant les tribunaux locaux *gacaca*.

Le Tribunal pour le Rwanda a fermé ses portes en décembre 2015. Il a été remplacé par le « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » chargé de gérer les suites de ce tribunal spécial (et du TPIY) : révision éventuelle des procès, décisions sur les demandes de mises en liberté anticipées, appréhension des fugitifs restants et gestion des archives. Vingt-cinq ans après le génocide, l'héritage – parfois durement critiqué – du TPIR risque-t-il de s'estomper ? Les archives produites par les procès contre les responsables du génocide des Tutsis sont là, en tout cas. La demande d'histoire et de justice est, elle aussi, toujours forte. ■

(17) Entretien téléphonique avec
Rony Zachariah, 17 décembre
2012.

KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?

BIBLIOGRAPHIE

- African Rights, Jean-Paul Akayesu: *First Prosecution by the International Tribunal at Arusha*, Témoin du génocide, n° 4, 1996.
- Omer Bartov, « Seeking the Roots of Modern Genocide. On the Macro- and Microhistory of Mass Murder », in Robert Gellately et Ben Kiernan (dir.), *The Specter of Genocide. Mass Murder in Historical Perspective*, New York, Cambridge University Press, 2003.
- Alison Des Forges, HRW, et FIDH (dir.), *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.
- de Vulpian Laure, *Rwanda, un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, Paris, Bruxelles, Éditions Complexe, 2004.
- Renaud Dulong, « Le témoignage historique : document ou monument ? », *Hypothèses* n° 1, p. 115-19, 1999.
- Hélène Dumas, *Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, 2014.
- Lee Ann Fujii, *Killing Neighbors: Webs of Violence in Rwanda*, Ithaca, Cornell University Press, 2009.
- Antoine Garapon, *Bien juger : Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 2010.
- Raul Hilberg, *Holocauste : les sources de l'histoire*, Paris, Gallimard, « Essai », 2001.
- Charles Kabwete Mulinda, *A Space for Genocide: Local Authorities, Local Population and Local Histories in Gishamvu and Kibayi (Rwanda)*, Thèse de doctorat, University of the Western Cape, 2010.
- Jean-Pierre Karegeye, « Rwanda. Le corps témoin et ses signes », in Catherine Coquio (dir.), *L'histoire Trouée. Négation et Témoignage*, Nantes, L'Atalante, « Comme Un Accordéon », 2003.
- Jean-Paul Kimonyo, *Rwanda, un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008.
- Enzo Traverso, *Le Passé : modes d'emploi. Histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005.

– Vue du nouveau siège du TPIR à Arusha : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux



© Ornella Rovetta, 2019

Mutations de l'espace journalistique rwandais : les multiples facettes d'un système médiatique « post-genocide »

→ Marie-Soleil Frère
Directrice de recherche du
Fonds national de la Recherche
scientifique.
Professeure à l'Université libre
de Bruxelles - Département des
Sciences de l'Information et de
la Communication

En février 2013, le cadre légal et institutionnel organisant les conditions d'exercice de la liberté de la presse a été profondément modifié au Rwanda. Près de vingt années après le génocide des Tutsis et l'expérience traumatisante des « médias de la haine », dix ans après la libéralisation du secteur audiovisuel et la création des premières radios privées, le pays s'est engagé sur une nouvelle voie, privilégiant l'autorégulation des journalistes et cantonnant le régulateur public (le Media High Council, jusque-là chargé du monitoring des contenus médiatiques et de l'identification des éventuelles dérives à sanctionner), dans un rôle d'accompagnement du développement du secteur des médias.

Et pourtant, à peine ce nouveau dispositif mis en place, en octobre 2014, la Rwanda Utilities Regulation Authority (RURA), agence technique qui régule les télécommunications, a annoncé la suspension des programmes en kinyarwanda de la BBC radio, après la diffusion d'un documentaire télévisuel co-produit par la chaîne britannique véhiculant des accusations contre le président Kagamé et des positions négationnistes¹. La Rwanda Media Commission (RMC), instance d'autorégulation des journalistes rwandais, récemment instituée, a estimé que cette suspension n'avait pas respecté les procédures. « Nous comprenons tous que ce documentaire est insultant et qu'il déforme l'histoire du génocide contre les Tutsis mais fermer la BBC créerait un précédent. Cela voudrait dire qu'en cas de problème, la seule option serait de fermer le média. Et c'est ce que nous ne voulons pas » a déclaré le président de la RMC, Fred Muvunyi. Mais cette prise de position n'a pas été suivie d'effets².

Que révèlent ces événements sur la perception que les autorités politiques rwandaises ont des médias et des journalistes, ainsi que sur le rôle social qui est attendu de la presse aujourd'hui ? Nous proposons ici une réflexion sur les paradoxes qui marquent le système médiatique rwandais et qui rendent difficile sa qualification et sa catégorisation. L'approche en termes de « système » met l'accent sur les interactions entre les acteurs journalistiques, politiques et économiques. Elle permet de prendre en compte l'histoire spécifique qui place les médias rwandais dans une configuration distincte de celle que l'on rencontre dans les pays voisins. Pour dessi-

ner les contours de ce système, cet article se fonde, en particulier, sur une vingtaine d'entretiens menés au Rwanda en juillet et août 2014³, dans le cadre de la réalisation d'un état des lieux des médias rwandais, ainsi que sur quelques rencontres complémentaires en janvier 2016⁴.

DES SYSTÈMES MÉDIATIQUES DANS LES RÉGIMES HYBRIDES

Un « système médiatique » peut être défini comme l'ensemble des acteurs et de leurs interactions qui caractérise la manière dont opèrent les médias dans une société donnée, à un moment précis. Initialement utilisée en 1956⁵ pour montrer l'ancrage des médias dans des configurations historiques, politiques, idéologiques et sociales spécifiques qui influencent les valeurs et pratiques professionnelles, cette notion a été revitalisée par Daniel Hallin et Paolo Mancini⁶, qui ont comparé les systèmes médiatiques de dix-sept pays européens et nord-américains. Afin d'identifier différents modèles politico-médiatiques, ils se sont servis de quatre paramètres : le stade de développement du marché des médias ; la nature et les modalités de l'intervention de l'État dans le secteur (propriété des entreprises de presse, législation, régulation) ;

– Radio Communautaire
Huguka à Muhanga



© Jacky Delorme, 2014

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

le degré de « parallélisme politique » (c'est-à-dire la manière dont les médias reflètent ou non les clivages du paysage politique) et le niveau du professionnalisme journalistique. Sur cette base, Hallin et Mancini proposent trois modèles (des « idéaux-types » au sens wébérien), pertinents pour le monde occidental, mais qui sont de peu d'utilité pour aider à penser les systèmes médiatiques des autres continents (en Asie, Amérique latine ou Afrique)⁷. Cependant, leurs quatre paramètres constituent des clés intéressantes, car ils portent sur des dimensions déterminantes dans tous les environnements médiatiques du monde. Ainsi, appliquant cette grille aux pays d'Europe de l'Est, Katrin Voltmer montre que les systèmes médiatiques des pays « en transition » ne sont pas des copies des systèmes occidentaux, mais présentent des spécificités, incluant des perceptions différentes de la liberté de la presse et des pratiques journalistiques particulières⁸.

Ce texte vise à analyser le paysage médiatique rwandais actuel au regard de ces quatre critères : ceux-ci révèlent un certain nombre de paradoxes, c'est-à-dire de situations qui entrent en contradiction avec les modèles de référence au regard desquels les systèmes médiatiques sont habituellement catégorisés. Ils font apparaître

– Radio Izuba à Kibungo



© Jacky Delorme, 2014

des ambiguïtés, qui ne permettent de classer le Rwanda ni dans les systèmes « autoritaires » ni dans les systèmes « libéraux ». Car il ne s'agit ni d'un système répressif, « prédateur » de la liberté de la presse, comme l'a longtemps qualifié Reporters sans frontières⁹, ni d'un système dominé par le libre jeu de l'offre et de la demande, comme le proclame un certain discours officiel¹⁰. Il s'apparente aux systèmes « semi-autoritaires »¹¹ d'Afrique francophone, mais s'en différencie également étant donné sa trajectoire historique particulière.

UN MARCHÉ DES MÉDIAS LIBÉRALISÉ MAIS PEU LIBÉRAL

Une première manière d'aborder un système médiatique consiste à observer la façon dont se structure son marché. Est-on en face d'un secteur libéralisé, animé par des logiques commerciales, où joue pleinement la concurrence et où des médias de masse (ou de niche) font valoir leur audience potentielle auprès d'annonceurs éventuels ? Quelle est la structure de propriété des entreprises médiatiques ? Katrin Voltmer souligne que, dans les pays connaissant une transition politique, l'économie est également en mutation. Des transformations sectorielles parfois difficiles peuvent entraver la consolidation financière des médias ; d'autant que ceux-ci se multiplient, profitant de la liberté retrouvée, ce qui sature le marché.

Indéniablement, le pluralisme médiatique existe aujourd'hui au Rwanda : plus d'une quarantaine de journaux sont enregistrés (la plupart irréguliers sur le marché), ainsi que trente-cinq stations de radio¹² et 13 chaînes de télévision¹³. Plus de 80 médias en ligne ont également vu le jour ces dernières années, dont 23 sites d'information officiellement enregistrés. Parmi eux, le site Igihe.com (trilingue : kinyarwanda, anglais et français) cumule plus de 30 000 visites par jour. Le marché est relativement ouvert, les journaux étant soumis à un simple régime de déclaration et la procédure d'agrément des médias audiovisuels étant clairement organisée. À Kigali, l'ensemble du spectre des fréquences est désormais occupé, rendant difficile la mise en ondes de nouvelles stations en FM et générant une forte pression sur un marché publicitaire étroit.

Cependant, cet environnement ouvert présente une série de caractéristiques qui entravent son développement, de sorte que l'on ne peut pas le qualifier de « libéral », comme celui de ses voisins ougandais ou tanzanien. D'une part, le décollage économique du secteur médiatique rwandais est freiné par les faibles capacités financières des publics consommateurs. La presse écrite rencontre des contraintes structurelles, similaires à celles des pays d'Afrique francophone, qui l'empêchent d'être un média de masse : les tirages sont bas, la distribution des journaux reste difficile, surtout en dehors de la capitale. Les médias audiovisuels diffusent, quant à eux, sur un périmètre limité (seuls les médias publics offrent une couverture plus large) et la télévision reste un média élitiste, même si sa progression est remarquable en milieu urbain¹⁴ et rural.

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

D'autre part, le marché publicitaire et des annonces, qui devrait contribuer au financement des entreprises médiatiques, n'est pas aussi libéralisé qu'il y paraît, à l'image de l'économie nationale. Les principaux annonceurs demeurent l'État et ses démembrements, accusés par un certain nombre de directeurs de médias privés de traiter prioritairement avec les publications proches du régime comme *New Times*, *Imvaho Nshya* et *La Nouvelle Relève* (deux anciens journaux gouvernementaux privatisés en 2014)¹⁵, ou les médias publics (la radio et la télévision nationales désormais regroupées au sein de la RBA – Rwanda Broadcasting Agency). La survie des organes privés est donc menacée par l'absence de revenus publicitaires¹⁶. Les annonceurs interrogés dans le cadre de la présente recherche mettent en avant le fait que, pour atteindre leur cible, ils dirigent leurs messages vers les titres qui respectent leur périodicité et qui sont quotidiens, alors que l'essentiel de la presse d'opinion, qui se plaint d'être ostracisée, paraît de manière aléatoire et pas plus d'une fois par semaine.

Enfin, une économie libérale des médias ne peut se construire que sur des dispositifs de connaissance des audiences, c'est-à-dire des publics et de leurs pratiques de consommation, que les opérateurs peuvent ensuite valoriser auprès de bailleurs de fonds potentiels. Or les publics rwandais restent méconnus. Aucun institut de sondage n'est en mesure, à Kigali, de fournir régulièrement des données fiables concernant les audiences. Une seule étude a été réalisée, en 2009¹⁷, par une société kenyane, à la demande du Media High Council, dont les résultats paraissent cependant hautement discutables.

Le marché des médias rwandais échappe donc aux catégorisations classiques¹⁸ : libéralisé (au sens premier de la levée des obstacles à la création de médias privés), il est faiblement libéral (au sens second d'une dynamique commerciale se déployant sans intervention de l'État et au gré du jeu de l'offre et de la demande).

L'INTERVENTION DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE : DES RÉFORMES AMBIVALENTES

Un second élément permettant de caractériser un système médiatique réside dans la manière dont l'État intervient dans le secteur, principalement à travers la législation et la régulation. Ici, l'histoire traumatique des médias rwandais marque indéniablement la gestion publique de l'espace médiatique par l'État. Il est important de rappeler qu'après son indépendance en 1962, le Rwanda a connu un système de contrôle presque total sur le secteur des médias durant la première et la seconde République (sous un régime de parti unique). Les journalistes y exerçaient comme porte-voix du gouvernement. Outre les journaux contrôlés directement par le régime, il existait un seul titre, *Kinyamateka*, édité depuis 1933 par l'Église catholique. Le début des années 1990 a été marqué par un processus de libéralisation médiatique et politique, parallèle à celui que traversaient alors de nombreux pays d'Afrique : une multitude de journaux privés a vu le jour. Mais ces années de liberté furent également des années de guerre, au cours desquelles les médias ont

été mobilisés dans un but patriotique et instrumentalisés à des fins de propagande. Les « médias de la haine » ont joué un rôle central dans la préparation des esprits puis dans l'exécution du génocide et des massacres d'opposants politiques entre avril et juillet 1994¹⁹. Si la liberté de la presse n'a jamais été suspendue au Rwanda, même dans les premiers mois qui ont suivi l'arrivée du FPR au pouvoir, près d'une décennie s'est écoulée avant que la création de radios privées soit à nouveau autorisée ; le temps de mettre en place un cadre légal et réglementaire relativement contraignant, qui a connu de fréquents aménagements.

Trois lois sur la presse ont été successivement adoptées (2002, 2009 et 2013)²⁰. Ces modifications récurrentes du cadre légal semblent montrer que les autorités publiques rwandaises sont à la recherche du modèle de gestion de la libre parole le mieux adapté à leurs préoccupations, c'est-à-dire n'autorisant aucune résurgence de la propagande raciste du précédent régime, mais n'offrant pas à l'extérieur (ni à l'intérieur) l'image d'un pouvoir qui exerce un contrôle trop pesant sur les contenus médiatiques. L'adoption des différents textes s'est accompagnée de débats nombreux au sein de la profession, portant sur les infractions commises par voie de presse (le négationnisme et le divisionnisme doivent-ils figurer dans la loi sur la presse en plus des lois particulières qui leur sont consacrées ?) ; l'obligation (ou non) pour les journalistes de disposer d'un diplôme attestant de leur formation dans le domaine ; les pénalités et sanctions prévues en cas d'infraction.

La dernière réforme en 2013 a profondément transformé l'intervention des autorités publiques dans le secteur des médias. Tâchant sans doute de se défaire de son image de pays pourfendeur de la liberté de la presse, le Rwanda a adopté quatre nouveaux textes. La nouvelle loi sur la presse est moins sévère que la précédente, puisqu'elle supprime les exigences liées à la formation des journalistes qui avaient été introduites en 2009²¹. En particulier, les pouvoirs de régulation des contenus ont été transférés du régulateur institutionnel (le MHC, Media High Council, institué, par une deuxième loi, en « organe indépendant chargé du renforcement des capacités des médias²² ») à une instance d'autorégulation (la Rwanda Media Commission)²³. Le troisième texte réforme l'ORINFOR (Office hérité du régime précédent), transformé en RBA (Rwanda Broadcasting Agency)²⁴. Enfin, une nouvelle loi sur l'accès à l'information²⁵ contraint les institutions tant publiques que privées à désigner en leur sein un agent chargé de communiquer les informations aux journalistes qui en sont demandeurs. En 2015, une liste de 540 chargés d'information institutionnels a été publiée et un projet privé en ligne, *Sobanukirwa* (<https://sobanukirwa.rw>), a été lancé, permettant d'adresser une demande d'accès aux données d'un grand nombre d'organismes officiels et de leur poser directement des questions.

Toutefois, certains points de ce nouveau dispositif restent critiqués : ainsi, les journalistes doivent être accrédités par la RMC pour pratiquer le métier ; ils peuvent

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

aussi être amenés à révéler leurs sources si la justice le requiert. Enfin, les peines privatives de liberté en cas de délit de presse figurent toujours dans le texte actuel. Selon l'organisation britannique de défense de la liberté d'expression et d'information, Article 19 :

Cette réforme légale incomplète est particulièrement décevante étant donné la situation générale de la liberté de la presse dans le pays, caractérisée par l'existence de trop nombreuses lois qui ne sont pas en accord avec les standards internationaux en matière de liberté d'expression, et par l'emprisonnement de journalistes accusés de diffamation, de véhiculer l'idéologie du génocide, de menacer la sécurité de l'État ou de propager des fausses informations²⁶.

Les lois auxquelles il est fait allusion ici sont celles qui condamnent la promotion de l'idéologie du génocide. L'Article 13 de la Constitution de 2003 qualifie d'infractions le « révisionnisme », le « négationnisme » et la « banalisation du génocide ». Une loi relative à la répression de l'idéologie du génocide a été adoptée en 2008, mais le concept central d'« idéologie du génocide » y est défini de manière très large²⁷. Une terminologie floue et le renvoi au Code pénal²⁸ permettent de mobiliser la notion de « révisionnisme » face à des propos ambigus ou qui peuvent être interprétés comme nourris de sous-entendus. Aux délits de presse classiques (diffamation, insultes, atteintes aux bonnes mœurs, atteintes à la sécurité de l'État), la législation rwandaise a donc ajouté d'autres motifs d'incrimination spécifiques, liés à l'histoire du pays et au génocide des Tutsis de 1994 ; et ceux-ci sont régulièrement mobilisés à l'encontre des journalistes. Ce cadre légal reste donc imprégné de la conviction que les journalistes, plus que des acteurs de changement démocratique, peuvent représenter une menace pour la société, comme l'histoire l'a effectivement montré.

À nouveau, la situation actuelle est paradoxale, puisque l'autorégulation a été adoptée « par le haut » plus qu'instaurée par la profession elle-même. Il est certain que l'autorité publique a fortement diminué son implication formelle dans le secteur des médias, en octroyant plus d'autonomie aux acteurs médiatiques, ce qui est susceptible de faire remonter le Rwanda dans les *rankings* de la liberté de la presse au niveau mondial²⁹. Il n'y a d'ailleurs plus aujourd'hui au Rwanda de journaliste qui soit en prison pour des activités liées à sa pratique du journalisme. Cependant, ce passage à l'autorégulation pose un certain nombre d'interrogations. D'abord, l'autorégulation peut-elle être le fruit d'une injonction externe à la profession ? L'institution par l'autorité publique d'une instance d'autorégulation interpelle, ainsi que le fait que cette instance est financée par des fonds publics pour ses premières années de fonctionnement. Si les journalistes rwandais ont réagi avec beaucoup d'enthousiasme lors de la mise en place de l'instance (« C'est bien la première fois qu'ils étaient tous d'accord sur quelque chose », s'est exclamé un de nos interlocuteurs), la démission et le départ à l'étranger de son premier président, Fred Muvunyi, a entraîné des inquiétudes quant à la possible reprise en main de l'autorégulateur.

En outre, l'incident concernant la BBC a montré la fragilité de la RMC face à l'agence étatique RURA.

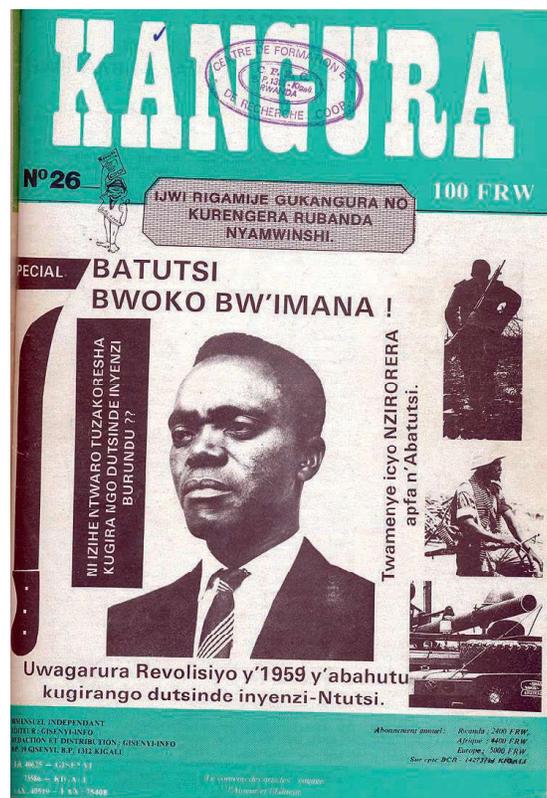
Enfin, l'autorégulation institutionnelle peut difficilement trouver à s'exercer si l'autocensure des journalistes est omniprésente. Comme le soulignait Fred Muvunyi, « l'autocensure coule comme le sang dans les artères et les veines³⁰ des journalistes rwandais. » La nécessité, réelle ou supposée, de taire certaines informations a été intériorisée par les praticiens, en tout cas par ceux qui n'ont pas choisi la voie de l'exil³¹. Mais cette forme personnelle d'autorégulation, difficile à cerner, doit être considérée avec nuance. Comme le souligne la chercheuse Annie Laliberté :

[L'] autocensure des journalistes ne doit pas être comprise de manière simpliste comme le reflet d'un rapport direct de contrainte, parce qu'elle résulte plus généralement d'une imprégnation de formes de domination. Le fait d'agir dans le sens voulu par les autorités permet à l'individu une paix de l'esprit, une tranquillité, une quiétude telle qu'elle devient incontournable au bien-être³².

Le journalisme pratiqué au Rwanda et sur le Rwanda constitue un lieu de négociation permanente, où se déplace continuellement la frontière entre ce qui peut ou ne peut pas être dit. Le journaliste Robert Mugabe (qui anime le blog *GreatLakesVoice.com*) passe volontiers pour un audacieux et joue de ces frontières, en proposant régulièrement une perspective iconoclaste sur la politique rwandaise³³. En 2016, il s'est ainsi exprimé, au cours de plusieurs émissions de radio, contre la candidature du président Kagamé à un troisième mandat ; un sujet qui n'était donc pas aussi tabou que l'on aurait pu le penser (Le président a finalement été réélu en août 2017). À l'inverse, certaines émissions participatives, comme la célèbre « Good Morning Rwanda » de Flash FM ont disparu de l'antenne, vraisemblablement à la suite de pressions politiques³⁴.

Katrin Voltmer souligne que, dans les pays sortant d'un contexte autoritaire ou d'un conflit, les médias sont souvent perçus par les autorités publiques comme devant servir des objectifs autres que celui de l'intérêt général : unité nationale, développement, stabilité politique. Les attentes du gouvernement rwandais sont claires à cet égard. Paul Kagamé déclarait, à une conférence en 2012, que :

Les médias constituent un partenaire inestimable pour la communication de notre agenda, l'avancement de nos intérêts et parce qu'ils sont parmi les narrateurs clés de notre histoire. En outre, en amenant les gouvernements et les citoyens à rendre des



— *Kangura* (symbolique des « médias de la haine », son responsable, Hassan Ngeze, a été jugé et condamné par le TPIR dans le cadre du « procès des médias »)

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

comptes, des médias responsables feront la promotion de nos valeurs fondamentales, de la bonne gouvernance et de la démocratie... Afin de faire cela, nous devons développer des médias locaux critiques, compétitifs et profitables qui vont encourager le débat sur les questions pertinentes et influencer la façon dont le reste du monde nous voit et nous comprend³⁵.

Cette volonté de voir émerger des médias « partenaires » et « responsables » se reflète dans la mainmise sur les instances du secteur qu'exerce le Rwanda Governance Board (RGB), une instance publique mise en place en 2011, chargée de garantir la bonne gouvernance et le développement durable. C'est elle qui supervise, entre autres, les appuis internationaux aux médias rwandais et qui se charge annuellement d'une évaluation de l'évolution du secteur³⁶. Toutefois, la vision des autorités publiques d'une presse « responsable » et « partenaire » ne concorde pas avec les standards internationaux qui définissent la liberté de la presse avant tout en tant que possibilité d'expression d'une pluralité de points de vue, et tout particulièrement, des critiques vis-à-vis de la gestion de la chose publique. Ces perspectives, partiellement divergentes, expliquent les relations houleuses entre un certain nombre de médias (essentiellement des journaux en kinyarwanda)³⁷ et un pouvoir en place réfractaire à la critique, ayant entraîné de multiples pressions, suspensions et procès (avec ou sans condamnation, les sanctions étant parfois tout à fait fondées).

Le paradoxe est donc évident : dans la forme, le système médiatique rwandais manifeste son souci d'évolution vers un modèle « à l'américaine », dans lequel l'intervention de l'État diminue et les médias sont laissés à la dynamique du marché et à l'autorégulation. Mais ce modèle semble décalé (« en avance » suggérait un de nos interlocuteurs, chargé de programme de coopération dans une ambassade) par rapport aux conceptions et aux réflexes qui prédominent du côté à la fois des régulés et des régulateurs. Dans les faits, l'interventionnisme des autorités publiques demeure et se justifie du fait que ces dernières perçoivent les médias moins comme des plates-formes d'expression pouvant permettre aux différentes franges de la société de faire connaître leurs idées que comme des outils de stabilisation et d'accompagnement de leurs politiques. « Le rôle des médias, c'est la construction du bien-être des masses » nous rappelait le responsable d'une institution publique du secteur des médias³⁸.

LE DEGRÉ DE PARALLÉLISME POLITIQUE : PLURALISME EXTERNE OU PLURALISME EXTÉRIEUR ?

Hallin et Mancini désignent par la notion de « parallélisme politique » la proximité entretenue, dans certains systèmes, entre les médias et les partis politiques, qui amène le paysage médiatique à refléter les clivages du paysage politique. Ils distinguent les situations de pluralisme « interne » (où les différents médias présentent en leur sein la diversité des tendances politiques et sociales) et celles où prédomine

le pluralisme « externe », c'est-à-dire où chaque média reflète essentiellement une tendance et où c'est la juxtaposition de plusieurs médias qui engendre le pluralisme.

Le cas rwandais repose, ici encore, sur un certain nombre de paradoxes. Premièrement, le pluralisme est en progression, même si la presse rwandaise est relativement univoque en ce qui concerne le soutien aux initiatives du chef de l'État et à ses politiques. Il faut toutefois être nuancé dans l'évaluation du potentiel démocratique de ce pluralisme : certains organes de presse qui se proclament « indépendants » servent des intérêts politiques souterrains et peuvent se changer en instruments pour des règlements de comptes interpersonnels, voire pour des pratiques de chantage. La propension à la critique est donc souvent conjoncturelle et ciblée, liée à des intérêts mercantiles ou politiques plutôt qu'au souci d'informer de façon rigoureuse et crédible. Mais pas toujours...

Depuis quelques années, le pluralisme interne a évolué dans un certain nombre de médias rwandais. Ainsi, les radios communautaires situées en province (y compris celles dont le statut est public) jouent un rôle important pour l'animation du débat local, permettant aux populations d'interpeller les autorités et d'attirer l'attention sur les problèmes qu'elles rencontrent. « On est parfois étonné du degré de liberté critique que l'on entend sur les ondes de ces petites radios dans un pays réputé pour son contrôle sur l'information », témoignait un responsable d'une organisation internationale appuyant les médias. L'émission hebdomadaire *Club de la presse (Urubuga rw'Itangamazakuru)*, soutenue par l'Institut Panos Grands Lacs et diffusée en synergie par une dizaine de radios et une télévision, a traité, de façon contradictoire, de sujets aussi délicats que le référendum sur le changement de l'article 101 de la Constitution, les détournements de fonds publics, le 3^e mandat du président Kagame ou la situation de la RMC après la démission de son président. « Même les sujets les plus délicats peuvent être traités, à condition que l'émission soit très bien préparée, qu'elle soit équilibrée, que l'on ne soit pas dans l'émotion ni le jugement, mais dans la réflexion », explique l'animatrice du programme³⁹. Enfin, le débat d'idées et la contradiction trouvent parfois à s'exprimer dans d'autres créneaux médiatiques moins sensibles, comme les émissions de conseil sentimental ou sportives qui peuvent donner lieu à des discussions enflammées.

Deuxièmement, le pluralisme interne devrait être, si l'on s'en tient aux textes, un devoir pour les médias publics, donc la RBA qui se proclame « un miroir de la société rwandaise⁴⁰ ». Mais cette dernière est souvent accusée de rester au service du parti dominant. Même en période électorale, alors que les médias publics sont soumis à une obligation d'égal accès des candidats et partis à leurs antennes, les différents rapports de monitoring montrent que le FPR reste toujours nettement favorisé dans les continus diffusés⁴¹. Il s'agit là d'une constante dans les pays d'Afrique subsaharienne où les processus d'autonomisation administrative et financière des anciens médias gouvernementaux n'ont pas permis de les convertir en organes de

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

service public⁴². Ces médias restent généralement réfractaires à l'idée de donner de la voix et de la visibilité à l'opposition politique, voire à la société civile. La marge de manœuvre est d'autant plus étroite au Rwanda que toute forme d'ouverture à certains individus issus de l'ancien régime criminel peut être considérée comme une tribune offerte à des génocidaires. Pourtant, bien plus que nombre de ses homologues sur le continent, la RBA a entrepris des mutations pour se rapprocher de son public et renforcer sa présence sur le terrain, en créant, ces dix dernières années, cinq radios communautaires et une chaîne parlementaire. Une fois par trimestre, Radio Rwanda émet pendant toute une semaine à partir d'une localité de l'intérieur du pays. Elle dispose d'un « ambassadeur », une sorte d'intermédiaire entre la radio et la population, dans tous les districts. La télévision nationale diffuse quant à elle l'émission *#Debate 411*⁴³ qui invite des personnalités (officielles ou non) à venir répondre aux interpellations posées par les citoyens via les réseaux sociaux. Quoique considérés comme faiblement indépendants, les médias d'État, et en particulier la radio, restent très suivis. Une étude qualitative d'auditoire menée en 2011-2012 auprès de 703 répondants à Kigali (467) et Butare/Huye (236) montrait que les publics continuaient à se tourner vers les médias publics, car ces derniers véhiculent des informations institutionnelles importantes pour les citoyens (annonces des concours nationaux et de leurs résultats, compte-rendu du conseil des ministres...) ⁴⁴

Les subsides importants dont dispose la RBA⁴⁵ et les recettes qu'elle peut générer grâce à la publicité, aux annonces, contrats de production et partenariats divers maintiennent ce groupe dans une position dominante. Cependant le gouvernement a annoncé le retrait prochain des subventions accordées dans le cadre du programme de réforme du secteur ; les médias audiovisuels publics se trouveront bientôt face à un défi de taille, dans un contexte où la concurrence des opérateurs privés ne cesse de s'amplifier. L'enjeu est également éditorial : si le public rwandais apprécie beaucoup les chaînes internationales, c'est pour le contenu pluraliste de leurs informations et de certaines de leurs émissions. Le confinement des médias publics rwandais dans un rôle de communication autour des politiques menées par le gouvernement et de relais de ses discours et slogans peut fragiliser leur viabilité dans le moyen ou long terme.

Dans le contexte actuel, le pluralisme externe semble donc surtout apporté par les médias étrangers, en particulier les radios internationales disponibles en FM qui émettent en langue locale. L'étude d'auditoire précitée mettait en évidence que l'émission mentionnée comme « préférée » par environ une personne interrogée sur quatre était *Imvo n'Imvano*, un programme de la BBC en kinyarwanda émis depuis Londres tous les samedis matin à 8 heures. Les raisons évoquées par les participants à l'enquête étaient claires : cette émission, par la voix de son animateur vedette Ally Yusuf Mugenzi, « donne la parole à tous », « permet d'entendre des points de vue que l'on n'entend pas au Rwanda », « ose aborder tous les sujets »⁴⁶... Effectivement, ce programme a régulièrement accordé la parole non seulement à des personnes qui

ont participé au régime de Habyarimana⁴⁷, mais aussi à celles qui ont fait défection et quitté le FPR ces dernières années. Notons en outre que l'opposition en exil dispose de sa propre radio en ligne, *Itahuka*, radio de la formation politique Rwanda National Congress, qui diffuse ses positions.

La question posée ici est celle de la définition du pluralisme et de la mesure de son périmètre dans un pays en transition et sortant d'un conflit. Le refus (ou l'évitement) du pluralisme peut souvent, dans ce type de contexte, être justifié par la volonté d'empêcher la résurgence de l'idéologie du régime précédent (qui, dans le cas du Rwanda, a été un pouvoir génocidaire). Dès lors, toute distribution de la parole publique qui inclut le point de vue des tenants de l'ancien régime est considérée comme complice de son idéologie. C'est pourquoi, certains médias se sentent injustement indexés : « Nous ne sommes pas les médias de l'opposition, mais parfois ils nous harcèlent parce qu'ils disent que c'est ce que nous sommes », estime un éditeur⁴⁸. Et les affinités parfois ambiguës et paradoxalement recomposées des différents groupes de la diaspora rwandaise renforcent la distinction entre un discours « du dedans » et un discours « du dehors » qui reflètent une appréciation différente de ce que doit être le pluralisme.

– Site Igihe.com
11 mars 2019



DRC envoy visits Rwanda ahead of Tshisekedi visit



By Alcade Ndemeye
On 14 March 2019 at 08:30

Facebook

Twitter

WhatsApp



President Paul Kagame has received the Democratic Republic of Congo (DRC) president's chief of staff Vital Kamerhe ahead of the visit of his counterpart Felix Tshisekedi.

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

LE PROFESSIONNALISME DES JOURNALISTES : FORCES CENTRIFUGES ET CENTRIPÈTES

Enfin, le quatrième critère permettant de décrire et qualifier les systèmes médiatiques est celui du degré de professionnalisme des journalistes⁴⁹. C'est un indicateur délicat à manipuler, car non seulement les écarts peuvent être grands entre la théorie (les normes professionnelles idéales édictées dans les codes internationaux de référence) et la pratique des acteurs médiatiques, mais la définition de ce qu'est le journalisme « professionnel » varie fortement en fonction des contextes culturels⁵⁰. De manière générale, on peut s'interroger sur ce qu'est le « professionnalisme » dans un métier qui s'apprend essentiellement sur le tas et se pratique de manières très diverses selon les pays et les entreprises.

Au Rwanda, le « professionnalisme » journalistique s'est trouvé, depuis vingt ans, constamment redéfini⁵¹. Après trente années de journalisme d'État et quatre ans d'une libéralisation qui a accouché des « médias de la haine », la profession, qui est sortie décimée du génocide et des massacres d'opposants politiques, a dû surmonter sa mise en accusation pour « incitation à commettre le génocide ». Le procès des médias devant le TPIR, qui a pris fin en décembre 2003, et ceux qui se sont passés devant les juridictions rwandaises (comme celui de l'animatrice de la RTL M Valérie Bemmeriki) ont constitué autant d'occasions de mettre en avant la responsabilité des journalistes dans l'exécution des violences.

Dans l'élan de culpabilité post-génocide (la communauté internationale n'ayant rien fait, ni pour arrêter les massacres ni pour brouiller les ondes de la RTL M), de nombreuses ONG internationales ont promu dans le pays la pratique du « journalisme de paix » ou du « journalisme sensible au conflit »⁵² ; une pratique professionnelle spécifique qui vise à encourager les dynamiques de paix et les efforts de reconstruction et de réconciliation, plutôt que d'insister sur ce qui divise ou de ressasser un passé conflictuel⁵³. L'approche du journalisme de paix suscite pourtant trois types de critiques. La première lui reproche de subordonner le journalisme à un objectif autre que l'information du citoyen, puisqu'il s'agit de réconcilier et de promouvoir la paix. Or, selon les tenants de cette position, un journaliste ne devrait être au service d'aucune cause, fût-elle aussi noble que la paix⁵⁴. La seconde critique souligne que de telles approches semblent sous-entendre que la paix et la réconciliation seraient avant tout l'affaire de la population (comme si les conflits étaient la résultante de crispations dans les relations interpersonnelles), alors que les acteurs politiques, les stratégies des autorités publiques et des forces belligérantes jouent un rôle déterminant dans le déclenchement et l'orchestration des violences⁵⁵. Enfin, la troisième critique rappelle que les journalistes et les médias n'ont certainement pas le pouvoir que cette vision leur confère et qu'il est nécessaire de relativiser les transformations qu'ils peuvent apporter dans une société⁵⁶.

À côté des initiatives des organisations internationales, une école de journalisme et communication a été mise en place dès 1996 à l'Université nationale du Rwanda. Plusieurs établissements privés proposent aujourd'hui des formations en journalisme et communication, l'Institut catholique de Kabgayi, Mount Kenya University et Jomo Kenyatta University. Les ressources humaines dans le domaine étant limitées, ce sont les mêmes enseignants qui assurent les cours dans les différentes institutions. Des centaines de jeunes diplômés arrivent chaque année sur le marché, mais « mal préparés », « ne connaissant que la théorie », déplorent un certain nombre de patrons de médias rencontrés.

Enfin, les modèles professionnels transitent aussi par les principes que les journalistes eux-mêmes se sont fixés en adoptant un code de déontologie (un premier en 2004, remplacé en 2011). Le code reprend l'ensemble des grands principes autour desquels se sont construits les standards journalistiques internationaux : recherche de la vérité ; défense de la paix, la tolérance, la démocratie et les droits de l'homme ; refus de l'incitation à la haine ; respect de la vie privée et de la dignité humaine ; protection des mineurs ; indépendance et responsabilité sociale ; protection des sources... Ces efforts de normalisation internes ont été largement encouragés, voire guidés, par des partenaires étrangers et par les autorités publiques. La formulation du code de déontologie reflète d'ailleurs à la fois la prégnance du passé au sein des médias rwandais et l'ingénierie transnationale qui a pu présider à la rédaction de ce document.

Cela étant, les pratiques évoluent en fonction d'autres contraintes, qui les placent en marge de ces balises formulées par les ONG, les filières de formation et les organisations professionnelles. Les premières contraintes sont économiques. Certains titres sont prêts à tout pour « vendre » dans un contexte où les rentrées publicitaires sont réduites. Ce sensationnalisme conduit à afficher, à la Une, des titres racoleurs qui ne renvoient à aucun développement à l'intérieur du journal, ou même à publier, contre rémunération, des informations non vérifiées, voire non fondées⁵⁷. Le « giti »⁵⁸ (qui consiste à accepter une rémunération de la part d'une structure qui organise un événement pour aller couvrir ce dernier) est largement répandu, dans un contexte où les journalistes exercent leur activité dans une grande précarité. Une étude menée en 2014 auprès d'une centaine de journalistes rwandais travaillant dans les médias les plus suivis indiquait que 43 % des journalistes interrogés gagnaient moins de 293 dollars par mois⁵⁹. Comme le soulignait un récent état des lieux des médias rwandais, « certaines personnes sont obligées de publier les articles sensationnalistes juste pour gagner leur pain quotidien⁶⁰. » Dès lors, les meilleurs professionnels quittent le métier pour d'autres emplois mieux rémunérés. La faiblesse des salaires et les dérapages déontologiques débouchent sur une faible reconnaissance sociale pour la profession, ce qui l'empêche aussi de retenir les meilleurs.

Les contraintes sont également politiques : dans les multiples principes et modèles professionnels que véhicule le cadre normatif, tous ne sont pas valorisés

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

de même manière par les autorités publiques. Ainsi, à une « indépendance » des journalistes (qui n'est bien souvent qu'un idéal, dans tous les systèmes médiatiques du monde), les autorités rwandaises préfèrent la notion de « responsabilité ». Comme le disait une des personnalités du secteur médiatique rencontrées dans le cadre de cette recherche : « L'autocensure ne doit pas toujours être vue comme une mauvaise chose étant donné l'histoire de ce pays. La responsabilité est ce qui vous rend plus conscient de ce qui est bénéfique pour votre pays. » Se professionnaliser consisterait donc, pour les journalistes rwandais, à éviter de retomber dans les travers du passé qui leur sont constamment rappelés. Pour les pouvoirs publics, l'enjeu de la professionnalisation est « la responsabilisation » ; pour les journalistes, il s'agirait plutôt d'« être prudent sans être lâche. »⁶¹

Afin de guider une pratique professionnelle « responsable », les autorités publiques sont allées jusqu'à éditer des lignes de conduite relatives au vocabulaire à éviter ou à employer lorsque les médias traitent des événements du passé⁶². Un manuel édité par le MHC en 2011 reprend l'ensemble des expressions qui doivent être utilisées lorsque le génocide des Tutsis est évoqué⁶³. Par exemple, il recommande de ne pas dire *intambara yo muri 1994* (la guerre de 1994) ; de ne pas parler de *kwibuka nk'isabukuru* (célébration) mais bien de *kwibuka* (commémoration). Ces prescriptions ne concordent pas toujours avec le vocabulaire usuel employé dans les conversations courantes⁶⁴.

Le journalisme est encore en cours de construction au Rwanda. L'héritage historique est à la fois maigre et traumatique, les modèles de référence proviennent souvent de l'étranger, les filières de formation sont récentes, l'environnement économique et politique pèse lourdement sur les pratiques. « Certaines professions sont issues d'un long processus de construction », soulignait un de nos interlocuteurs. « Le journalisme rwandais évoluera lentement, tout comme d'autres corps professionnels. »

Dans ce contexte, un dernier paradoxe semble émerger : alors que les dynamiques de professionnalisation sont généralement centripètes et se construisent quand les praticiens d'un métier se réunissent autour d'objectifs et de principes communs (fondements de la construction d'une identité professionnelle partagée), celle en cours au Rwanda paraît générer des effets centrifuges, maintenant les journalistes à distance les uns des autres (en fonction des modèles divergents auxquels ils se réfèrent) et rendant difficile la solidarité professionnelle⁶⁵. Une partie des médias, considérés comme « responsables » par les pouvoirs publics, se départit difficilement des réflexes et mécanismes du journalisme institutionnel ; alors que d'autres, se proclamant « indépendants », utilisent bien souvent leur espace de liberté pour publier des propos non vérifiés ou mensongers, ou diffuser une vulgate aux relents nauséabonds. La presse rwandaise a de multiples visages, offrant à la fois l'image d'un journalisme excessivement « cadré » et celui d'un journalisme « licencieux »,

peu soucieux de la vérification des faits. Le processus de constitution d'un cadre de référence commun, à l'aune duquel le degré de « professionnalisme » des journalistes pourra être mesuré, n'est sans doute pas pour demain, si l'on estime même qu'il soit souhaitable.

CONCLUSION

Le système médiatique rwandais est marqué par les transformations économiques libérales (réelles, mais limitées) du marché, les mutations récentes du cadre institutionnel et légal (reflétant les ambiguïtés d'une politique qui semble avancer plus vite que la réalité qu'elle est supposée organiser), les pratiques contradictoires ou divergentes d'une profession dont les modèles de référence sont multiples et configurés par un passé traumatique pesant sur les mémoires collectives et individuelles. S'y ajoute l'influence des visions défendues par les « partenaires » étrangers du secteur des médias, mais aussi des consommateurs d'information et de programmes, dans un contexte concurrentiel où il s'agit de plus en plus, pour chaque opérateur, de maintenir sa popularité.

Par conséquent, ce système est traversé par quantité de discours, tantôt convergents, tantôt divergents, « d'en haut » et « d'en bas », du « dedans » et du « dehors », au sujet des médias et des journalistes, de leur rôle dans la société, de leur pouvoir et des limites qui doivent encadrer leurs pratiques⁶⁶. Ces multiples assignations tracent en définitive un cadre très particulier pour l'exercice de la profession de journaliste au Rwanda.

Un système médiatique reflète, en général, la nature de l'État dans lequel il s'inscrit : celui du Rwanda reproduit les contradictions et ambiguïtés d'un régime qui est issu d'une situation inédite et complexe. L'héritage est lourd : trente années de parti unique ; quatre d'une libéralisation sous contrôle dans un contexte de conflit armé ; un génocide, un million de morts et deux millions de réfugiés ; puis deux décennies d'efforts de reconstruction (avec un volontarisme qui refuse de s'encombrer du droit à la critique), dans un contexte d'insécurité régionale... Mais, au sein de ce système complexe, les acteurs médiatiques rwandais progressent pas à pas, et gagnent des espaces de liberté, rusant avec les contraintes du marché, profitant des moments d'ouverture politique et s'efforçant de dépasser tant le poids du passé que la peur du présent.

Article publié précédemment dans Virginie Brinker, Catherine Coquio, Alexandre Dauge-Roth, [et al.] (dir.), *Rwanda, 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Dijon, Les Presses du réel, 2017. L'auteure l'a révisé pour cette édition. ■

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

- (1) *Rwanda's Untold Story* a été réalisé par la journaliste britannique Jane Corbin. Pour deux analyses radicalement opposées de la controverse au sujet de ce film, voir Filip Reyntjens, « The Struggle over truth: Rwanda and the BBC », *African Affairs*, vol. 114, n° 457, 2015, p. 637-648 et Antoine Mugesera, « Jane Corbin ou le recyclage des idées négationnistes », *La Nuit rwandaise*, n° 9, 2015, p. 181-220. Voir également Linda Melvern, « Négation du génocide dans le contexte du Rwanda », in Virginie Brinker, Catherine Coquio, Alexandre Dauge-Roth, Eric Hoppenot, Nathan Réra, François Robinet (dir.), *Rwanda 1994-2014. Histoire, mémoire et récits*, Dijon, Les Presses du réel, 2017.
- (2) Un mémorandum signé par la RMC et la RURA stipulait que, pour les questions relatives au contenu médiatique, la RURA devait consulter la RMC avant toute prise de position, ce qui, dans ce cas, n'a pas été fait. À la suite de ses déclarations, le président de la RMC, Fred Muvunyi, a été pris à partie par le biais des réseaux sociaux. Il a depuis lors démissionné et quitté le Rwanda.
- (3) Les entretiens ont été menés principalement par Jean-Pierre Uwimana et Willy Nindorera, dans le cadre d'une étude réalisée pour la coopération suisse et l'Institut Panos Grands Lacs (IPGL). Voir Marie-Soleil Frère, Willy Nindorera et Anke Fiedler, *Promouvoir des médias professionnels et responsables contribuant aux processus démocratiques dans les Grands Lacs*, Bujumbura, IPGL/ABR, 2014. Les analyses et conclusions présentées dans cet article relèvent toutefois de la seule responsabilité de l'auteure.
- (4) L'auteure remercie Privat Rutazibwa, Emeline Uwizeyimana, Philibert Gakwenzire, Ornella Rovetta, Marie Fierens et Florence Rasmont pour leurs précieuses suggestions.
- (5) Fred S. Sibert, Theodore Peterson et Wilbur Schramm, *Four Theories of the Press*, Champaign Urbana, University of Illinois Press, 1956.
- (6) Daniel Hallin, Paolo Mancini, *Comparing Media Systems. Three Models of Media and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- (7) Adrian Hadland, « Africanizing Three Models of Media and Politics. The South African Experience », in Daniel C. Hallin et Paolo Mancini (dir.), *Comparing Media Systems Beyond the Western World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 96-118.
- (8) Katrin Voltmer, « Comparing media systems in new democracies: East meets South meets West », *Central European Journal of Communication*, n° 1, 2008, p. 23-40 ; Katrin Voltmer, Herman Wasserman, « Journalistic norms between universality and domestication: Journalists interpretations of press freedom in six new democracies », *Global Media and Communication*, vol. 10, n° 2, 2014, p. 177-192.
- (9) Reporters sans frontières, *Les prédateurs de la liberté de l'information en 2013*, Paris, 3 mai. Disponible sur http://rsf.org/sites/default/files/predateurs_2013_fr.pdf, consulté le 27 janvier 2016.
- (10) Rwanda Governance Board, *Rwanda Media Barometer. Final Report*, Kigali, 2013.
- (11) Marie-Soleil Frère, « Francophone Africa: The Rise of pluralist authoritarian media systems? », *African Journalism Studies*, vol. 36, n° 1, 2015, p. 104-113.
- (12) On compte 9 chaînes privées commerciales, 9 radios confessionnelles, 2 radios éducatives, 3 radios communautaires et 4 radios internationales (la BBC a cependant été suspendue en 2015, alors que la Deutsche Welle fermait son antenne locale). S'y ajoutent 7 stations qui dépendent de l'État : Radio Rwanda, Magic FM et 5 radios dites communautaires installées au niveau local.
- (13) Outre la télévision nationale (RTV), 12 télévisions privées émettent à ce jour et d'autres ont été autorisées et sont en phase expérimentale.
- (14) Un sondage Ipsos de 2015 concernant la ville de Kigali indiquait que 89 % des personnes interrogées disaient avoir écouté la radio durant les 7 derniers jours, 74 % avoir regardé la télévision et 22 % avoir lu un journal. La presse écrite se trouve supplantée par Internet puisque 59 % de l'échantillon disait avoir utilisé le web durant la semaine écoulée.
- (15) Le journal francophone *La Nouvelle Relève* a cessé de paraître en 2017.
- (16) Media High Council (MHC), *The State of Media Freedom, Professionalism and Development in Rwanda: an Assessment*, Kigali, mai 2011.
- (17) Incisive, *Rwanda All Media Survey (RAMS)*, Media High Council, Kigali, 2009.
- (18) Pour une description plus approfondie de l'économie des médias rwandais, voir Marie-Soleil Frère et Anke Fiedler, « Liberté de la presse et développement des médias : les cas constatés du Burundi et du Rwanda », *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*, Anvers, Antwerp University Press, 2015, p. 373-392.

KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?

(19) Il existe une très abondante littérature sur le rôle des médias dans le génocide de 1994, certains travaux essayant d'en décrire la genèse et les ressorts idéologiques ; d'autres d'en mesurer l'impact sur les populations. Voir Jean-Pierre Chrétien, Jean-François Dupaquier, Marcel Kabanda *et al.*, *Rwanda, les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995 ; Allan Thompson (dir.), *The Media and the Rwanda Genocide*, Londres, Pluto Press, 2007 ; Christine L. Kellow, Leslie H. Steeves, « The Role of Radio in the Rwandan Genocide », *Journal of Communication*, vol. 48, n°3, 1998, p. 107-128 ; Darryl Li, « Echoes of violence: considerations on radio and genocide in Rwanda », *Journal of Genocide Research*, vol. 6, n°1, 2014, p. 9-27 ; Scott Straus, « What is the relationship between hate radio and violence? Rethinking Rwanda's "Radio Machete" », *Politics and Society*, vol. 35, n°4, 2007, p. 609-637 ; David Yanagizawa-Drott, « Propaganda and conflict: Evidence from the Rwandan Genocide », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 129, n°4, 2014, p. 1947-1194.

(20) Voir Jean Paul Kayihura, *Outil pédagogique : Code de déontologie et texte législatifs régissant la presse au Rwanda*, Paris, Institut Panos Paris, 2009 ; Christian Caryl, Steve McCauley *et al.*, *Let There Be Speech: Reforming the Media in Rwanda*, Transitions Forum Legatum Institute, 2014.

(21) La loi de 2009 imposait au moins 2 ans d'études universitaires en journalisme pour pouvoir pratiquer le métier.

(22) La loi n°03/2013 du 8 février 2013 déterminant les missions, organisation et fonctionnement du Haut Conseil des Médias (MHC).

(23) L'article 4 de la loi n°02/2013 prévoit que « la régulation journalière du fonctionnement des médias et du comportement des journalistes est effectuée par l'Organe d'autorégulation des médias. »

(24) Loi n°42/2013 du 16 juin 2013.

(25) Loi n°4/2013 du 8 février 2013 relative à l'accès à l'information.

(26) Voir <http://www.rtlc19.org/resources.php/resource/3665/en/rwanda:-media-law-does-not-go-far-enough>.

(27) Amnesty International, *Il est plus prudent de garder le silence. Les conséquences effrayantes des lois rwandaises sur l'idéologie du génocide et le sectarisme*, Londres, 2010.

(28) Le nouveau Code pénal, adopté en 2012 et modifié en 2018, contient une série d'articles sur le négationnisme, le révisionnisme et l'idéologie du génocide qui peuvent être utilisés pour menacer les journalistes, en particulier les articles 116, 135 et 136. Le Code sanctionne également lourdement une série de délits de presse : l'outrage à un parlementaire ou agent de la fonction publique, les injures et la diffamation envers le président sont passibles de peines de prison fermes.

(29) En dépit de cette stratégie, en 2015, le Rwanda était toujours placé à la 161^e place (sur 180 pays) dans le classement de RSF et catégorisé comme « non libre » par l'organisation américaine Freedom House. En 2018, il était 156^e.

(30) Cité par Anton Harber, *Legacy of Rwanda Genocide includes Media Restrictions, selfcensorship*, New York, Committee to Protect Journalists, 2014.

(31) En 2014, le CPJ estimait à 18 le nombre de journalistes rwandais partis en exil entre 2001 et 2011 dont le départ était effectivement lié à des pressions et menaces rencontrées dans le cadre de leur activité professionnelle. Le CPJ reconnaît que ces motivations ont aussi été invoquées par d'autres candidats à l'asile accusés par le gouvernement et par leurs confrères d'être plutôt des réfugiés économiques.

(32) Annie Laliberté (2009), *Autoritarisme et démocratie. Un journalisme de paix dans le Rwanda de l'après-génocide ?*, thèse de doctorat en anthropologie, Université Laval, 2009, p. 190.

(33) Robert Mugabe a été incarcéré et jugé en 2018 pour des faits de mœurs, ce qui a suscité beaucoup de démoi.

(34) Bent Norby Bonde, Jean-Pierre Uwimana, Francis Sowa *et al.*, *The State of Media Freedom in Rwanda*, Kigali, Rwanda Media Commission, 2015, p. 28.

(35) Paul Kagame, « Keynote address at the 5th EAC-EABC Media Summit », 9 July 2012 (disponible en ligne : http://presidency.gov.rw/index.php?id=23&tx_ttnews%5Btt_news%5D=5768cc&hash=7ee41a5005b79efb7fecab5c015c2e2, consulté le 10 mars 2016).

(36) Rwanda Governance Board, *Rwanda Media Barometer 2012*, Kigali ; Rwanda Governance Board, *Rwanda Media Barometer. Final Report*, Kigali, 2013.

(37) Citons *Umuseso* et *Umuvugizi*, tous deux définitivement suspendus en 2010.

(38) L'ambiguïté de la gestion du paysage médiatique est apparue en janvier 2016, lorsque les journalistes ont été conviés à prendre part à une session, dans le cadre du dispositif *Iitorero*, relancé en 2007. La session a réuni pendant 10 jours 119 journalistes et représentants des autorités du secteur des médias, afin de les amener

Mutations de l'espace
journalistique
rwandais : les multiples
facettes d'un système
médiatique
« post-genocide »
(suite)

à développer une vision constructive pour le pays. Sur la photo de famille finale, les journalistes posaient en uniformes militaires, ce qui a suscité des débats dans le monde médiatique, certains estimant que les journalistes professionnels n'avaient pas à enfiler le costume de l'armée, même dans le cadre d'*Itorero*.

(39) L'émission a été primée comme « meilleure émission de débat de l'année 2018 » par le Rwanda Governance Board.

(40) RBA « Our mission », onglet « About us » sur le site de la RBA (www.rba.co.rw).

(41) Marie-Soleil Frère, *Élections et médias en Afrique centrale. Voie des urnes, voix de la paix*, Paris, Karthala, 2009.

(42) Emile A. Tozzo, « La réforme des médias publics en Afrique : servir le gouvernement ou le citoyen ? », *Politique africaine*, n° 97, mars 2005, p. 99-115.

(43) L'émission est animée par le journaliste Eugene Anangwe, déjà connu pour avoir collaboré au talk-show *Crossfire* sur la radio Contact FM.

(44) Marie-Soleil Frère, « Audience Perceptions of Radio Stations and Journalists in the Great Lakes Region », in Wendy Willems et Winston Mano (ed.), *Everyday Media Culture in Africa. Audiences and Users*, New York, Routledge, 2017, p.113-139.

(45) En 2014, la RBA avait un budget de 6 milliards de Frw (soit environ 10 millions de dollars USD), dont 4,2 milliards provenaient de la publicité et des sponsors. L'État prend en charge 50 % des salaires des employés.

(46) Marie-Soleil Frère, « Audience Perceptions of Radio Stations and Journalists in the Great Lakes Region », *op. cit.*

(47) À plusieurs reprises, les autorités rwandaises ont adressé des plaintes à la BBC estimant, d'une part, que la parole était donnée de manière disproportionnée aux opposants au régime (y compris des personnes recherchées ou condamnées par la justice internationale) et, d'autre part, que le journaliste-animateur ne prenait pas toujours le soin de recadrer les discours provocateurs ou mensongers. Le détail de ces griefs est présenté dans le rapport de la commission d'enquête mise en place en novembre 2014. Voir Inquiry Committee, « Report by the Inquiry Committee on the BBC Documentary *Rwanda: The Untold story* », Kigali, 28 February 2015, disponible en ligne : <http://rwandabbcinquiry.rw/wp-content/uploads/2015/02/RwandaBBCInquiry.pdf>, consulté le 10 mars 2015.

(48) Cité par Anton Harber, *Legacy of Rwanda Genocide includes Media Restrictions, selfcensorship*, *op. cit.*

(49) On estime à 600 le nombre de journalistes professionnels au Rwanda aujourd'hui, c'est-à-dire d'individus qui tirent l'essentiel de leurs revenus d'une activité menée au sein d'une entreprise médiatique.

(50) La loi sur la presse de 2013 (article 2, alinéa 19) définit le journaliste professionnel comme « toute personne ayant les connaissances journalistiques de base et exerçant le journalisme comme sa première profession. »

(51) Marie-Soleil Frère, « Journalistic identity and audience perceptions: paradigm and models under construction in the African Great Lakes region », *Brazilian Journalism Research*, vol. 10, n°1, 2013, p. 76-101.

(52) Annie Laliberté, *Le Journalisme entre guerre et paix au Rwanda*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012.

(53) Ces ONG incluent Search for Common Ground, Internews, La Benevolencija, Institut Panos, IWPR... Elles mènent des projets de formation des journalistes, interviennent pour renforcer les institutions du secteur ou encouragent certaines productions médiatiques.

(54) Ross Howard, « Journalistes et conflits : débats théoriques et actions concrètes », in Marie-Soleil Frère (dir.), *Afrique centrale. Médias et conflits. Vecteurs de guerre ou acteurs de paix*, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 15-48.

(55) Sandrine Lefranc, « Convertir le grand nombre à la paix... Une ingénierie internationale de pacification », *Politix*, vol. 4, n° 80, 2007, p. 7-29.

(56) Christoph Spurk, *Media and peacebuilding. Concepts. Actors and Challenges*, Working paper n°1, Berne, Swisspeace, 2002.

(57) L'étude de 26 plaintes traitées par la RMC, au cours des années 2014-2015 (seules celles dont un compte-rendu en anglais est accessible sur le site de l'instance ont pu être prise en considération), révèle que la moitié d'entre elles (13) concerne des faits de diffamation, 4 la publication de fausses informations, 6 le refus du droit de réponse ou de rectification, 1 le plagiat et 1 des faits d'injure. Plus de la moitié des cas concernent donc des faits dont le journaliste n'a pas pu apporter la preuve lors des séances de médiation.

(58) Le terme signifie « arbre » en kinyarwanda (c'est-à-dire celui qui laisse tomber des feuilles).

KWIBUKA. 25 ANS APRÈS, COMMENT SE SOUVENIR DU GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA ?

(59) Sally Stapleton, « Journalists' pay and conditions in Rwanda », disponible sur <http://democracyinfrica.org/making-press-count-pay/>, mis en ligne le 26 mai 2014, consulté le 6 avril 2015. Selon le MHC, dans le domaine de la presse écrite 56 % des journalistes gagnent moins de 100 000 Frw (145 dollars USD) et 35 % entre 100 000 Frw et 200 000 Frw (290 dollars USD), alors qu'il sont 50 % dans l'audiovisuel. Media High Council (MHC), *Media Business Growth with Capacity Needs Assessment*, Kigali, 2014.

(60) Bent Norby Bonde, Jean-Pierre Uwimana, Francis Sowa *et al.*, *The State of Media Freedom in Rwanda*, *op. cit.*, p. 23.

(61) Rutabingwa, cité par Marie-Soleil Frère, *Afrique centrale. Médias et conflits. Vecteurs de guerre ou acteur de paix*, *op. cit.*, p. 172.

(62) Les erreurs d'expression peuvent être sévèrement sanctionnées. Ainsi, en 2012, un journaliste de la radio Huguka, Epaphrodite Habarugira, a été emprisonné pour avoir utilisé le terme « victime » en lieu et place du terme « rescapé » dans un élément concernant la commémoration du génocide. Voir <http://fr.rs.org/wanda-un-journaliste-rwandais-ecope-d-02-03-2015,47637.html>

(63) Jean-Pierre Uwimana, Pravda Mfurankunda, Peacemaker Mbungiramihigo, *Appropriate journalistic Language in relation to Genocide against Tutsi in Rwanda: Key Guidelines*, Kigali, Media High Council, 2011.

(64) Voir, à ce sujet, Hélène Dumas, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 2014, p. 113.

(65) Comme indiqué plus haut, l'élection de Fred Munvunyi à la tête de la RMC a constitué un moment (rare) de consensus au sein de la profession. Depuis sa démission, les scissions ont refait surface.

(66) Le secteur des médias n'est bien sûr par le seul où cette diversité des discours est constatée. Bert Ingelaere souligne que l'on peut trouver les affirmations et les conclusions les plus divergents sur tous les thèmes constitutifs de l'agenda « post-conflit ». Voir Bert Ingelaere, *Do we understand Life after Genocide? Center and Periphery in the Knowledge Construction in/on Rwanda*, Anvers, IOPB-University of Antwerp, Working papier, 2009, p. 6.

Suite à mon premier article¹ publié dans cette revue, Johannes Blum² a souhaité me rencontrer. Ce dernier m'a invitée à prendre le café et nous avons échangé à propos de nos engagements respectifs dans la poursuite d'un même objectif : proposer notre appui humble, bénévole et engagé pour aider les communautés qui vivent en Belgique à se reconstruire, à se faire entendre et à commémorer leur histoire comme rescapé ou descendant d'une victime de crime de masse. Lors de notre rencontre, cet ancien professeur d'allemand m'a mise en garde à plusieurs reprises : « Vous devez vous protéger. Notre corps imprime tout et nous devons vivre avec ce que nous apprenons lors de chaque rencontre avec un survivant. » Je lui ai répondu : « Mais comment ne rien faire quand on sait ? Nous devons aussi nous souvenir. » Un silence s'est installé. De son côté, Johannes a enregistré de nombreux témoignages et il s'est notamment battu pour donner une inscription précise à la stèle commémorative dédiée au génocide des Tutsis du Rwanda, installée à Woluwe-Saint-Pierre. Pour ma part, je cours particulièrement après les récits de vie donnant la parole à ceux qui nous permettraient de comprendre pourquoi ces communautés ont été

exterminées. Peu importe si l'individu se trouve du côté de la vie ou de la mort : l'ambassadeur du Rwanda en Belgique, le directeur d'une prison au Rwanda, les bourreaux, les rescapés, etc. ont trouvé leur place dans la rubrique « Laboratoire mémoriel ». En soi, nos actions tendent vers une même volonté, celle de se souvenir encore et encore, au-delà de la mort.

Il y a quelques mois, je me suis rendue à l'enterrement de la maman d'une amie militante. S'y trouvaient aussi des rescapés du génocide des Tutsis du Rwanda. Pendant la cérémonie et lors de la présentation des condoléances à la famille, je les observais et je m'interrogeais : « Que ressentent-ils face au cercueil et que renvoie cette cérémonie à ceux qui n'ont pas pu offrir ce rituel de l'« au revoir » aux siens ? » L'espoir de trouver les ossements des membres de leur famille est-il un sentiment qui leur permet de trouver une manière de se souvenir ? L'actualité récente nous a encore montré que cela était possible.

« Les autorités rwandaises ont communiqué la découverte des corps de 5 400 personnes victimes du génocide de 1994. Les dépouilles ont été extraites de 26 charniers situés dans

(1) « Seyfo 1915 – Rwanda 94. Quelle lueur d'espoir pour la transmission de la "mémoire" en Belgique ? », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 123, (octobre 2016), Bruxelles, Mémoire d'Auschwitz, p. 221-226.

(2) Né à Salzbourg en 1942, il a consacré sa vie à la mémoire, et est spécialisé en enregistrement de témoignages.

les districts de Masaka et de Kicukiro (Kigali)», a indiqué Naphtal Ahishakiye, secrétaire de direction d'Ibuka, organisation représentant des survivants du génocide.

« Un résident de Kicukiro, survivant du génocide, a guidé les autorités jusqu'aux charniers. La recherche d'éventuels autres charniers se poursuit », a précisé M. Ahishakiye. Quelque 18 000 corps ont été retrouvés depuis avril. Plus de 800 000 Tutsis et Hutus modérés ont été tués en l'espace de 100 jours en 1994³.

En ce qui me concerne, ce sont les souvenirs de mon premier voyage au Rwanda en 2015 avec mes amis Florence E., Dominique, Florence C, Thierry et Jean qui me reviennent sans cesse. Durant 10 jours, j'ai dû sans cesse gérer une multitude d'émotions qui se percutaient entre elles. Com-

ment faire face à ces corps de Murambi qui nous regardent et dont les âmes « flânent » au milieu de cette incroyable végétation rwandaise ? Comment faire face à ces rescapés qui me remercient d'être présente près d'eux et d'écouter leur histoire jalonnée de tant d'atrocités depuis parfois 1959 ? Ils sont si souvent souriants. C'est déroutant. Comment faire face à une visite de la chambre des enfants au mémorial de Gisozi sans pleurer accompagnée d'un rescapé qui recherche encore le corps de son père ? Comment ne pas hurler de douleur face à ces vêtements à l'intérieur de l'église de Nyamata ou face au mur ensanglanté qui est le témoin des crânes fracassés des bébés à l'intérieur de l'église de Ntarama ? Comment ne pas s'extasier devant la beauté démesurée du lac Kivu en sachant que 2 000 personnes ont été massacrées dans l'église de Saint-Jean à Kibuye dans laquelle je me trouve ? ■

Mélanie Moreas
HE2B Defré

(3) « Rwanda : découverte de charniers contenant les corps de 5 400 victimes du génocide de 1994 », *Le Soir*. Voir : <https://www.lesoir.be/179635/article/2018-09-20/rwanda-decouverte-de-chaarniers-contenant-les-corps-de-5400-victimes-du-genocide>, consulté le 19 octobre 2018.

Ce dossier n'aurait pas vu le jour sans la collaboration dynamique et engagée de Colette Braeckman, Eulade Butare, Thierry De Win, Déogratias Mazina, Claire Ruyuki, Providence Rwayitare, Béatrice Van Hoof, Ornella Rovetta et Marie-Soleil Frère.

J'adresse un merci tout particulier à Brigitte Longfils qui a tenu le rôle de correctrice.